

522 – Autres rapports, procès-verbaux et
compte rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à dix-huit heures trente,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à Mme Lemaitre
Mme Gros	à M. Chaborel
M. Chenuet	à Mme Rollando
M. Crozat	à M. Rougeron
M. Damon	à M. Cammal
Mme Le Hardy	à M. Darmois
Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Boucher	à M. Nicolas

Etait absent excusé :

M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier Chevallier

Mme Riby

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/059

OBJET : Chambre Régionale des Comptes – Rapport d'observations définitives

En application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté des Communes Giennesoises, pour les exercices 2016 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis le 14 avril 2023 un rapport d'observations définitives à la Communauté des Communes Giennesoises intégrant les échanges et les réponses.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à la plus proche réunion du Conseil Communautaire et au plus tard, dans les deux mois suivant sa réception. Il donne lieu à débat.

Le Bureau réuni le 28 avril 2023 a acté la communication de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACTE** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté des Communes Giennaises pour les exercices 2016 et suivants et des débats qui se sont tenus,
- **DIT** que le rapport d'observations définitives sera publié et communiqué aux tiers dès la tenue de la réunion du Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 11 mai 2023

Le Président,
Francis Cammal



Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 9 mai 2023



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES (Département du Loiret)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 16 février 2023.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230505-D_2023_059-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	7
RECOMMANDATIONS.....	9
INTRODUCTION.....	10
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES	11
1.1 Une communauté de communes aux compétences étendues face à l'enjeu de la redynamisation de son territoire	11
1.1.1 L'enjeu prépondérant de la redynamisation du territoire	11
1.1.2 Un établissement de taille réduite mais aux compétences étendues	12
1.1.3 Des enjeux inscrits dans le projet de territoire	16
1.2 Une stratégie financière à l'avantage des communes du groupement.....	17
1.2.1 Une évaluation financière des transferts perfectible et à l'avantage des communes	17
1.2.1.1 L'évaluation des charges et recettes transférées	18
1.2.1.2 Un premier bilan financier réalisé en 2021 soulignant la solidarité à l'égard des communes	20
1.2.2 Une intégration poussée du personnel avec la commune-centre.....	20
1.2.3 Un pacte fiscal et financier favorisant la solidarité à l'égard des petites communes	21
1.3 Une gouvernance du groupement intégrant davantage les communes.....	22
1.3.1 Un récent pacte de gouvernance précisant les relations avec les élus communaux	22
1.3.2 Un conseil communautaire représentant l'ensemble des communes membres	22
1.3.3 Une place donnée aux questions déontologiques concernant les élus à conforter	23
1.3.4 Une conférence des maires et un bureau communautaire conjoint.....	24
1.3.5 L'exécutif de l'établissement	24
1.3.6 Une organisation des services mutualisée avec la commune de Gien	25
2 LA QUALITÉ DE LA GESTION ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRES	26
2.1 Une information budgétaire qui peut être améliorée.....	26
2.1.1 Un rapport d'orientations budgétaires relativement satisfaisant	26
2.1.2 Un règlement budgétaire et financier laconique	27
2.1.3 Un programme pluriannuel des investissements à actualiser régulièrement.....	27
2.1.4 Une information budgétaire et financière donnée aux citoyens en progrès.....	28
2.2 Une prévision budgétaire globalement fiable.....	28

2.2.1 En section de fonction	28
2.2.2 En section d'investissement	29
2.3 Certaines lacunes qui altèrent la fiabilité des comptes.....	30
2.3.1 La sécurisation du système d'information financier	30
2.3.2 La comptabilisation des immobilisations	31
2.3.2.1 L'inventaire des immobilisations	31
2.3.3 Les dotations aux provisions	32
2.3.4 L'identification et la prévention des risques financiers liés aux tiers	33
2.3.4.1 Des engagements financiers modestes	33
2.3.4.2 Mais des risques liés aux garanties d'emprunt à mieux surveiller.....	33
2.3.4.3 D'autres engagements hors bilan non répertoriés.....	34
2.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes ou incohérentes.....	35
2.4.1 L'état des subventions et des aides en nature.....	35
2.4.2 L'état de la dette.....	36
3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	37
3.1 Une situation financière satisfaisante maintenue grâce à une maîtrise des charges.....	37
3.2 L'évolution des produits et des charges de fonctionnement	38
3.2.1 Un panier de recettes transformé.....	38
3.2.2 Des taux de fiscalité stables et modérés	38
3.2.3 Des charges de gestion courante en diminution	39
3.2.3.1 Les charges à caractère général en baisse.....	40
3.2.3.2 Les charges de personnel stabilisées	41
3.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement	43
3.3.1 Des recettes d'équipement couvrant les dépenses sans recours à la dette	43
3.3.1.1 L'autofinancement maintenu à un bon niveau.....	43
3.3.1.2 Les autres recettes propres contribuant à l'effort d'équipement.....	44
3.3.1.3 L'endettement maîtrisé et peu risqué.....	45
3.3.2 Des dépenses d'investissement contenues	46
3.4 Les budgets annexes.....	47
3.4.1 Le budget annexe de l'assainissement collectif	48
3.4.2 Le budget annexe transport	49
3.4.3 Le budget annexe de la zone d'activité de La Bosserie	49
3.5 Les conséquences de la crise sanitaire sur la situation financière de la communauté de communes	50
4 DES RISQUES DIFFUS DANS PLUSIEURS DOMAINES DE LA GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT	51
4.1 Le régime des avantages en nature des membres du personnel	52
4.1.1 Les logements de fonction.....	52
4.1.2 Les véhicules de fonction et de service.....	52
4.2 La procédure de la commande publique.....	53
4.3 Les acquisitions immobilières et foncières	54

4.3.1 Une politique d'acquisition modeste.....	54
4.3.2 Le contrôle d'un échantillon d'acquisitions	55
4.3.3 Le cas de l'achat et de la revente des parcelles « atlas » et « super mob ».....	56
ANNEXES.....	59
Annexe n° 1. Tableau des procédures	60
Annexe n° 2. Glossaire.....	61
Annexe n° 3. Réponse	63

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230505-D_2023_059-DE

SYNTHÈSE

La communauté des communes giennaises (CDCG) est un établissement public de coopération intercommunale. S'il ne comporte que onze communes, centrées autour de la ville de Gien, il s'avère particulièrement intégré. Les maires des communes membres sont associés au bureau communautaire, instance de concertation de la CDCG, depuis 2020. Si l'établissement a récemment modifié sa gouvernance, celle-ci reste à compléter sur le volet déontologique et certains aspects, comme les délégations à l'exécutif méritent d'être sécurisées.

Un établissement intercommunal très intégré qui privilégie la solidarité envers ses communes membres

Depuis 2015, de nombreuses compétences ont été transférées par les communes et de nombreux services communs avec la commune de Gien ont vu le jour.

L'établissement a fait le choix, lors de certains des derniers transferts de compétences, de supporter seul les charges transférées dans un contexte où il bénéficiait d'une situation financière favorable. Il a ainsi privilégié la solidarité financière envers les communes membres. Cependant, la commission locale d'évaluation des charges transférées n'a pas toujours été réunie dans les délais requis. De même, ses évaluations financières gagneraient à être plus précises.

Une information financière et une fiabilité des comptes qui pourraient être améliorées

La prévision et l'exécution budgétaire en section d'investissement restent encore peu performantes alors qu'il s'agit d'un enjeu important pour l'établissement. Les rapports d'orientations budgétaires adressés au conseil communautaire et l'information des citoyens sur la situation financière de l'établissement sont en progrès, mais pas entièrement satisfaisants.

La fiabilité des comptes laisse apparaître des points d'amélioration : la comptabilité patrimoniale présente de nombreuses incohérences, les provisions sont insuffisamment utilisées, le rattachement des charges à l'exercice est pratiqué mais pas de façon exhaustive et d'importants états annexes aux comptes sont manquants ou incomplètement renseignés.

Une maîtrise de l'évolution des charges et un désendettement

La situation financière de la CDCG est satisfaisante. Les produits sont stables et l'établissement a su préserver ses équilibres financiers grâce à la maîtrise de ses charges qui ont peu augmenté entre 2016 et 2021.

Les investissements sont restés modérés, ce qui a permis à la CDCG de les financer sans recourir à l'emprunt. L'encours de la dette diminue donc sur la période. L'établissement a constitué ainsi des marges de manœuvre pour envisager un programme d'investissement plus conséquent. Une actualisation régulière du document de programmation pluriannuel lui sera néanmoins nécessaire pour fiabiliser son besoin de financement.

Des risques diffus dans plusieurs domaines de la gestion

L'identification et la prévention des risques rencontrés dans ses activités sont un enjeu pour l'établissement. À cet égard, il gagnerait à veiller à la correcte application de certains de ses documents cadres, comme le guide des achats. Concernant la politique d'acquisition foncière ou immobilière, une plus grande vigilance dans ses pratiques permettrait à la CDCG d'éviter des situations créatrices de risques juridiques ou financiers.

À l'issue de son contrôle, la chambre a émis trois recommandations. Elle examinera leur mise en œuvre dans un délai d'une année, après présentation au conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF).

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Veiller, à l'occasion des prochaines évolutions de compétences, à l'organisation d'une réunion de la CLECT, à l'exacte détermination des charges transférées et à la traçabilité des calculs (cf. page n° 19).

Recommandation n° 2 : Formaliser un dispositif de prévention des conflits d'intérêt concernant les élus (cf. page n° 24).

Recommandation n° 3 : Compléter l'ensemble des annexes des documents budgétaires (cf. page n° 36).

INTRODUCTION

En vertu des dispositions de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté des communes giennoises pour ce qui concerne les années 2016 et suivantes. Les différentes étapes de la procédure, telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières, sont présentées en annexe n° 1.

Les investigations de la chambre ont porté sur la gouvernance de la communauté des communes giennoises, la qualité de l'information financière diffusée aux élus et aux citoyens à travers divers supports, dont les comptes, l'analyse de sa situation financière et l'effectivité de ses dispositifs de maîtrise des risques.

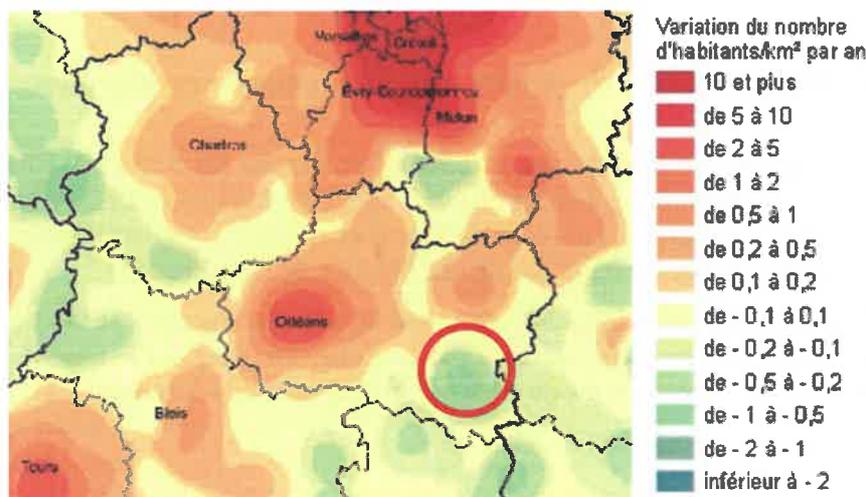
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

1.1 Une communauté de communes aux compétences étendues face à l'enjeu de la redynamisation de son territoire

1.1.1 L'enjeu prépondérant de la redynamisation du territoire

Située à l'est du département du Loiret, la communauté des communes giennoises (CDCG) regroupe une population de 24 284 habitants en 2019. Entre 2013 et 2019, sa population baisse de 0,9 % par an en moyenne, tandis que celle de la région Centre Val de Loire reste stable. La commune de Gien, avec 13 566 habitants, regroupe plus de la moitié de ses habitants. Le territoire intercommunal accueille le siège d'une association évangélique, laquelle organise un rassemblement annuel. À cette occasion, la population double brièvement.

Carte n° 1 : Évolution démographique entre 2008 et 2018



Source : Insee, Analyses n° 72, décembre 2020.

Les indicateurs de précarité sont plus élevés que la moyenne régionale. Ainsi, par rapport à la région Centre-Val de Loire, le taux de pauvreté dans le territoire giennois est supérieur de trois points et le taux de chômage supérieur d'un point.

Une présence accrue des emplois industriels et d'administration est également à noter. L'industrie représente, en 2019, 25 % des emplois de l'intercommunalité, contre une moyenne régionale à 15,5 %. Le territoire comprend des installations industrielles importantes, cosmétiques notamment, à Gien, et bénéficie de la proximité de deux centrales nucléaires.

Tableau n° 1 : Principaux indicateurs socio-économiques

	CDCG	Région CVDL
<i>Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %</i>	-0,9	0
<i>Part des logements vacants en 2019, en %</i>	14,6	10,2
<i>Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019, en €</i>	20 860	21 710
<i>Taux de pauvreté en 2019, en %</i>	16,3	13
<i>Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2019, en %</i>	13,9	12,9
<i>Part de l'industrie, en % des emplois</i>	25	15,5
<i>Part du commerce, transports et services divers, en % des emplois</i>	33,4	42

Source : Insee, Dossiers CC Giennoises et région Centre-Val de Loire au 12 juillet 2022.

Le groupement de communes, ainsi que sa ville centre, ont fait de la redynamisation de leur territoire une priorité et se sont lancés depuis 2015 dans d'ambitieux chantiers de revitalisation du centre-ville et de rénovation urbaine des deux quartiers prioritaires existants¹.

1.1.2 Un établissement de taille réduite mais aux compétences étendues

La communauté comprend onze communes et s'étend sur 357 km². Elle succède au district de Gien, qu'elle remplace à partir de 2001. En 2008, trois nouvelles communes ont fait le choix d'y adhérer : les Choux, Langesse, le Moulinet-sur-Solin. La dernière modification de périmètre date de 2014 avec l'intégration de la commune de Boismorand.

Le siège de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) se situe sur la commune de Gien. Son territoire, traversé par la Loire, est situé à l'extrémité orientale du Loiret, à proximité des départements du Cher, de la Nièvre et de l'Yonne.

¹ La politique de revitalisation urbaine à Gien a fait l'objet d'un rapport distinct de la chambre régionale des comptes publié le 15 novembre 2022.

Carte n° 2 : Communes membres de la communauté des communes giennaises



Source : Communauté des communes giennaises.

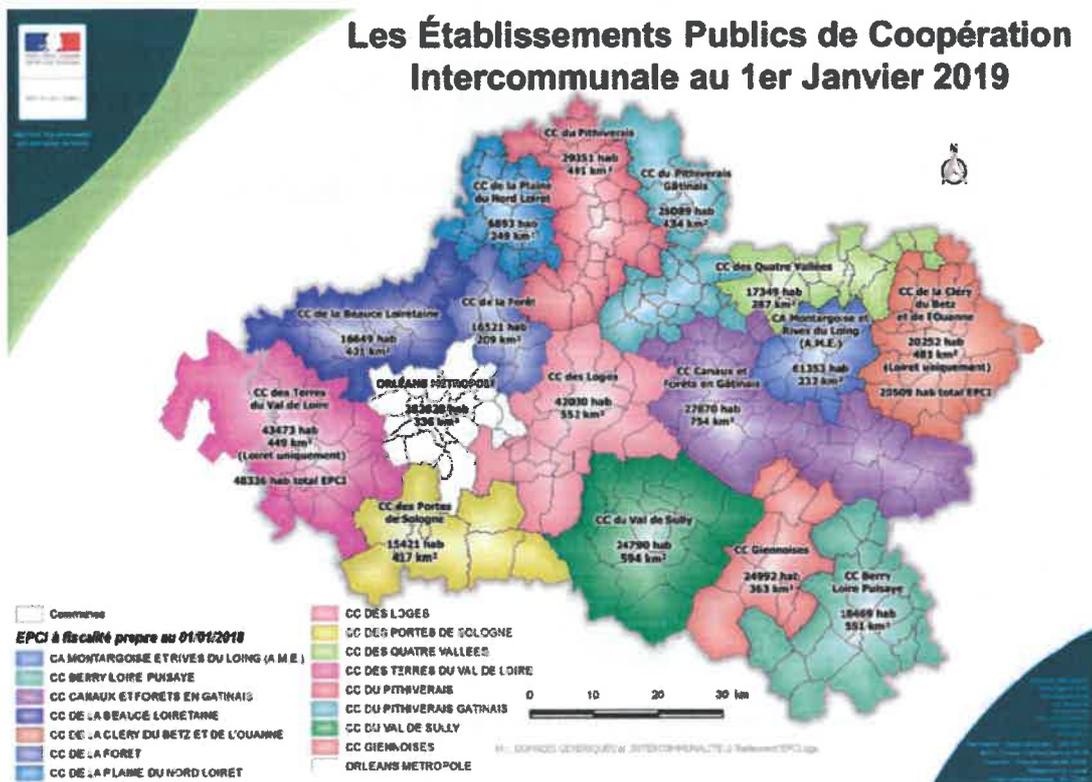
De 2008 à 2020 le président de l'établissement était M. Christian Bouleau. Depuis 2020, il s'agit de M. Francis Cammal, tous deux, par ailleurs, maires successifs de Gien.

La CDCG est une communauté de communes de taille moyenne dans le Loiret. Elle est environnée d'EPCI aux caractéristiques similaires. Il s'agit du huitième groupement de communes le plus peuplé du Loiret, sur un total de seize. En termes de population, la CDCG est un peu au-dessus des moyennes. En France, le nombre moyen d'habitants par communauté de communes est, en 2022, de 21 938, et de 19 662 pour la région Centre-Val de Loire². Avec onze communes membres, la CDCG a une taille inférieure à la moyenne nationale des communautés de communes (26 communes membres en 2021)³.

² Direction générale des collectivités locales (DGCL), *Les collectivités locales en chiffres, 2022*.

³ DGCL, *Chiffres clés des collectivités locales 2021*.

Carte n° 3 : EPCI du Loiret au 1er janvier 2019



Telles qu'elles sont inscrites dans ses statuts, les principales compétences exercées par la CDCG sont les suivantes :

- compétences obligatoires : aménagement de l'espace (zone d'aménagement concertée (ZAC) de La Bosserie Nord qui est déclarée d'intérêt communautaire, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), développement économique (tourisme), gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ménagers ;
- compétences optionnelles : politique du logement et cadre de vie (opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), opération façades, opérations Cœur de ville et Cœur de village), politique de la ville (participation au contrat de ville, prévention de la délinquance), voirie, équipements culturels, sportifs et d'enseignement (bâtiments sportifs couverts), actions sociales (portage de repas à domicile, aide financière, service petite enfance, maison de santé, aide à la réforme du temps scolaire), assainissement (assainissement collectif et non collectif) ;
- compétences facultatives : politique sportive (animation, école intercommunale des sports, intervention en milieu scolaire, aide financière), politique culturelle (aide aux associations ou entreprises culturelles, intervention en milieu scolaire, mise en œuvre de la programmation), incendie et secours (contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 45), mise en place et gestion d'un

système d'information géographique (SIG), participation à l'organisation du rassemblement des gens du voyage à Nevoy.

À compter du 1^{er} janvier 2020, il a été mis fin à la distinction entre les compétences facultatives et les compétences optionnelles par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Il conviendrait donc que l'établissement public procède à la mise jour de ses statuts pour se conformer aux nouvelles dispositions en vigueur.

Les transferts très importants intervenus en 2015, et qui ont été poursuivis, font du giennois un territoire dans lequel la gestion des politiques locales au niveau intercommunal est fortement développée. Parmi les transferts de 2015, figurent la voirie, la GEMAPI, la petite enfance, le tourisme, la saison culturelle, les bâtiments sportifs et le centre de loisirs.

Sur la période 2016 à 2021, plusieurs modifications des statuts du groupement sont intervenues pour répondre à des évolutions législatives (notamment la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, plus connue sous son acronyme loi NOTRe, du 7 août 2015 ou la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 organisant le transfert à l'échelon intercommunautaire d'un certain nombre de compétences comme notamment la gestion des déchets ménagers, les aires d'accueil des gens du voyage, les zones d'activité économique ou encore la mobilité), soit à la suite de transferts de compétence volontaires.

La communauté de communes a procédé à différents transferts de compétences et a modifié à quatre reprises ses statuts. Ces modifications doivent être entérinées à la fois par une délibération de l'assemblée délibérante et par un arrêté du préfet du département dans lequel se situe le siège de l'établissement concerné. Le tableau ci-dessous recense les évolutions intervenues sur la période 2016 à 2021.

Tableau n° 2 : Évolutions statutaires de l'EPCI entre 2016 et 2021

Année	Modifications statutaires	Délibération	Arrêté préfectoral
2016	Classement en compétence obligatoire des compétences ordures ménagères, aire d'accueil des gens du voyage et zone d'activité économique au profit de l'EPCI ; transferts aides cinémas, gestion zone aéroportuaires.	Délibération n° 2016-086 du 24/06/2016	Arrêté du 20/10/2016
2017	Transfert de la compétence en matière de fourrière animale	Délibération n° 2017-101 du 13/10/2017	Arrêté du 9/03/2018
2019	Classement en compétence obligatoire de la compétence assainissement ⁴	Délibération n° 2019-77 du 24/06/2019	Arrêté du 14/11/2019
2021	Transfert de la compétence communale mobilité au profit de l'EPCI	Délibération n° 2021-020 du 24/03/2021	Arrêté du 17/06/2021

Source : CRC Centre-Val de Loire.

⁴ La compétence « eau » ne sera transférée qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, comme le permet la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

L'établissement dispose désormais d'un socle de compétences étendu. La chambre relève cependant le cas de la compétence sportive qui s'avère encore fragmentée (équipements couverts à l'EPCI, en plein air aux communes, animation sportive à l'EPCI mais relations aux associations sportives aux communes) qui, comme la chambre l'a relevé dans le rapport de la commune⁵, peut être source de difficultés. L'EPCI est invité à procéder à une rationalisation dans ce domaine.

La CDCG a mutualisé des effectifs avec ses communes-membres, principalement avec la commune-centre (direction générale, services ressources, services techniques, sport, voirie, eau et assainissement, petite enfance, etc.). Les effectifs de la CDCG ont ainsi augmenté de 61 agents en 2013 à 199 en 2018, tandis que ceux de la commune de Gien diminuaient sur la même période de 350 à 161.

Cette politique d'intégration communautaire volontariste se vérifie avec la progression du coefficient d'intégration fiscale⁶ (CIF).

Tableau n° 3 : Évolution du coefficient d'intégration fiscale entre 2015 et 2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fiscalité levée par l'EPCI	9,6 M€	9,1 M€	9,1 M€	8,9 M€	8,9 M€	9,7 M€
Part de la fiscalité conservée par l'EPCI	27 %	35 %	32 %	31 %	30 %	33 %
Coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI	0,38	0,39	0,44	0,50	0,50	n.c.
Coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie	0,35	0,35	0,35	0,35	0,36	n.c.

Source : Fiches DGF et CRC Centre-Val de Loire.

Entre 2015 à 2019, le CIF passe ainsi de 0,38 à 0,50 alors que cet indicateur n'atteint que 0,36 pour les EPCI de la strate à laquelle appartient la communauté des communes giennoises.

1.1.3 Des enjeux inscrits dans le projet de territoire

Le projet de territoire fixe les orientations d'un territoire en matière d'aménagement et de développement. Si la communauté de communes ne dispose pas d'un projet de territoire, le

⁵ Chambre régionale des comptes de Centre-Val de Loire, *Commune de Gien*, novembre 2022.

⁶ Cet indicateur permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs autres groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau intercommunal. Plus le CIF est proche de 1, plus l'intégration intercommunale est importante.

syndicat mixte du Pays giennois⁷, dont elle est membre, a approuvé le 3 juin 2021 un projet de territoire à l'occasion de l'élaboration du contrat territorial de relance et de transition écologique. L'ancien président de l'établissement public a précisé que l'échelle du pays avait semblé appropriée, au vu de l'importance de la ville de Gien sur ce territoire plus étendu.

Le projet, intitulé « Innovons pour un territoire durable », présente un panorama détaillé des caractéristiques et des enjeux du territoire, comme par exemple les problématiques d'accès aux soins. Quatre axes d'actions ont été définis : préserver et utiliser nos ressources naturelles dans des objectifs de développement durable ; favoriser une qualité de vie pour développer une économie résidentielle ; aménager et développer le territoire pour permettre la croissance économique ; accompagner et animer la transition écologique du Pays.

De nombreuses actions sont relatives à la transition écologique. Le projet de territoire met également en exergue les programmes en cours, comme « action cœur de ville ». Parmi les autres actions prévues, figure par exemple le développement de structures d'accueil par le travail pour les personnes fragilisées. L'attractivité du territoire, qui vise le maintien et le développement de la population et des activités économiques, est un enjeu prépondérant qui apparaît transversal aux différentes actions envisagées.

1.2 Une stratégie financière à l'avantage des communes du groupement

1.2.1 Une évaluation financière des transferts perfectible et à l'avantage des communes

Dans le cadre des transferts de compétences des communes vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit évaluer le montant des charges et des produits correspondant à la compétence transférée. L'estimation de la CLECT est proposée au vote du conseil communautaire. Le coût net du transfert est déduit du montant de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes afin d'être neutre financièrement.

Conformément à l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI), cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. L'article précité dispose encore qu'« [...] elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant [...] ».

⁷ Ce syndicat est composé de la CDCG et de la CC Berry-Loire-Puisaye.

1.2.1.1 L'évaluation des charges et recettes transférées

Jusqu'aux CLECT de « régularisation » organisées en 2021, aucune CLECT ne s'était réunie depuis 2017 pour traiter des conséquences financières des transferts de compétences intervenus depuis 2016. Il apparaît que :

- la CLECT a estimé les charges relatives à la compétence aéroportuaire⁸, à partir de 2016, à 4 800 € par an. Elle a rendu un second rapport en 2021 en réévaluant ces charges à 5 280 € afin de prendre en compte la sortie de la chambre de commerce du syndicat mixte de l'aérodrome ;
- elle n'a pas réalisé d'estimation du montant du transfert, à partir de 2016, de l'octroi de subventions aux entreprises ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques. Selon l'ordonnateur, aucune dépense n'avait été effectuée à ce titre par les communes ;
- concernant la compétence gestion de la fourrière animale, la CLECT ne s'est réunie qu'en juin 2021 alors que le transfert de compétence a eu lieu en octobre 2017. Or, l'article 1609 *nonies* C du CGI indique que la CLECT doit rendre son rapport dans les neuf mois suivant le transfert de compétence. Par ailleurs, dans son rapport, la CLECT, étonnamment, « prend acte du coût de l'évaluation de la charge transférée », alors qu'il lui revient de déterminer cette évaluation. Cependant, en l'espèce, les charges correspondent aux participations communales au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale. La CLECT a proposé de ne pas modifier les niveaux d'attributions de compensation au regard du coût modique de cette compétence (moins de 10 000 € par an) ;
- concernant la compétence mobilité, transférée à partir du 1er juillet 2021, la CLECT a estimé le coût à 265 671 € par an, correspondant aux charges de personnel, aux charges à caractère général, aux amortissements du matériel et au coût indirect du service. Elle a également anticipé une baisse du montant à compter de 2029, correspondant à la fin des amortissements supportés par la commune de Gien. Cependant, la loi ne prévoit pas la possibilité d'un échancier pluriannuel des charges, qui doivent normalement être figées à la date du transfert. En outre, dès lors que l'amortissement des biens transférés incombe à la CDCG, celle-ci aurait dû poursuivre le plan d'amortissement commencé par la commune, ce qui rend sans fondement l'incorporation du coût de l'amortissement dans les charges transférées ;
- concernant la compétence relative aux activités de loisirs sans hébergement (ALSH), transférée en 2015, la CLECT s'est réunie le 9 juin 2021 en vue d'une régularisation afin de tenir compte des évolutions intervenues en 2018 (retour à la semaine de quatre jours, extension des ALSH au mercredi matin). Toutefois, les évaluations réalisées par la CLECT concernent l'année 2017 et mêlent des dépenses d'ALSH du mercredi après-midi à celles d'ALSH « vacances ». Le reste à charge pour la CDCG est de 117 000 €, sans que les éléments financiers produits ne permettent réellement de distinguer ce qui relève de l'évolution de la compétence ALSH. Il sera également relevé que la CLECT propose de ne pas modifier l'attribution de compensation,

⁸ Participation au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Gien-Briare-Chatillon.

c'est-à-dire de mettre à la seule charge de l'EPCI le montant des charges identifié, ce qui sera accepté par le conseil communautaire ;

De manière générale, la CLECT adopte une pratique contraire à l'article 1069 *nonies C* du CGI, en ne précisant pas les modalités de calcul qui lui permettent d'estimer le coût du transfert. Par exemple, pour la compétence mobilité, le rapport de la CLECT présente « un coût du transfert » sans qu'il soit possible de connaître l'origine de ce coût (moyenne des dépenses de la commune, dernier exercice connu, etc.).

De même, bien qu'elle ait mis en évidence des charges liées aux différents transferts de compétence, la CLECT préconise de laisser inchangées les attributions de compensation, dès lors que ces transferts concernent l'ensemble des communes. De ce fait, l'EPCI en supporte seul le coût, alors que la révision de ces charges est une faculté ouverte par la loi. À l'inverse, lorsque seule la commune de Gien supportait des charges avant le transfert, la CLECT propose une modification de l'attribution de compensation (mobilité, aéroport). Ainsi, l'EPCI privilégie une solidarité à l'égard des communes autres que la commune-centre.

L'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres est restée stable entre 2016 et 2020, avant de diminuer en 2021, en raison du transfert des charges mobilité de la commune de Gien.

Tableau n° 4 : Évolution de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres

<i>En euros</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Attribution de compensation</i>	2 578 075	2 578 075	2 578 075	2 578 075	2 578 075	2 456 977

Source : Comptes de gestion.

Lors de l'entretien de fin de contrôle, le président a précisé que la communauté de communes n'avait pas réuni la CLECT entre 2017 et 2020, un consensus implicite existant entre le président du groupement et les maires sur le fait de faire peser sur le seul EPCI le coût des compétences transférées. La nouvelle majorité aurait souhaité régulariser la situation en 2021, expliquant les réunions tardives de la CLECT. Le président précise qu'il veillera à ce que cette commission soit réunie systématiquement lors des prochains transferts de compétence ou de patrimoine, notamment dans le domaine sportif.

Recommandation n° 1. : Veiller, à l'occasion des prochaines évolutions de compétences, à l'organisation d'une réunion de la CLECT, à l'exacte détermination des charges transférées et à la traçabilité des calculs.

1.2.1.2 Un premier bilan financier réalisé en 2021 soulignant la solidarité à l'égard des communes

Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C, V du CGI, introduites par la loi de finances pour 2017, le président est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport a été présenté en assemblée le 17 décembre 2021. Il revient sur les transferts intervenus entre 2015 et 2020. Le document précise certains aspects qui sont absents des rapports des CLECT, comme la méthode d'évaluation retenue pour chaque transfert. Sur la période, les principales charges transférées correspondent aux transferts intervenus en 2015, soit la voirie (1,8 M€ par an), les bâtiments sportifs couverts (0,8 M€) et la petite enfance (0,3 M€).

Enfin, le rapport présente le montant des charges supplémentaires qui sont supportées par le groupement pour chaque compétence transférée, estimé à 447 000 € par an. Il s'agit soit d'un niveau de dépenses par l'intercommunalité qui s'avère supérieur à celui des communes avant transfert (centre de loisirs ou voirie par exemple), soit d'une mesure adoptée lors du transfert, comme par exemple une réfaction des charges de voirie de 189 000 € au profit des petites communes, qui est donc à la charge de l'établissement public.

1.2.2 Une intégration poussée du personnel avec la commune-centre

L'intégration intercommunale poussée de la CDCG s'exprime également dans la gestion du personnel. Ainsi, en 2015, la commune de Gien a transféré à son EPCI 64 agents au titre des transferts de compétences et 66 au titre de la création des services communs. Depuis, les transferts ont été plus limités. Entre 2016 et 2021, quatre agents communaux ont intégré le groupement au titre des transferts de compétences et six au titre de l'extension des services communs (courrier, informatique et archives).

La délibération du 28 novembre 2018 identifie vingt services communs qui ont donné lieu à quatre conventions de constitution de services et de mise à disposition de locaux et de services.

L'établissement public a ainsi considérablement accru ses effectifs en sept ans, qui sont passés de 63 agents en 2015 à 199 en 2021. Pour autant, au total, ces transferts d'effectifs n'ont pas eu d'effet inflationniste. Le total cumulé des effectifs de la CDCG et de la ville de Gien s'élève à 399 en 2014 et 354 en 2021.

Si les transferts de personnel ont été très importants en 2015, ils ont été plus mesurés à partir de 2016. Au total, les effectifs intercommunaux ont augmenté de 0,5 % par an en moyenne depuis 2016.

1.2.3 Un pacte fiscal et financier favorisant la solidarité à l'égard des petites communes

La loi NOTRé du 7 août 2015 prévoit que les intercommunalités sur le territoire desquelles un contrat de ville est en vigueur doivent disposer d'un pacte financier et fiscal. Tel est le cas de la CDCG, dans la mesure où un contrat de ville existe à Gien.

Selon l'article L. 5211-28-4 du CGCT, « Le pacte financier et fiscal [...] vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. » Dans ce cadre, la communauté de communes dispose de plusieurs outils - qu'elle peut mobiliser de manière facultative - comme la mutualisation des recettes et des charges dans le cadre des compétences transférées, la révision des attributions de compensation, la mise en place de fonds de concours ou de dotations de solidarité communautaire ou encore les prélèvements et ou reversements du fonds de péréquation intercommunal et communal qui peuvent s'écarter du droit commun.

Le groupement dispose d'un pacte fiscal et financier depuis décembre 2016. Un nouveau pacte, valable pour la période de 2022 à 2026, a été adopté le 17 décembre 2021.

L'établissement public indique favoriser la solidarité à l'égard des petites communes. Ainsi, les modalités de transferts de charges, notamment dans le domaine de la voirie, ont permis, selon lui, des allègements significatifs de charges pour les petites communes rurales. Il évalue ce transfert à 447 000 € par an sur la période couvrant le premier pacte et souhaite pérenniser ce principe de solidarité intercommunale.

L'établissement prévoit aussi de poursuivre la mutualisation poussée des services avec la commune de Gien.

Élément nouveau, l'EPCI définit des limites dans l'ampleur des échanges financiers avec les communes. Il prévoit ainsi que les transferts de charges devront demeurer compatibles avec le maintien d'une capacité d'autofinancement d'au moins 12 % sur toute la durée du pacte, ce qui est un objectif proche du réalisé entre 2016 et 2021 (cf. tableau ci-dessous). De même, sur la période 2022 à 2026, le recours à de nouveaux fonds de concours est limité à hauteur de 550 000 € pour l'ensemble des communes.

Tableau n° 5 : Évolution de la capacité d'autofinancement entre 2016 et 2021

En euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAF brute (budget principal)	1 732 078	2 505 155	1 854 746	2 122 170	3 065 710	2 389 708
En % des produits de gestion	9,7 %	13,6 %	10,3 %	12,0 %	16,9 %	13,1 %

Source : CRC Centre-Val de Loire.

Enfin, l'EPCI ne prévoit pas de recourir au levier fiscal sur la période 2022 à 2026 sauf événement particulier de nature à remettre en cause l'exécution des projets communautaires.

Ainsi, la bonne santé financière du groupement l'a incité à accepter de supporter un reste à charge lors des précédents transferts de compétence, au bénéfice notamment des petites

communes. Selon l'ancien ordonnateur, cette solidarité financière envers les communes était également une contrepartie nécessaire à l'intégration poussée qui était proposée. L'ordonnateur actuel préfère évoquer « un profit partagé par l'ensemble des communes de la gestion partagée du projet communautaire », mettant en évidence que la ville-centre bénéficie également du fait intercommunal (participation financière aux grands projets de revitalisation urbaine, mutualisation des services).

1.3 Une gouvernance du groupement intégrant davantage les communes

1.3.1 Un récent pacte de gouvernance précisant les relations avec les élus communaux

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que la communauté de communes peut adopter un pacte de gouvernance. Ce document vise notamment à préciser les modalités d'association des élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le pacte de gouvernance adopté par le conseil le 18 décembre 2020 vise à faciliter la représentation des communes, à améliorer le pilotage collégial du territoire et à renforcer le service apporté aux communes. Il prévoit des réunions concomitantes du bureau communautaire et de la conférence des maires et une meilleure intégration des conseillers communautaires suppléants s'agissant des communes ne comportant qu'un conseiller. De plus, les conseillers municipaux désignés qui ne sont pas conseillers communautaires, peuvent siéger en commissions permanentes. L'ensemble de ces mesures permet d'intégrer davantage les communes au pilotage du groupement.

Le document indique que lorsqu'une mesure communautaire n'a d'effet que pour une commune, son maire peut solliciter un avis préalable de son conseil municipal. Enfin, le pacte précise que les représentants des communes et les maires peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour des commissions de toutes questions, qu'elles soient ou non de compétence intercommunale. Sans figurer dans le pacte de gouvernance, la présence d'une délégation du bureau communautaire devant les conseils municipaux lorsque ceux-ci sont saisis du rapport d'activité, du rapport d'orientation budgétaire ou du budget de l'EPCI, est inscrite dans les modalités de concertation du public.

Toutefois, le pacte de gouvernance n'évoque pas les missions attribuées à la conférence des maires. Une ouverture plus large des commissions aux conseillers municipaux n'a pas été retenue. Le pacte de la CDCG n'évoque pas d'éléments facultatifs laissés à l'appréciation des assemblées délibérantes, comme la création de commissions spécialisées associant les maires ou de conférences territoriales.

1.3.2 Un conseil communautaire représentant l'ensemble des communes membres

Le conseil communautaire de la communauté des communes Giennoises compte 41 membres, dont 20 siègent pour garantir la représentation de Gien (soit 48,7 % des sièges).

Tableau n° 6 : Répartition des sièges au sein du conseil communautaire après les élections municipales de 2020 (membres titulaires)

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de sièges
<i>Gien</i>	13 732 habitants	20 conseillers communautaires
<i>Coullons</i>	2 309 habitants	4 conseillers communautaires
<i>Poilly-Lez-Gien</i>	2 402 habitants	4 conseillers communautaires
<i>Saint-Martin-sur-Ocre</i>	1 237 habitants	2 conseillers communautaires
<i>Nevoy</i>	1 166 habitants	2 conseillers communautaires
<i>Saint-Gondon</i>	1 100 habitants	2 conseillers communautaires
<i>Saint-Brisson-sur-Loire</i>	975 habitants	2 conseillers communautaires
<i>Boismorand</i>	832 habitants	2 conseillers communautaires
<i>Les Choux</i>	519 habitants	1 conseiller communautaire
<i>Le Moulinet-sur-Solin</i>	118 habitants	1 conseiller communautaire
<i>Langesse</i>	82 habitants	1 conseiller communautaire
<i>Total</i>	24 454 habitants	41 conseillers communautaires

Source : Délibération 2020/01, arrêté préfectoral du 11 octobre 2019, données Insee 2018.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire apparaît conforme aux dispositions légales en vigueur. Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges et chaque commune bénéficie d'un siège au moins au sein du conseil communautaire.

1.3.3 Une place donnée aux questions déontologiques concernant les élus à conforter

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT et à la loi du 31 mars 2015, la charte de l' élu local a été lue aux conseillers communautaires lors de la séance du 5 juin 2020. Sept obligations ont été portées à la connaissance des nouveaux conseillers communautaires dont notamment celle prévoyant que « L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ou encore celle relative au fait que « Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ».

Les conseillers communautaires sont informés des indemnités perçues par les élus au titre de leurs autres mandats. La CDCG a fait le choix d'un document non public. En 2021, trois élus étaient concernés par un cumul d' indemnités au titre de leurs responsabilités au SMICTOM⁹, au SYCTOM¹⁰ et au pays giennois.

⁹ Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères.

¹⁰ Syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire.

Au-delà de l'accomplissement de ces actes d'information et de sensibilisation des élus, il apparaît qu'au sein de l'EPCI, aucun dispositif particulier ne permet de s'assurer du respect des règles déontologiques de la part du personnel politique de l'établissement, s'agissant en particulier de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts.

La chambre a constaté que le déport était pratiqué à certaines occasions du conseil communautaire par des élus soucieux d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. Mais la CDCG gagnerait à instituer un dispositif de prévention des risques liés aux conflits d'intérêts, en organisant officiellement le déport des élus, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-26 du CGCT et aux articles 5 et 6 du décret du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Son inclusion dans le règlement intérieur du conseil communautaire permettrait à la communauté de communes de sécuriser les délibérations, les décisions du président et les délégations de fonctions ou de signature attribuées aux vice-présidents et de davantage protéger les élus des risques de mise en cause.

À cet égard, la chambre appelle l'attention des membres du conseil communautaire sur la reconnaissance d'un droit nouveau pour tout élu local, consacré par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) : celui de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la Charte de l'élu local. Il appartient au groupement de rendre effectif ce droit.

L'ordonnateur indique qu'une charte de déontologie sera prochainement adoptée et qu'une modification du règlement intérieur peut être envisagée. Le recours à un référent déontologue porté par une structure externe est aussi concevable.

Recommandation n° 2. : Formaliser un dispositif de prévention des conflits d'intérêt concernant les élus.

1.3.4 Une conférence des maires et un bureau communautaire conjoint

Le conseil communautaire a mis en place lors de la séance du 5 juin 2020 la conférence des maires, conformément à l'article L. 5211-11-3 du CGCT. Cette instance, à vocation consultative, réunit l'ensemble des maires des communes membres.

La CDCG réunit concomitamment la conférence des maires et le bureau communautaire. Les maires, y compris ceux qui ne sont pas membres du conseil communautaire, ont ainsi la possibilité de participer au pilotage stratégique de l'intercommunalité.

1.3.5 L'exécutif de l'établissement

L'exécutif d'un EPCI est composé du président de l'établissement et des vice-présidents. M. Cammal, élu président le 5 juin 2020, succède à M. Bouleau.

Le conseil communautaire a élu, lors de la même séance, onze vice-présidents, qui siègent avec le président au bureau. L'article L. 5211-10 du CGCT limite le nombre de vice-présidents à 20 % de l'effectif du conseil communautaire, arrondi au chiffre entier supérieur, soit en l'espèce neuf vice-présidents maximum. Toutefois, l'article dispose que le conseil peut, à la majorité des deux-tiers, repousser la limite maximale à 30 % des effectifs, soit 13 vice-présidents. Cette faculté a été utilisée pour porter le nombre des vice-présidents à onze.

Lors de séance d'installation du 5 juin 2020, une délibération a également été prise afin d'organiser les délégations d'attributions du conseil communautaire au président.

1.3.6 Une organisation des services mutualisée avec la commune de Gien

L'organisation des services intercommunaux est largement mutualisée avec la ville de Gien. Huit pôles sont placés sous la responsabilité de deux directeurs : un directeur général adjoint (DGA) et un directeur général des services (DGS). Le DGA est responsable pour les pôles solidarité ; éducation, sport et jeunesse ; citoyenneté, participation, animations locales et accueil des publics et la police municipale. Le DGS est responsable pour les autres pôles.

Comme pour la commune, les délégations de signature en faveur du DGS s'avèrent particulièrement générales. Les arrêtés des 3 juillet 2014 et 20 février 2020 prévoient ainsi l'habilitation du DGS « à signer l'ensemble des actes à caractère administratif et financier afin d'assurer le bon fonctionnement des services ». Or, il est rappelé que le contenu de la délégation doit être précis et explicite. Les délégations relatives au DGA utilisent la même formulation imprécise, mais en en restreignant le périmètre aux seuls services sous sa responsabilité.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La communauté de communes giennoises est une structure de taille moyenne mais fortement intégrée depuis 2015. Les nombreux transferts de compétences intervenus à ce moment se sont poursuivis, de façon plus modérée, à partir de 2016. De même, la mutualisation des services s'est renforcée.

Le groupement a privilégié une forme de solidarité financière à l'égard des petites communes en supportant seul une part des charges transférées. À cet égard, la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées n'a pas toujours été tenue à temps. La détermination des charges transférées, quand elle est réalisée, n'est pas toujours précisée. La communauté de communes devra veiller, à l'avenir, au bon respect des textes en ce domaine.

La gouvernance de l'établissement intègre désormais davantage les communes. Ainsi, le bureau communautaire associe depuis 2020 la conférence des maires du territoire. Le groupement doit cependant veiller à sécuriser ses délégations de signatures et formaliser un dispositif de prévention des conflits d'intérêts.

2 LA QUALITÉ DE LA GESTION ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRES

À compter de l'exercice 2022, l'établissement a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 après avoir recueilli l'avis favorable du comptable public. Dans ce cadre, l'intercommunalité s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier afin de se mettre en conformité avec l'article L. 5217-10-8 du CGCT.

2.1 Une information budgétaire qui peut être améliorée

2.1.1 Un rapport d'orientations budgétaires relativement satisfaisant

Aux termes des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT, le rapport d'orientations budgétaires (ROB), qui sert de support au débat d'orientation budgétaire (DOB), doit contenir des informations sur « les orientations budgétaires de la collectivité, ses engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de sa dette [...] ». Il doit ainsi permettre aux membres de l'assemblée délibérante d'apprécier le contexte financier et les objectifs budgétaires poursuivis par l'établissement pour l'année à venir, et qui se concrétiseront lors du vote du budget primitif.

Lorsque l'EPCI compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la CDCG, le ROB comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- à l'évolution des dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Le ROB 2022 comporte une introduction relative à la conjoncture économique nationale et internationale, marquée par l'épisode pandémique de la covid19 et à l'impact de cette crise sanitaire sur les finances des collectivités locales. Le transfert de la compétence mobilité à l'EPCI - devenue autorité organisatrice de mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 - est évoqué à travers l'incidence produite sur l'attribution de compensation.

Le ROB 2022 contient une analyse rétrospective concernant les années 2020 et 2021 avec des indications relatives à l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et l'évolution des prélèvements opérés dans le cadre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Concernant l'exercice budgétaire 2022, les principales évolutions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées (notamment avec différents scénarios liés à la réalisation d'un nouveau stade nautique). L'EPCI a présenté une

prospective pour ses investissements et leur financement jusqu'à l'exercice 2026, soit la fin de l'actuelle mandature.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des avantages en nature, dont l'analyse est prévue par l'article L. 2312-1 du CGCT, n'est cependant pas présente au ROB. Ce dernier ne contient, en effet, que des éléments rétrospectifs ayant trait à l'évolution des effectifs sur la période 2015 à 2020 ou encore à l'évolution de la pyramide des âges. Il est regrettable qu'à cette occasion, aucune information sur le schéma de mutualisation des services n'ait été communiquée aux élus communautaires.

Une analyse prospective pluriannuelle de l'ensemble de la section de fonctionnement mériterait d'être entreprise, étant donné le caractère prépondérant de la capacité d'autofinancement dégagée par cette section dans la couverture du besoin de financement des dépenses d'équipement. Sa réalisation permettrait de s'assurer de la cohérence de la prospective présentée pour la section d'investissement.

2.1.2 Un règlement budgétaire et financier laconique

L'établissement ne dispose d'un règlement budgétaire et financier (RBF), encadrant et sécurisant ses propres pratiques budgétaires et comptables que depuis une délibération du 17 décembre 2021. L'élaboration d'un tel document devait intervenir dans la mesure où, à partir du 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes vote son budget et présente ses comptes selon la maquette de l'instruction budgétaire et comptable M57. L'article L. 5217-10-8 du CGCT impose en effet la rédaction et l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) comme un préalable à l'utilisation de cette nouvelle instruction comptable.

Le document adopté par la CDCG rappelle les règles budgétaires et comptables de niveau législatif et réglementaire, notamment concernant la comptabilité d'engagement, les rattachements et reports, la gestion pluriannuelle des crédits, la tenue de l'inventaire, l'enregistrement des provisions et des amortissements.

Ce RBF aurait toutefois gagné à être davantage qu'une compilation des règles applicables, en précisant les choix faits par l'EPCI en matière budgétaire et comptable. Par exemple, au point 4.2, le document rappelle qu'il est possible de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées, sans indiquer si l'intercommunalité a opté ou non en faveur de ce choix. Le règlement sera précisé en ce sens.

2.1.3 Un programme pluriannuel des investissements à actualiser régulièrement

La communauté de communes a mis en place des outils de gestion pluriannuelle, adaptés au pilotage de projets d'investissement.

Elle utilise ainsi la technique des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en 2016 et 2018. La chambre relève le caractère incomplet de l'annexe IV-B2.1 des comptes administratifs de l'établissement, qui ne retracent aucune opération à ce titre.

L'EPCI a également mis en place un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2016-2021, puis un nouveau PPI pour la période 2021-2026. Ce dernier vise le suivi de 28 projets pour des dépenses de près de 29 M€. Le projet principal concerne la rénovation

du stade nautique, qui représente à lui seul 12 M€ de dépenses. Le PPI a été légèrement modifié pour être intégré à la prospective financière présentée au ROB, qui présente pour la période 2021-2026 les prévisions de dépenses d'investissement de façon légèrement différente (décalage de dépenses entre 2023 et 2024) et prévoit le financement nécessaire, dont 11,5 M€ d'emprunts nouveaux, pour les couvrir.

Cet outil devra être actualisé régulièrement pour éclairer les choix du conseil communautaire. Le croisement du PPI et des engagements pluriannuels pris par la CDCG dans les programmes de revitalisation urbaine de Gien (Actions cœur de ville et nouveau programme national de renouvellement urbain) permettrait par exemple de détailler encore davantage la liste des projets envisagés.

De même, une vigilance particulière devra être apportée à la limitation, autant que possible, des restes à réaliser, qui avaient atteint un niveau important avec plus de 30 % en 2019 et encore presque 10 % en 2020 ainsi qu'à l'amélioration du taux d'exécution des investissements. Ainsi en 2021, sur le budget principal, 7,5 M€ avaient été ouverts en dépenses, mais 4,2 M€ furent annulés en cours d'année.

Une actualisation fréquente du PPI, comme cela a été effectuée en septembre 2022, apparaît ainsi nécessaire au vu des retards parfois importants qui interviennent sur les projets d'investissements. Un suivi fin du besoin de financement sera d'autant plus nécessaire que la communauté de communes envisage un recours accru à l'emprunt dans un contexte de renchérissement des taux.

2.1.4 Une information budgétaire et financière donnée aux citoyens en progrès

Les articles L. 2313-1 et L. 5211-36 du CGCT prévoient que les communautés de communes sont tenues de mettre en ligne sur leur site internet les rapports d'orientations budgétaires ainsi qu'une synthèse des budgets primitifs et des comptes administratifs qui les concernent.

Au 16 juin 2022, les ROB 2020 à 2022 et les délibérations les approuvant, ainsi que les délibérations d'approbation des compte administratif 2020, budget supplémentaire 2021 et budget primitif 2022 sont accessibles en ligne. Cette situation contraste avec celle observée par la chambre à l'ouverture du contrôle, où seul un ROB concernant 2017 était disponible sur le site internet.

La CDCG est invitée à poursuivre la mise en ligne de l'information financière. Il manque encore les rapports budgétaires et les synthèses présentant les principaux enjeux financiers de la structure.

2.2 Une prévision budgétaire globalement fiable

2.2.1 En section de fonction

Les prévisions budgétaires pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement apparaissent relativement proches des montants exécutés.

Tableau n° 7 : Taux d'exécution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement

Fonctionnement	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses / crédits ouverts en % ¹¹	97,3 %	97,1 %	99,7 %	95,8 %	92,8 %	96,4 %
Recettes / crédits ouverts en %	101,0 %	105,2 %	101,0 %	100,5 %	104,6 %	102,2 %

Source : Comptes administratifs (II A2), CRC Centre-Val de Loire.

Le taux de réalisation annuel des dépenses de fonctionnement sur l'ensemble des crédits ouverts est, sur la période concernée, systématiquement supérieur à 90 %, soit un taux satisfaisant au regard des standards budgétaires en usage pour le secteur intercommunal.

En recettes de la section de fonctionnement, le taux de réalisation dépasse toujours les 100 %, ce qui révèle que l'établissement privilégie des projections prudentes lors de l'adoption de ses budgets.

2.2.2 En section d'investissement

Les taux de réalisation annuels en section d'investissement apparaissent variables sur la période, en dépenses comme en recettes.

Tableau n° 8 : Taux d'exécution des dépenses et recettes réelles d'investissement

Investissements	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses/crédits ouverts en % ¹²	70,0 %	94,9 %	98,6 %	91,8 %	72,1 %	49,3 %
Recettes/crédits ouverts en %	159,7 %	104,7 %	125,2 %	84,1 %	76,8 %	97,2 %

Source : Comptes administratifs (II B2), chambre régionale des comptes.

Le taux d'exécution des dépenses apparaît inégal selon les exercices. Ainsi, en 2021, moins de la moitié des crédits ouverts ont été consommés. Entre 2017 et 2019, à l'inverse, le taux d'exécution est supérieur à 90 %. Selon l'établissement, la crise sanitaire a contribué à réduire le taux d'exécution à partir de 2020¹³. Pour les recettes de cette section, les taux d'exécution sont très élevés en 2016 et 2018 du fait d'une minoration des prévisions de recettes.

¹¹ Dépenses et crédits ouverts à la suite de l'adoption du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions budgétaires modificatives.

¹² Idem.

¹³ Ainsi, par exemple, le taux d'exécution quelque peu décevant de 72,1 % obtenu en 2020 s'explique, selon l'établissement, par les nombreuses semaines de confinement qui ont perturbé les différents chantiers programmés mais aussi le changement d'exécutif suite aux élections de mars 2020. Une situation qui, sur le front des chantiers ajournés, s'est encore aggravée lors de l'exercice 2021.

En 2016, il apparaît que c'est la conséquence d'une imprécision dans la préparation budgétaire - qui a donc amené l'EPCI à prévoir une trop faible ouverture de prévisions de recettes au titre des subventions du chapitre 13 (86 200 €) par rapport aux titres émis (349 261 €) - qui explique cette situation. Enfin, concernant le taux d'exécution de plus de 125 % de l'exercice 2018, il s'explique, d'une part, par un surcroît de crédits encaissés (+ 77 216 €) provenant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et, d'autre part, par l'enregistrement d'avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles pour 160 141 € qui n'avaient pas été inscrits au budget.

L'établissement aurait pu éliminer ces facteurs d'imprécision budgétaire, dans la mesure où les recettes attendues au titre du FCTVA sont facilement prévisibles au regard des éléments d'éligibilité des mandats admis au fonds de compensation. Quant aux opérations liées à des immobilisations en cours, il s'agissait d'investissements largement planifiés puisque réalisés dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville de Gien¹⁴.

Enfin, concernant les dépenses d'investissement, il sera mentionné que les restes à réaliser demeurent importants. Ainsi, par exemple, en 2020, les restes à réaliser (RAR) se sont élevés à 2,48 M€, soit plus que les mandats émis qui atteignirent 2,44 M€. Ce montant élevé de RAR s'explique en grande partie par la réalisation d'une seule opération, la construction d'une aire de grands passages pour les gens du voyage qui, en 2020, a généré plus de 1,2 M€ de report. Cette situation peut toutefois s'expliquer eu égard aux débats que suscita la réalisation d'un tel équipement au sein du conseil communautaire.

2.3 Certaines lacunes qui altèrent la fiabilité des comptes

La chambre a procédé au contrôle des amortissements et des opérations de rattachement des charges et produits, par des tests de cohérence et l'examen de plusieurs échantillons. Ces opérations n'appellent pas de remarques. En revanche certaines lacunes relatives à d'autres opérations comptables peuvent altérer la fiabilité des comptes.

2.3.1 La sécurisation du système d'information financier

La chambre s'étonne que l'ensemble des agents du service des finances détienne la qualité d'administrateur - au moins de manière partielle - du logiciel financier sans pour autant qu'une procédure de contrôle soit mise en œuvre. Tout agent détient de ce fait le pouvoir de modifier les coordonnées bancaires d'un tiers sans contrôle ou validation de la hiérarchie. L'établissement indique qu'un tel contrôle n'est pas nécessaire car les agents connaissent bien les prestataires et peuvent, le cas échéant, les contacter en cas de doute. La chambre ne partage pas cet optimisme, dans la mesure où l'absence de contrôle augmente de façon significative le

¹⁴ Selon l'instruction comptable M14, les remboursements par précompte d'avance sont des opérations d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission concomitante d'un mandat de paiement au compte 2382 et d'un titre de recettes au compte 2381.

risque de fraude, au moment même où de nombreuses collectivités sont victimes de détournements par substitution de coordonnées bancaires au bénéfice d'escrocs.

De surcroît, la chaîne comptable n'est pas entièrement dématérialisée. Par conséquent, certaines étapes impliquent l'édition de documents, comme des bons de commande ou des factures pour les besoins de la certification du service fait. Or, cette rupture peut empêcher l'authentification sécurisée des signataires de ces documents. L'EPCI gagnerait à sécuriser les droits d'accès à son système d'information financier afin de renforcer la prévention des risques de fraude. Les procédures seront revues et formalisées en ce sens.

2.3.2 La comptabilisation des immobilisations

2.3.2.1 L'inventaire des immobilisations

L'inventaire des biens tenu par les services de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable public sont discordants : des différences apparaissent au niveau de la valeur de l'actif brut des immobilisations de l'établissement. Interrogé sur cette différence, l'EPCI n'a pas été en mesure de fournir d'explication. Si la différence constatée au niveau de la valeur nette comptable est seulement de 0,5 M€, le cumul des différences en valeur absolue est de 14,2 M€.

Tableau n° 9 : Actif immobilisé au 31 décembre 2020

	Valeur actif brut	Amortissements	VNC
<i>Compte de gestion (comptable)</i>	76 909 916,36 €	2 383 827,57 €	74 526 088,79 €
<i>État de l'actif (comptable)</i>	76 909 916,36 €	2 383 768,10 €	74 526 148,26 €
<i>Inventaire (ordonnateur)</i>	81 608 142,34 €	6 570 068,44 €	75 038 073,90 €
<i>Différence entre l'état de l'actif et l'inventaire</i>	4 698 225,98 €	4 186 240,87 €	511 925,64 €

Source : État de l'actif 2020, compte de gestion, inventaire comptable, CRC Centre-Val de Loire.

La chambre a pu constater que certains biens ne figuraient pas dans l'inventaire du budget principal de l'établissement public comme par exemple, un bien immobilier dont la valeur fut évaluée à 130 000 € dans le cadre d'une cession intervenue en 2020.

A contrario, certaines entrées de l'inventaire au montant significatif ne sont pas conformes à la définition donnée par l'instruction M57 des immobilisations, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022. Celle-ci indique qu'« une immobilisation incorporelle, corporelle,

ou financière est comptabilisée à l'actif lorsque [...] il s'agit d'un élément identifiable du patrimoine¹⁵ ».

Premièrement, des entrées de l'inventaire augmentent la valeur comptable d'immobilisations existantes. De ce fait, elles ne devraient pas avoir de vie autonome dès lors que l'assemblée délibérante n'a pas choisi de comptabiliser les immobilisations corporelles par composants (exemple : une entrée correspond à des travaux d'un montant de 308 967,99 € accomplis sur un gymnase).

Deuxièmement, des honoraires des professionnels auraient dû être systématiquement incorporés au coût des immobilisations corporelles achevées (exemple : deux entrées correspondent à 758 281,82 € et à 1 552 048,27 € pour des missions de sécurité et de protection de la santé sur des chantiers).

Troisièmement, certaines entrées d'inventaire globalisées concernent un groupe d'immobilisations qui auraient dû être inventoriées séparément (exemple : une entrée comprend un ensemble de travaux d'un montant cumulé de 3 975 864,58 € entrepris dans le cadre d'un programme « ville moyenne régionale »).

Enfin la mise en œuvre de la procédure de mise au rebut semble perfectible, compte tenu de la présence à l'inventaire de certains équipements informatiques très anciens (millésimes de 2002 à 2008), notamment lorsque l'on considère leur rythme d'obsolescence.

La chambre considère significatif le cumul de ces anomalies sur la fiabilité de la comptabilité patrimoniale de l'établissement public.

2.3.3 Les dotations aux provisions

La comptabilisation des provisions pour risques découle du principe de prudence. Celui-ci consiste à anticiper toute perte probable, dès que cette perte est envisagée. Elle s'effectue sur l'une des subdivisions du compte 151. Les provisions pour litiges, en particulier, doivent être enregistrées sur le compte 1511. Elles sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux contre l'établissement, en première instance, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter eu égard au risque financier encouru. Elles sont maintenues et ajustées si nécessaire jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

La chambre a découvert l'existence d'un contentieux, conjoint au groupement et à la ville de Gien, qui pourrait avoir des conséquences financières pour l'intercommunalité et pour lequel, il n'a pas été constitué de provision pour litiges. Dans cette affaire, la commune de Gien et la CDCG ont été mises en cause pour un défaut d'aménagement du réseau de collecte des eaux pluviales entraînant de graves désordres dans un fonds privé contigu. Le rapport d'expertise estime le préjudice des riverains, susceptible d'être mis à charge des deux personnes publiques, dans une fourchette comprise entre 133 000 et 172 000 €.

Par ailleurs, la CDCG ne comptabilise pas de provision pour la mise en œuvre des comptes épargne-temps (CET). Au regard des règles de prudence et de sincérité, cette provision devrait être constituée pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par

¹⁵ Tome I, titre 1, chapitre 3, page 67.

l'ensemble des personnels, quel que soit le régime d'indemnisation des heures épargnées décidé par l'EPCI.

Enfin, deux bâtiments, dont un acquis dans le cadre d'une opération de préemption (voir *infra* 4.3.3), ont subi des faits de vandalisme ayant causé des dégradations (constatées en 2019). Cependant, la CDCG n'a pas jugé utile de comptabiliser de provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices dans l'objectif de faire face aux réparations nécessaires à la remise en état des biens vandalisés.

La chambre invite ainsi l'établissement à renforcer ses pratiques en matière de provisions.

2.3.4 L'identification et la prévention des risques financiers liés aux tiers

2.3.4.1 Des engagements financiers modestes

En 2021, selon le compte administratif de l'établissement, le capital restant dû des emprunts garantis atteignait 6,85 M€. La CDCG ne détenait aucune part sociale ou participation financière.

Tableau n° 10 : Évolution des engagements de l'EPCI (2016 - 2021)

En euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Garanties d'emprunt (CRD au 31/12)	n.c.	n.c.	116 230	n.c.	n.c.	6 850 000
Parts de capital social	0	0	0	0	0	0

Source : Comptes administratifs (B1.1, B1.7), CRC Centre-Val de Loire.

2.3.4.2 Mais des risques liés aux garanties d'emprunt à mieux surveiller

Dans l'ensemble des comptes administratifs approuvés entre 2016 et 2020, l'annexe IV-B1.2, qui permet de connaître le niveau d'exposition de l'établissement au risque lié aux garanties d'emprunt, est systématiquement absente. Ce n'est qu'à partir de 2021 que cette annexe, pourtant obligatoire, apparaît.

Selon l'article D. 1511-32 du CGCT, les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice, ajoutées aux annuités de l'établissement, ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de ce même exercice¹⁶. La chambre a vérifié ce ratio, étant précisé cependant qu'il ne prend pas en compte les garanties d'emprunt relative au

¹⁶ Il est précisé que les ratios prudentiels prévus à l'article L.2252-1 du CGCT ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

logement social. Or, la dernière garantie, la plus importante, a été réalisée au bénéfice de LogemLoiret.

Tableau n° 11 : Garanties d'emprunt accordées en 2021

<i>En euros</i>	2021
<i>Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (a)</i>	0,00
<i>Annuité nette en capital de la dette de l'exercice (b)</i>	981 868,25
<i>Provisions pour garanties d'emprunts (c)</i>	0,00
<i>Total annuités d'emprunt garanties (d = a + b - c)</i>	981 868,25
<i>Annuités de l'établissement (e)</i>	840 676,58
<i>Annuités de l'établissement et garanties (d + e)</i>	1 822 544,83
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	21 836 347,64
<i>Ratio des annuités aux recettes réelles de fonctionnement</i>	8,3 %

Source : Compte administratif 2021 (annexe IV. B 1.2).

Les annuités d'emprunt garanties ajoutées aux annuités 2021, représentaient 8,3 % des recettes réelles de fonctionnement de l'établissement. Le ratio prudentiel prévu à l'article D. 1511-32 du CGCT est donc respecté.

Toutefois, dès lors que la gestion des organismes de logement social n'est pas exempte de risques financiers¹⁷, l'établissement pourrait sécuriser sa garantie en procédant à une revue périodique de la situation de ses partenaires. Ainsi, sur la période contrôlée, l'EPCI ne dispose pas des comptes certifiés des organismes bénéficiaires de garanties. Une surveillance de la situation financière et des risques auxquels sont exposés les entités dont la CDCG garantit une fraction de la dette, assortie d'un suivi de la vie de chaque emprunt, serait de nature à sécuriser ses interventions en la matière.

2.3.4.3 D'autres engagements hors bilan non répertoriés

La communauté de communes a procédé à une vente avec paiements échelonnés en mars 2020 (voir *infra*, 4.3.3). Dans ce cadre, l'établissement public a accordé, d'une part, un différé de paiement de deux ans et, d'autre part, un paiement de mensualités de 1 533,33 € par mois pendant 15 ans. Le choix d'une vente avec paiements échelonnés comporte un risque financier. Afin de réduire ce risque, le groupement a toutefois fait inscrire dans l'acte notarié une réserve de privilège ainsi qu'une clause résolutoire, correspondant à une hypothèque de premier rang au bénéfice du vendeur.

¹⁷ Le rapport d'activité 2021 de la caisse de garantie du logement locatif social indique que 41 procédures d'aide ont concerné un organisme de logement social en 2021 (sur 691 organismes). Le cumul des aides versées a représenté 314 M€ dont une part prépondérante a été consentie par les actionnaires et partenaires locaux.

Le contrat de vente dans lequel l'acquéreur s'engage à régler le prix par paiements échelonnés, ainsi que la sûreté réelle qu'est l'hypothèque inscrite sur le bien, constituent des engagements reçus par l'établissement public que celui-ci aurait dû indiquer dans l'état B1.6 des comptes administratifs 2020 et suivants et des budgets primitifs 2021 et suivants.

2.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes ou incohérentes

2.4.1 L'état des subventions et des aides en nature

L'annexe B1.7 des comptes administratifs 2017, 2020 et 2021 concernant les subventions versées n'est pas renseignée, alors même que les subventions versées par la CDCG ont tendance à augmenter.

Tableau n° 12 : Évolution des subventions versées au secteur associatif

En euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évol. annuelle moyenne
Subventions versées aux associations (C/6574)	208 085	285 249	296 744	328 152	339 552	353 750	11,2 %
Charges de gestion	15 744 539	15 932 187	16 096 466	15 522 326	14 844 519	14 897 612	-1,5 %
Ratio subvention/dépenses de gestion (en %)	1,32 %	1,79 %	1,84 %	2,11 %	2,29 %	2,37 %	

Source : Comptes administratifs, CRC Centre-Val de Loire.

Parmi les dix associations (en dehors de l'office de tourisme) ayant perçu les subventions les plus élevées en 2020, une seule a bénéficié de l'octroi d'une somme de plus de 23 000 €. Si, contrairement à ce que prévoit l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, aucune convention d'objectifs et de moyens n'a été signée entre l'amicale des employés municipaux et la CDCG, l'ordonnateur indique que cette situation sera régularisée en 2023.

En plus des subventions versées par l'EPCI, celui-ci peut apporter son concours aux associations locales sous forme d'avantages en nature, de prêts de salles ou d'équipements divers ou encore de mise à disposition de personnel. L'article L. 2313-1 du CGCT dispose en effet que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2342-2, sont assortis en annexe [...] 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif [...] ». Les prestations en nature répondent donc aux mêmes obligations que les subventions au regard des règles de transparence et de publicité des comptes.

Alors que l'établissement admet accorder des avantages à certaines associations sous forme de mise à disposition de personnels, de locaux et de divers équipements (principalement sportifs), l'annexe B1.7 du compte administratif, qui devrait contenir le détail des concours attribués aux tiers, dont les avantages en nature, est absente ou n'a pas été remplie pendant les six exercices sous revue (2016-2021). L'EPCI ne respecte donc pas les obligations qui lui sont imposées par l'article L. 2313-1 du CGCT.

2.4.2 L'état de la dette

L'état de la dette annexé au compte administratif 2020 du budget principal n'est pas concordant avec le solde créditeur du compte 1641 « emprunts en euros » figurant à la balance du compte de gestion du même exercice.

Tableau n° 13 : Dette du budget principal en 2020

En euros	État de la dette (CA)	Compte de gestion	Écarts CA/CG
Au 31/12/2020			
<i>Encours de la dette (1641)</i>	5 889 727,81	5 890 934,73	1 206,92
<i>Annuités en capital</i>	789 889,21	799 445,67	9 556,46
<i>Total encours et capital</i>	6 679 617,02	6 690 380,4	10 763,38
<i>Annuité en intérêts (hors ICNE)</i>	200 008,36	200 008,36	0,00

Source : Compte administratif (annexe IV A2.2) et compte de gestion, CRC Centre-Val de Loire.

Il existe une différence de 10 763,39 € sur l'encours de la dette et les annuités en capital. La CDCG fait valoir que la différence constatée trouve son origine dans un mandat de paiement émis en 2020 qui correspond à une mensualité de 2019. Un mandat de 9 556,46 € a en effet été payé sur l'exercice 2020 alors qu'il concernait une dépense de 2019. Il est la cause de la différence des annuités en capital. Il demeure toutefois un écart inexpliqué de 1 206,92 € entre l'annexe du compte administratif et le compte de gestion s'agissant de l'encours de la dette hors annuité.

Recommandation n° 3. : Compléter l'ensemble des annexes des documents budgétaires.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'information financière et budgétaire délivrée aux élus et aux citoyens peut être améliorée.

De plus, la CDCG gagnerait à actualiser son programme pluriannuel d'investissement, en fonction de l'évolution de ses engagements, afin d'en faire un outil de pilotage de ses investissements.

Enfin, l'examen de la fiabilité des comptes laisse apparaître des marges de progrès, en particulier dans le domaine de la comptabilité patrimoniale, du recensement plus complet des charges et des produits à rattacher à l'exercice et des situations pouvant conduire à la comptabilisation de provisions pour risques et charges.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3.1 Une situation financière satisfaisante maintenue grâce à une maîtrise des charges

Sur la période 2016 à 2021, la communauté de communes présente une situation financière favorable avec une capacité d'autofinancement (CAF) qui demeure positive sur l'ensemble des exercices et qui s'améliore de 6,65 % en rythme annuel moyen. Les années 2020, et marginalement 2021 ont subi l'impact de la crise sanitaire. Exprimée en pourcentage des produits de gestion, la CAF brute de l'établissement dépasse systématiquement 10 % à partir de 2017 et dépasse même 16 % en 2020.

Cette évolution favorable de la situation financière de l'EPCI s'explique notamment par une quasi-stagnation des charges de gestion qui n'augmentent que de 0,1 M€ entre 2016 et 2021, tandis que dans le même temps, les produits de gestion croissent de 0,4 M€.

Par ailleurs, grâce à la stabilité des annuités en capital, conséquence d'une maîtrise de sa dette, les ressources propres de l'EPCI disponibles pour couvrir les besoins de la section d'investissement (hors subventions d'investissement reçues, liées à l'ampleur des dépenses d'équipement) sont elles-mêmes constantes.

Sa capacité à générer un autofinancement correct, combinée à la perception de subventions d'investissement d'un niveau relativement élevé, permet à l'établissement de dégager des ressources en faveur de l'investissement.

La communauté de communes devra poursuivre sa maîtrise des charges afin de financer ses projets d'investissement sans dégrader sa situation financière et de faire face dès 2022 aux contraintes nouvelles comme l'inflation et l'augmentation du point d'indice, servant de base au calcul de la rémunération des fonctionnaires.

3.2 L'évolution des produits et des charges de fonctionnement

3.2.1 Un panier de recettes transformé

Le niveau de recettes de la CDCG est resté assez stable sur la période (+ 0,4 % par an). Ses différentes composantes ont cependant évolué de façon différenciée. Ainsi, l'EPCI a connu une baisse des produits issus des taxes foncières et d'habitation qui sont passés de 4,7 M€ en 2019 à 2,1 M€ en 2021, à la suite de la réforme de la taxe d'habitation. Cependant, à compter de 2021, l'établissement perçoit près de 2 M€ de produits issus de la TVA. De même, si le montant de la dotation globale de fonctionnement, versée par l'État, se réduit, passant de plus de 2,2 M€ en 2016 à 2 M€ en 2021, celui des compensations et péréquations, également versé par l'État, progresse, passant de 1,3 M€ en 2020 à 2 M€ en 2021.

Comparativement aux groupements à fiscalité propre de sa strate, la CDCG dispose de recettes de fonctionnement bien supérieures. Ainsi, ses recettes de fonctionnement sont passées de 680 € par habitant en 2016 à 733 € par habitant en 2021, contre respectivement 305 € par habitant en 2016 et 383 € par habitant en 2021 pour les EPCI de sa strate. Cette situation est conforme au haut niveau d'intégration de cette intercommunalité.

3.2.2 Des taux de fiscalité stables et modérés

En matière de fiscalité, la CDCG a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique permettant d'affecter l'intégralité des recettes fiscales perçues auprès des entreprises à la seule intercommunalité.

Tableau n° 14 : Évolution des taux intercommunaux entre 2016 et 2020

	2016	2017	2018	2019	2020	Évol. Annuelle
<i>Taxe d'habitation</i>		6,48 %			Sans objet	0 %
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>		0,00 %				0 %
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>		2,60 %				0 %
<i>Contribution foncière des entreprises</i>		19,76 %				0 %
<i>Total des produits fiscaux en €</i>	4 439 720	4 453 472	4 498 498	4 597 736	4 784 613	1,9 %

Source : États fiscaux 1259 et 1386, CRC Centre-Val de Loire.

Pendant la période sous contrôle, les taux des taxes locales n'ont pas été modifiés. Pour autant, entre 2016 et 2020, l'évolution moyenne du produit fiscal perçu par l'EPCI demeure positive en s'établissant à + 1,9 % en rythme annuel. Cette hausse est la conséquence de la revalorisation des bases qui intervient annuellement à l'initiative du législateur et de

l'augmentation physique des bases taxables. Ainsi, en six ans, l'établissement dégage, à taux constants, un peu plus de 0,3 M€ de recettes fiscales supplémentaires.

Tableau n° 15 : Comparatif des taux intercommunaux en 2020

Taux d'imposition	2020
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	
CDCG	19,76 %
Moyenne départementale (2019)	20,48 %
<i>Taxe foncière sur le bâti</i>	
CDCG	0,00 %
Moyenne nationale des EPCI	5,72 %
<i>Taxe foncière sur le non bâti</i>	
CDCG	2,60 %
Moyenne nationale des EPCI	14,09 %

Source : Direction générale des finances publiques (2021), état fiscal 1259 de 2020.

Les taux votés par le conseil communautaire, en 2020, sont tous inférieurs à la moyenne nationale des communautés de communes.

Tableau n° 16 : Potentiel fiscal de l'EPCI

En euros par habitant	2016	2017	2018	2019	2020
Potentiel fiscal de l'EPCI	565 €	563 €	569 €	586 €	601 €
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	278 €	271 €	284 €	n.c.	n.c.

Source : Fiches DGF.

Le potentiel fiscal de l'établissement public apparaît nettement supérieur à la moyenne des établissements relevant de la même catégorie. Il en résulte que l'établissement dispose d'une marge de manœuvre fiscale plus importante que la moyenne des EPCI.

3.2.3 Des charges de gestion courante en diminution

Les charges de gestion courante se contractent significativement, mais moins fortement qu'en apparence. Si elles baissent facialement de 4,6 % par an, du fait notamment d'une évolution très favorable des charges d'intérêts, il convient de souligner que l'EPCI a dû s'acquitter d'une indemnité de remboursement anticipé de 3,1 M€ en 2016, dans le cadre du rachat d'un emprunt à risque. Une fois neutralisée cette opération exceptionnelle, l'évolution des charges de gestion courante se caractérise par une baisse annuelle moyenne de 1,8 %.

Les charges de personnel sont en légère baisse (- 0,2 M€) sur la période, et leur part dans le budget est proche de la moyenne relevée pour le bloc communal. Cette évolution de la masse salariale (- 0,6 % en rythme annuel entre 2016 et 2021) est à mettre en relation avec l'évolution des effectifs de l'EPCI (+ 0,5 % en rythme annuel entre 2016 et 2021).

Tableau n° 17 : Charges de gestion sur la période 2016 à 2021

En euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évol. annuelle
Charges à caractère général	2 700 500	2 803 974	2 991 292	3 089 130	2 391 929	2 301 030	-3,2 %
+ Charges de personnel	7 825 493	7 928 656	7 928 677	8 025 476	7 948 326	7 587 870	-0,6 %
+ Subventions de fonctionnement	357 117	287 694	296 744	271 418	339 552	474 368	5,8 %
+ Autres charges de gestion	4 861 430	4 911 863	4 879 753	4 136 303	4 163 020	4 534 344	-1,4 %
+ Charges d'intérêt et pertes de change	3 129 882	130 260	107 004	82 757	58 971	32 155	-60,0 %
= Charges courantes	18 874 421	16 062 447	16 203 470	15 605 084	14 901 798	14 929 767	-4,6 %

Source : CRC Centre-Val de Loire.

Bien qu'augmentant peu, les charges de fonctionnement par habitant de la CDCG sont très supérieures à celles des établissements de sa strate démographique. Ainsi, elles sont passées de 615 € par habitant en 2016 à 638 € en 2021, alors qu'elles atteignaient pour les EPCI de la strate 257 € par habitant et 322 € en 2021. Cette situation est liée au fait que l'EPCI intervient sur un champ de compétence étendu.

3.2.3.1 Les charges à caractère général en baisse

Les charges à caractère général passent de 2,7 M€ à 2,3 M€ entre 2016 et 2021. Elles augmentent régulièrement entre 2016 et 2019, avant de diminuer brutalement en 2019 et 2020, en partie du fait de la crise sanitaire. Les charges correspondant aux achats réalisés par l'établissement contribuent à la moitié de cette baisse, les charges d'entretien et de réparation, les remboursements de frais aux budgets annexes et les frais de publicité et de publication y contribuant pour une autre moitié.

Tableau n° 18 : Charges à caractère général de l'établissement entre 2016 et 2021

En euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
<i>Charges à caractère général</i>	2 700 500	2 803 974	2 991 292	3 089 130	2 391 929	2 301 030	-3,2 %
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	999 843	903 202	899 356	1 001 949	806 366	792 267	-4,5 %
<i>Dont entretien et réparations</i>	799 158	930 396	956 906	733 222	710 295	688 623	-2,9 %
<i>Dont remboursements de frais (budgets annexes et ville de Gien)</i>	179 425	232 444	302 599	418 341 ¹⁸	167 263	81 465	-14,6 %
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	199 282	200 787	209 294	208 590	110 359	106 073	-11,8 %
<i>Dont autres</i>	522 792	537 145	623 137	727 028	597 646	632 602	3,9 %
<i>Total des charges à caractère général exprimé en % des produits de gestion</i>	14,3 %	14,2 %	15,6 %	16,3 %	12,1 %	18,6 %	

Source : CRC Centre-Val de Loire.

3.2.3.2 Les charges de personnel stabilisées

La rémunération du personnel a connu une évolution contenue de 1,5 % par an en moyenne durant la période 2016 à 2021. Cependant, les charges totales de personnel nettes des remboursements pour mises à disposition progressent dans des proportions moindres : 0,47 %.

¹⁸ Il s'agit essentiellement de remboursements par l'EPCI des mises à dispositions de locaux appartenant à la ville de Gien. Le montant plus élevé constaté sur l'exercice 2019, s'explique par un montant de rattachements (194 milliers d'euros) significativement plus important que lors des exercices 2018 et surtout 2020.

Tableau n° 19 : Charges de personnel entre 2016 et 2021

En euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
Rémunération principale	3 423 387	3 616 382	3 594 313	3 626 856	3 433 262	3 507 867	0,49 %
+ Régime indemnitaire	690 924	689 954	705 633	602 431	595 604	625 091	-1,98 %
+ Autres indemnités	95 616	104 100	89 253	85 109	73 406	69 338	-6,22 %
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	4 209 927	4 410 436	4 389 199	4 314 395	4 102 272	4 202 296	-0,04 %
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	381 447	336 218	648 709	773 874	883 287	969 453	20,51 %
Autres rémunérations (c)	293 905	216 799	132 502	100 458	98 322	93 244	-20,52 %
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	4 885 279	4 963 453	5 170 411	5 188 727	5 083 882	5 264 993	1,51 %
- Atténuations de charges	30 097	12 139	41 683	67 642	34 973	13 458	-14,87 %
= Rémunérations du personnel	4 855 182	4 951 314	5 128 728	5 121 085	5 048 909	5 251 536	1,48 %
+ Charges sociales	1 984 971	2 072 472	2 083 451	2 000 683	1 954 698	2 025 755	0,41 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	105 471	107 938	115 277	130 722	116 395	130 011	4,27 %
+ Autres charges de personnel	137 897	135 531	108 539	79 874	86 596	84 090	-9,42 %
= Charges de personnel interne	7 083 521	7 267 256	7 435 996	7 332 364	7 206 598	7 465 173	1,06 %
+ Charges de personnel externe	741 971	661 400	492 682	693 111	741 728	426 407	-10,4 %
= Charges totales de personnel	7 825 493	7 928 656	7 928 677	8 025 476	7 948 326	7 917 799	0,23 %
- Remboursement de personnel mis à disposition (MAD)	2 471 989	2 673 794	2 653 670	2 048 024	2 314 527	2 437 721	-0,28 %
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	5 353 503	5 254 862	5 275 007	5 617 452	5 633 799	5 480 078	0,47 %

Source : CRC Centre-Val de Loire.

La rémunération des personnels non titulaires est le poste qui augmente le plus fortement. Cette évolution provient de l'accroissement du nombre de contractuels (passant de 17 en 2016 à 37 en 2020) que l'établissement justifie par des recrutements sur des profils

spécifiques (service économique, communication, direction générale) ou par des difficultés à recruter des titulaires.

L'augmentation annuelle moyenne de seulement 0,47 % des charges de personnel prend en compte des mesures nationales induisant une hausse de la masse salariale, comme la mise en œuvre du dispositif issu du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » et l'augmentation du point d'indice. Par ailleurs, le mécanisme du glissement vieillesse technicité conduit, à effectif constant, à une progression de la masse salariale¹⁹. Au regard de ces éléments, la communauté de communes parvient à maîtriser la trajectoire de ses charges de personnel.

3.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement

3.3.1 Des recettes d'équipement couvrant les dépenses sans recours à la dette

3.3.1.1 L'autofinancement maintenu à un bon niveau

Le niveau d'autofinancement dégagé par la communauté de communes se maintient durant la période. L'autofinancement net, correspondant à l'autofinancement disponible pour financer les investissements une fois remboursé le capital de la dette, passe de 1,7 M€ en 2017 à 1,5 M€ en 2021. Sur la période 2016 à 2021, cette seule ressource propre a permis de financer plus de la moitié des dépenses d'équipement.

¹⁹ Par exemple, dans le cas de l'État, le glissement vieillesse technicité était de 0,4 % en 2020, selon la Cour des comptes, *Rapport sur le budget de l'État 2020*, avril 2021.

Tableau n° 20 : Recettes de la section d'investissement entre 2016 et 2021

En euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
CAF brute	1 732 078	2 505 155	1 854 746	2 122 170	3 065 710	2 389 708	6,65 %
- Annuité en capital de la dette	521 340	769 463	745 866	756 784	799 446	807 789	9,15 %
= CAF nette ou disponible (C)	1 210 738	1 735 692	1 108 880	1 365 386	2 266 264	1 581 919	-5,49 %
+ FCTVA	278 616	238 040	530 016	404 492	378 525	350 890	4,72 %
+ Subventions d'investissement reçues hors AC	349 262	122 944	1 457 776	608 410	1 117 187	105 946	-21,23 %
+ Produits de cession	0	0	0	0	130 350	0	
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	627 878	360 984	1 987 792	1 012 902	1 626 062	456 836	-6,16 %
= Financement propre disponible (C+D)	1 838 616	2 096 677	3 096 671	2 378 288	3 892 326	2 038 755	2,09 %
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	1,4 %	75,9 %	86,4 %	70,6 %	249,6 %	123,2 %	
- Dépenses d'équipement	2 212 310	2 763 906	3 582 110	3 367 333	1 559 470	1 655 292	-5,64 %
- Subventions d'équipement	288 757	89 437	137 660	56 734	50 770	118 417	-16,33 %
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	-658	-3 347	-739	240	-240	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-662 451	-756 008	-619 752	-1 045 041	2 281 846	265 286	
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	0	0	
Encours de la dette du budget principal	6 757 103	8 974 834	8 206 029	7 463 510	6 707 464	5 907 778	-2,65 %
Encours de la dette consolidée (BP + BA)	9 521 948	8 603 922	7 746 434	9 846 764	8 810 980	7 756 744	-1,9 %
Capacité de désendettement du BP en années	5,2	3,3	4,0	3,2	1,9	2,4	

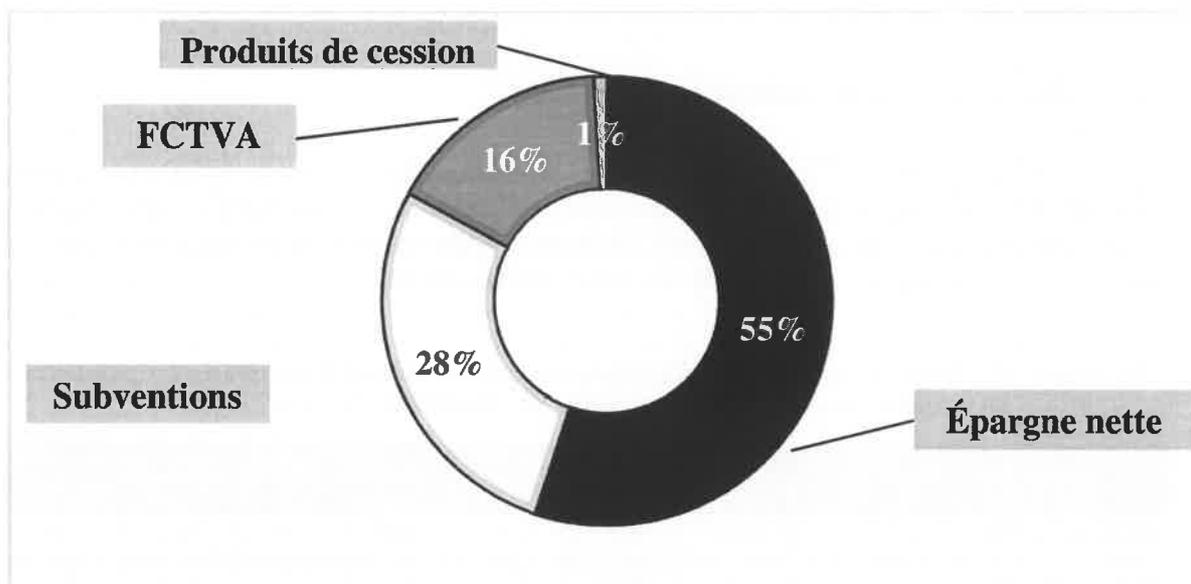
Source : CRC Centre-Val de Loire (retraité de l'opération de refinancement de l'emprunt structuré en 2016).

3.3.1.2 Les autres recettes propres contribuant à l'effort d'équipement

En complément de cette capacité d'autofinancement, la communauté de communes dispose d'autres recettes d'investissement. Les remboursements en provenance du FCTVA atteignent ainsi un montant de 2,1 M€ en cumul sur la période 2016 à 2021.

Enfin, les subventions d'investissement reçues apparaissent plus importantes puisqu'elles dépassent 3,7 M€ sur six exercices. La majeure partie de ces subventions relève des programmes de revitalisation urbaine « actions cœur de ville » et contrat de ville.

Graphique n° 1 : Sources de financement des investissements sur la période 2016²⁰ - 2021



Source : CRC Centre-Val de Loire.

3.3.1.3 L'endettement maîtrisé et peu risqué

La période 2016 à 2021 se trouve, par ailleurs, caractérisée par l'absence de recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'équipement nouvelles (un emprunt de 4,5 M€ fut réalisé en 2016 mais uniquement pour neutraliser un emprunt structuré). Au 31 décembre 2021, l'endettement de l'EPCI a été maintenu à un niveau faible (y compris les budgets annexes). En 2021, la capacité de désendettement de l'intercommunalité (calculée en rapportant l'encours de la dette à la capacité d'autofinancement brute), exprimée en année, était de 2,4 ans. Ce ratio démontre une capacité de désendettement de la CDCG très satisfaisante.

Au 31 décembre 2020, la CDCG a huit prêts en cours de remboursement. Tous ces prêts sont cotés A1 selon la nomenclature des risques issue de la charte Gissler, c'est-à-dire le niveau de risque le plus bas. La chambre a examiné les contrats de prêt des deux emprunts dont le capital restant dû est le plus élevé. L'emprunt dont le capital restant dû était le plus élevé au 1^{er} janvier 2020 (3,1 M€) a été consenti par la caisse française de financement local, une société de crédit foncier refinançant des crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission d'obligations foncières, filiale à 100 % de la banque publique SFIL. Ce prêt est le résultat d'une opération de désensibilisation de la dette de l'établissement réalisée en 2016, intervenue après la souscription d'un emprunt à risque (coté hors charte Gissler) conclu en 2011 avec la banque

²⁰ Concernant l'année 2016, il a été neutralisé l'opération de désensibilisation de la dette survenue à la suite de la souscription d'un emprunt à risque.

Dexia. À cette occasion, la communauté de communes aura dû s'acquitter d'une indemnité pour rachat anticipé de 3,1 M€ pour un capital refinancé de 1,8 M€. Les paramètres financiers du second emprunt examiné par la chambre n'appellent pas d'observations vis-à-vis de sa cotation de risque. Elle observe néanmoins que le taux figurant dans l'annexe VI A2-2 du compte administratif 2020 renvoie au taux historique de souscription, soit 2,30 %, alors qu'en 2020, comme en 2021, le taux actuariel était réellement de 3,37 %.

3.3.2 Des dépenses d'investissement contenues

Sur la période 2017 à 2021²¹, l'effort d'investissement cumulé de la CDCG a atteint 12,6 M€. En comparaison de quatre autres communautés de communes (CC) de même taille²² situées dans le département du Loiret, ses dépenses d'investissement se situent à un niveau un peu en retrait par rapport à la moyenne des autres établissements.

Tableau n° 21 : Évolution des dépenses d'équipement de la communauté des communes giennaises par rapport aux EPCI départementaux de même taille entre 2017 et 2021

<i>En millions d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Total	Moyenne annuelle
<i>CC du Val de Sully</i>	6,3	3,3	4,5	3,9	1,6	19,6	3,9
<i>CC du Pithiverais</i>	3	6,1	2,3	1,1	3,9	16,4	3,3
<i>CC Canaux et forêts en Gâtinais</i>	4,1	2,5	2,2	3,6	3,4	15,8	3,1
CDCG	2,8	3,6	3,4	1,5	1,6	12,9	2,6
<i>CC du Pithiverais Gâtinais</i>	1,9	1,7	2,4	1,8	4,3	12,1	2,4

Source : CRC Centre-Val de Loire.

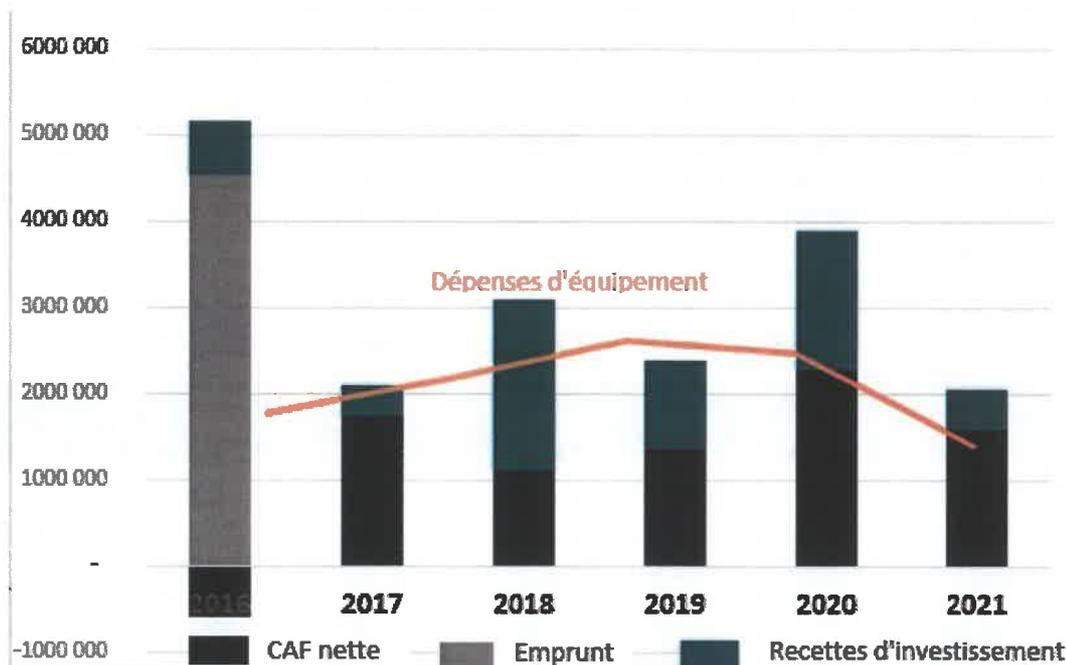
Si l'on compare avec les communautés de communes de la strate, la CDCG présente en dépenses d'investissement moins d'écart que pour la section de fonctionnement. En 2016, les dépenses d'investissement de l'EPCI, hors remboursement de la dette, atteignaient 96 € par habitant, contre 86 € pour la strate. Mais en 2021, les mêmes dépenses de la CDCG s'élevaient à 71 € par habitants contre 102 € pour la strate. Les années 2020 et 2021, se caractérisent par un niveau plus faible que les années précédentes, résultant des effets de la crise sanitaire et de ceux, plus habituels, liés au cycle électoral. La CDCG a privilégié des dépenses d'équipement accompagnant les projets majeurs de revitalisation de la ville de Gien, et notamment un programme important, dit « cœur de ville » de rénovation des voiries et des espaces publics du centre-ville de Gien.

²¹ Il est fait ici référence à la seule période 2017 à 2021 afin de tenir compte des modifications de périmètres intervenues au 1^{er} juillet 2017 à la suite de l'entrée en vigueur du second schéma départemental de coopération intercommunale.

²² EPCI dont la population totale est comprise entre 20 000 et 25 000 habitants.

La couverture du besoin de financement de l'EPCI se réalise de façon prépondérante grâce à la CAF et aux recettes d'investissement. Hormis le cas spécifique de l'année 2016, le programme d'investissement a été financé sans recours à la dette.

Graphique n° 2 : Évolution des dépenses d'équipement et des sources de financement 2016²³ - 2021



Source : CRC Centre-Val de Loire.

La CDCG a réalisé une prospective financière pour la période 2022 à 2026 qui prévoit un rythme annuel de dépenses d'équipement qui serait le double de celui de la période contrôlée. En rupture avec le précédent cycle d'investissement, cette augmentation serait principalement financée par un recours à l'endettement.

3.4 Les budgets annexes

La CDCG a créé sept budgets annexes : deux concernent l'assainissement collectif et non collectif et quatre enregistrent la comptabilité des opérations de lotissement et d'aménagement de zones d'activités. Enfin, un budget annexe transport a été créé à partir du 1^{er} janvier 2022 pour servir de support à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de mobilité qui lui est désormais dévolue aux termes de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. La situation des trois budgets annexes à plus fort enjeu est présentée ci-dessous.

²³ Concernant l'année 2016, il a été neutralisé l'opération de désensibilisation de la dette intervenue à la suite de la souscription d'un emprunt à risque.

3.4.1 Le budget annexe de l'assainissement collectif

Malgré d'importantes fluctuations, la capacité d'autofinancement du budget annexe de l'assainissement collectif reste positive entre 2016 et 2021.

Eu égard à leur modicité, les subventions d'exploitation versées à ce budget par le budget principal ne jouent aucun rôle dans l'équilibre de ce budget.

Interrogé par la chambre, l'établissement n'a pas été en mesure d'expliquer l'origine de la baisse du chiffre d'affaires constatée entre 2019 et 2020.

Les charges courantes du budget demeurent proportionnelles aux recettes d'exploitation et sont constituées au deux-tiers de charges à caractère général (frais d'entretien et d'achats courants nécessaires au bon fonctionnement du service) et à un tiers de charges de personnel.

Tableau n° 22 : Évolution de l'endettement entre 2016 et 2021

En euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évol annuelle
<i>Encours de dettes du BP au 1er janvier</i>	662 256	546 534	397 313	281 544	1 198 594	1 084 777	10,4 %
- Annuité en capital de la dette	142 279	149 221	115 769	96 950	176 620	122 594	-2,9 %
+ Nouveaux emprunts	26 557	0	0	1 014 000	62 803	0	24,0 %
= Encours de dette du BP au 31/12	546 534	397 313	281 544	1 198 594	1 084 777	962 183	12,0 %
- Trésorerie nette hors compte de rattachement avec les BA	1 280 085	1 740 682	1 774 208	2 277 740	2 647 824	2 924 775	18,0 %
= Encours de dette du BP net de la trésorerie	-733 551	-1 343 369	-1 492 664	-1 079 146	-1 563 047	-1 962 591	21,8 %
Capacité de désendettement en année (dette/CAF brute)	1,1	0,3	0,4	1,4	3,0	1,4	
<i>Capacité de désendettement, trésorerie incluse, en années (dette / CAF brute)</i>	-1,49	-1,12	-1,93	-1,29	-4,26	-2,84	

Source : CRC Centre-Val de Loire.

Sur la période concernée, le budget annexe voit son endettement s'accroître du fait de la souscription, en 2019, d'un emprunt d'un million d'euros, destiné selon l'ordonnateur à financer le transfert de deux stations d'épuration vers l'unique station des Choux, dont les travaux ont connu des retards. Cet accroissement de l'endettement est intervenu alors même que le budget annexe dispose d'une trésorerie de plus en plus pléthorique (représentant l'équivalent de 20 mois de son chiffre d'affaires en 2021).

De 2016 à 2021, les dépenses d'investissement ont atteint 6,3 M€. Sur la période 2016 à 2020, le rapport entre les dépenses d'équipement nouvelles et les immobilisations

figurant à l'actif net, soit 18,7 M€, est de 30,7 %. En se référant à la durée moyenne d'amortissement des réseaux d'eau et d'assainissement communément pratiquée dans le cadre de l'instruction comptable M49 - soit de 50 à 60 ans - le ratio de renouvellement démontre l'effort consenti par l'établissement public pour le renouvellement du réseau d'assainissement collectif.

3.4.2 Le budget annexe transport

La CDCG dispose d'un budget annexe transport depuis le 1^{er} janvier 2022. À l'origine, il s'agissait d'un budget géré par la commune de Gien, laquelle exploitait un service municipal de transports occasionnels de voyageurs à vocation sociale, qui a ensuite été transféré à l'EPCI.

Ce service n'avait qu'une très faible activité, ce qui explique la modicité des montants financiers. Ainsi, en 2020, les dépenses réelles d'exploitation sont restées contenues à 123 000 €. Sur la période 2015 à 2020, ce budget annexe a vu l'encours de sa dette diminuer de 53 667 € à 15 333 €. Sur la même période, les dépenses d'équipement n'ont pas dépassé un total cumulé de 5 000 €.

En 2022, il est prévu que l'équilibre budgétaire du service du transport de voyageurs soit assuré par le versement par le budget principal d'une subvention d'exploitation (la gratuité de ce service à caractère social a été décidée par la CDCG). Cette subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 265 671 €.

3.4.3 Le budget annexe de la zone d'activité de La Bosserie

La zone d'activité (ZA) de La Bosserie se situe au nord de la commune de Gien. Elle a été créée par l'établissement public en 2004, afin de proposer des équipements et infrastructures destinés à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire. Son aménagement et sa commercialisation avaient été concédés à la société d'économie mixte pour le développement orléanais (SEMDO) pour 10 ans, puis pour 15 ans.

En 2019, la concession arrivant à son terme, la CDCG n'a pas souhaité la prolonger de nouveau. À la fin de la concession, sur les 605 000 m² de la zone mise en concession, 467 715 m² ont été rétrocédés à l'EPCI, dont 369 000 m² de parcelles encore à commercialiser ou viabiliser. La valeur de rétrocession des terrains non commercialisés (2,055 M€) a été financée par un emprunt (2 M€).

En 2020, une seule cession, d'un terrain d'une superficie de 6 705 m² vendu en échange du paiement de 107 950 €, s'est concrétisée, au profit d'une société d'investissement liée à la ville de Gien par une convention de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium. Le prix de cession au mètre carré de cette parcelle (16,10 €) est proche de celui fixé par le bilan opérationnel de 2006 de la concession de la ZA de La Bosserie (15,70 €).

La reprise de la concession de la ZA de La Bosserie implique que la CDCG fasse preuve de vigilance pour maîtriser l'équilibre financier de ce budget annexe, en étant particulièrement attentive au rythme de commercialisation des parcelles, afin d'alléger les conséquences du portage foncier dont elle se charge depuis 2019.

3.5 Les conséquences de la crise sanitaire sur la situation financière de la communauté de communes

Des dépenses nouvelles ont été rendues nécessaires du fait de la crise sanitaire. Parmi celles-ci, des dépenses liées à la protection des agents face au risque épidémique (gel hydroalcoolique, masques chirurgicaux, prestations de nettoyage des locaux etc.). L'EPCI n'indique pas de charges nouvelles liées à l'acquisition de matériel informatique ou téléphonique malgré le recours accru au télétravail.

Le versement de la prime exceptionnelle relative à la covid 19 a été instauré par une délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2020. Un montant maximum de 900 € par agent a été fixé dans une enveloppe plafonnée à 9 971 €. Trente-six membres du personnel ont bénéficié du versement de cette prime, dont le montant a été déterminé en fonction de quatre critères fixés dans la délibération : l'implication de l'agent, le temps consacré, l'importance de la mission et son exposition directe au risque de contamination par le public.

Une aide forfaitaire exceptionnelle de 1 500 € a été accordée aux commerçants et artisans giennois dont l'activité a diminué du fait des mesures visant à limiter la dissémination du virus, notamment les fermetures intervenues durant les périodes de confinement. Les entreprises éligibles à cette aide devaient avoir un effectif de moins de 10 salariés, être établies sur le territoire de la CDCG et relever d'un de champs d'activité suivants : restauration, hôtellerie et hébergement, commerce de détail, réparation automobile, services aux personnes, fabrication de meubles et autres industries manufacturières. Au total 123 entreprises locales ont perçu la prime pour un montant total de 184 500 €, supporté pour moitié par le département du Loiret et pour moitié par l'établissement public.

Le contrôle d'un échantillon aléatoire de dix dossiers d'aides économiques, a permis de s'assurer que les bénéficiaires remplissaient bien les conditions de versement.

En 2020, les charges supplémentaires induites par la covid19 ont représenté un surcoût marginal, comparé aux charges de gestion courante de la CDCG.

Tableau n° 23 : Dépenses nouvelles mandatées dans le cadre de la crise sanitaire en 2020

Mesures nouvelles	Objet de la dépense nouvelle	Montant en euros
Prime liée à la covid 19	Compensation du surcroît de travail et de l'exposition des agents au risque viral	9 771 €
Équipement de la personne et protection des travailleurs	Dépenses en masques, gants, solutions virucides, équipements d'entretien, prestations de nettoyage, etc.	22 450 €
Entretien et nettoyage des locaux	Application d'un protocole de nettoyage renforcé	2 772 €
Soutien à l'activité au commerce et à l'artisanat	Aides directes aux commerçants et artisans giennois	92 250 €
Total des charges liées à la covid 19		127 193 €
Charges de gestion courante		14 901 798 €
En % des charges de gestion courante		0,85 %

Source : CDCG, CRC Centre-Val de Loire.

En revanche, l'EPCI indique avoir constaté au cours des exercices 2019 à 2021, une baisse des recettes issues de l'activité, qu'il impute aux effets de la crise sanitaire. Il s'agit en particulier, d'un fléchissement des produits constatés au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », lesquels diminuent de 3,2 M€ en 2019 à seulement 2,9 M€ en 2020 et en 2021. La fréquentation moindre des équipements à entrées payantes et des activités culturelles et sportives explique cette évolution. À titre d'exemple, le produit des entrées du stade nautique de Gien est passé de 118 000 € en 2019 à 54 000 € en 2020.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CDCG présente une situation financière satisfaisante. Ses capacités financières ont été préservées sur la période grâce à la maîtrise des charges de fonctionnement. L'établissement n'a donc pas eu besoin de recourir à une augmentation de la fiscalité.

Les investissements ont été financés sans recours à la dette nouvelle. De ce fait, l'encours reste modéré et l'établissement possède ainsi des marges de manœuvre pour réaliser son programme pluriannuel d'investissement.

Une vigilance particulière devra être apportée à la gestion des budgets annexes en raison des risques spécifiques auxquels ils sont exposés : la reprise en régie de l'aménagement et de la commercialisation de la zone d'activité de la Bosserie et l'éventuel développement de la politique de transports en commun.

4 DES RISQUES DIFFUS DANS PLUSIEURS DOMAINES DE LA GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

La gestion et la prévention des risques pesant sur l'activité d'un EPCI impliquent l'élaboration d'une carte des risques, même rudimentaire, procédant d'une analyse objective, structurée et documentée des risques auxquels l'organisme public est exposé dans le cadre de ses activités. Or, une telle cartographie des risques est inexistante. Cette situation peut s'expliquer par les ressources limitées dont dispose la CDCG.

Disposer de moyens qui soient exclusivement consacrés à la maîtrise des risques ne constitue toutefois pas un prérequis, car le fonctionnement courant de l'établissement devrait pouvoir garantir un respect efficace des règles en vigueur. La chambre a procédé à l'analyse de plusieurs risques pesant sur l'EPCI, tous relatifs à la bonne utilisation des deniers publics, ainsi qu'à l'examen des moyens de prévention et de traitement de ces risques mis en œuvre par l'entité.

4.1 Le régime des avantages en nature des membres du personnel

4.1.1 Les logements de fonction

Si l'EPCI ne dispose pas de logements de fonction, l'un de ses agents bénéficie néanmoins d'un logement mis à sa disposition par la commune de Gien. En l'occurrence, une délibération fixant la liste des emplois pouvant bénéficier de tels logements aurait dû être adoptée par le conseil communautaire de l'EPCI, conformément à l'article L. 721-1 du code général de la fonction publique et du décret du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique²⁴. En revanche, il existe une délibération du conseil municipal de Gien²⁵ qui contient une liste de six logements de fonction accordés par nécessité absolue de service, dont celui attribué à l'agent de l'EPCI. De même, l'arrêté individuel d'attribution est signé par le maire de Gien, alors que l'agent en question appartient aux effectifs communautaires. En l'espèce, le logement aurait d'abord dû être mis à disposition de l'EPCI pour pouvoir être attribué par le président du groupement.

La chambre a vérifié que l'intéressé déclarait cet avantage en nature pour la contre-valeur représenté par la fourniture de ce logement. De plus, il a été contrôlé que la jouissance du logement de fonction était exclusive de tout autre avantage incompatible avec celle-ci comme, comme par exemple, des indemnités d'astreinte. Ces deux points n'appellent pas d'observation.

4.1.2 Les véhicules de fonction et de service

L'EPCI accorde l'avantage de disposer de véhicules de fonction²⁶, ou de service²⁷ avec remise, à un nombre limité de membres du personnel.

Au total, sur la période 2016 à 2021, quatre directeurs ont bénéficié d'un véhicule de fonction. À partir de 2022, le nombre de véhicules de fonction a été ramené à deux. La vérification de l'attribution de véhicules de fonction a porté sur l'existence d'une autorisation par délibération du conseil communautaire, comme le prévoient les dispositions issues de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990. Si cette formalité a bien été respectée, l'attribution d'un véhicule de fonction à une autre personne que le directeur général des services (DGS) de l'EPCI enfreint la règle exposée au dernier alinéa de l'article 21 de la loi précitée, car les directeurs généraux adjoints (DGA) ne peuvent se voir octroyer cet avantage que dans les seuls EPCI de plus de 80 000 habitants. La communauté de communes a régularisé la situation en novembre 2022. La chambre a vérifié que les cadres ayant bénéficié de véhicule de fonction déclaraient l'avantage en nature représenté par la mise à disposition de ces véhicules.

²⁴ Ces dispositions sont issues de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

²⁵ Délibération n° 2018/12/02 du 21 décembre 2018.

²⁶ Un véhicule de fonction est mis à disposition de son titulaire de manière permanente. Il constitue un élément de rémunération et doit être déclaré comme avantage en nature.

²⁷ Un véhicule de service est mis à disposition du titulaire uniquement pour ses trajets entrant dans un cadre professionnel.

Conformément à l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, il est fait application d'un coefficient de valorisation correspondant à 30 % du coût global annuel, lequel intègre la location, l'entretien et l'assurance.

Depuis 2022, seule la directrice des services techniques (DST) bénéficie d'un véhicule de service avec remisage permanent à domicile. Les véhicules de service sont affectés aux différents responsables de service, lesquels ont le droit de pratiquer le remisage à domicile « en cas d'astreinte ou pour les emplois amenés à intervenir en dehors des horaires de service », selon les termes de la délibération du 22 novembre 2019.

4.2 La procédure de la commande publique

La CDCG a élaboré, conjointement avec la commune de Gien, un guide des procédures internes relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée. Ce guide vise à définir la stratégie globale et les principes poursuivis par l'EPCI pour les marchés de moindre valeur.

Le guide distingue la procédure à suivre concernant les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables relevant des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique (l'achat correspond à un besoin d'une valeur estimée inférieure à 40 000 € HT) et les marchés passés selon une procédure adaptée entrant dans le champ des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 (l'achat correspond à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de mise en œuvre des procédures formalisées).

L'ordonnateur s'engage à actualiser le document et à le présenter au conseil communautaire. Pour le moment, ce guide ne prend toujours pas en compte les seuils relevés au 1^{er} janvier 2022 concernant les marchés passés selon une procédure formalisée.

Concernant les commandes inférieures à 40 000 € HT, le guide dispose que dès le premier euro dépensé, une mise en concurrence doit être réalisée au moyen de trois devis remis obligatoirement au pôle commande publique de l'EPCI et contenant notamment les critères d'attribution (délai de livraison, fiches-produits etc.). Par ailleurs, la disposition n° 6 du guide prévoit que « si après la date et l'heure limites une seule offre a été remise, il conviendra néanmoins de joindre les autres demandes de devis à la demande d'achat afin de prouver la mise en concurrence. »

Afin de s'assurer que les fournisseurs de l'EPCI ont été effectivement mis en concurrence, le contrôle d'un échantillon, constitué par sondage de dix dossiers de consultation pour des commandes au montant compris entre 1 000 € et 10 000 €, révèle qu'aucune consultation n'a effectivement donné lieu à la production de trois devis contrairement à ce que prévoit le guide d'achat de l'établissement. De même, lors du contrôle d'un échantillon de trois opérations, la chambre a constaté que l'établissement n'avait pas non plus adressé de demandes de prix à d'autres fournisseurs afin de réaliser la mise en concurrence prévue à la disposition 6 du guide.

S'agissant des marchés passés selon une procédure adaptée, l'article 1^{er} du guide prévoit que les services de l'établissement doivent transmettre en début d'année un état prévisionnel de la commande publique (EPCP) au pôle commande publique permettant de connaître l'ensemble de leurs besoins prévisionnels pour l'exercice. L'objectif principal de cette mesure est de

quantifier les besoins futurs de l'EPCI et ainsi de permettre une computation exacte des seuils des futurs marchés à passer. La chambre a demandé à consulter les EPCP des services techniques et du service des affaires générales de l'intercommunalité²⁸. Il s'avère que ceux-ci ne sont pas élaborés en début d'exercice budgétaire comme le prévoit pourtant l'article 1^{er} de la procédure interne de l'intercommunalité. Toutefois, l'ordonnateur indique vouloir mettre en place, à partir de 2023, « un tableau de définition des besoins qui permettra de disposer d'une vision sur l'exercice quant aux opérations de marchés à engager ».

Les fiches d'expression des besoins émises par les services concernés, permettent de chiffrer seulement ponctuellement les besoins en termes de commande publique, lors de la survenue d'un besoin émergent en cours d'exercice budgétaire. La chambre rappelle que l'absence de centralisation des besoins génère un risque dès lors qu'il rend plus difficile le respect des formalités liées aux procédures de marchés.

4.3 Les acquisitions immobilières et foncières

4.3.1 Une politique d'acquisition modeste

La CDCG s'est portée acquéreuse de plusieurs biens immobiliers et de parcelles non bâties. Le coût total des acquisitions effectuées entre 2016 et 2020 a représenté 678 029 €.

Dans le cadre de leurs acquisitions foncières ou immobilières les collectivités et les EPCI doivent remplir certaines formalités substantielles :

- aux termes des articles L. 1311-9 à L. 1311-11 du CGCT, le conseil communautaire doit délibérer sur les opérations immobilières réalisées par l'EPCI. Le président ayant la compétence pour signer les documents appropriés comme l'acte d'achat ;
- concernant la délibération du conseil communautaire, la jurisprudence²⁹ considère que l'assemblée délibérante doit au minimum, pour pouvoir délibérer sur l'autorisation d'acquisition, disposer des éléments suivants : la désignation du bien considéré, son prix et l'identité du vendeur ;
- l'article L. 1311-10 du CGCT précise la consultation nécessaire de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) pour les projets d'acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers à partir de 180 000 € HT³⁰. Il s'agit toutefois d'un avis simple, l'établissement pouvant donc procéder à une acquisition à un prix différent de la valeur déterminée par l'avis domanial. Toutefois, la délibération doit motiver les raisons de son choix en cas de

²⁸ Ces services sont mutualisés entre la commune de Gien et la CDCG.

²⁹ CAA Bordeaux, 21 mai 2015, req. n° 13BX03410.

³⁰ À compter du 1er janvier 2017, le seuil de 75 000 € a été relevé à 180 000 € par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

différence³¹ de prix, sous peine d'erreur manifeste d'appréciation³². Elle doit également mentionner l'existence de contreparties effectives pour l'EPCI au regard de l'importance de l'avantage consenti. Si aucun des articles du CGCT ne prévoit formellement que l'avis de la DIE soit annexé à la délibération, celle-ci doit en revanche le viser expressément et indiquer le montant retenu par l'avis consultatif.

4.3.2 Le contrôle d'un échantillon d'acquisitions

La chambre a procédé au contrôle de cinq opérations d'acquisitions foncières, dont l'opération détaillée dans la sous-partie suivante, afin de vérifier de manière plus précise la régularité de la procédure suivie par l'établissement et la bonne information du conseil communautaire.

- Les parcelles de la place de la victoire

Dans la perspective de l'installation prochaine d'un multiplex cinématographique place de la victoire à Gien, la CDCG a acquis plusieurs parcelles non bâties appartenant à la commune de Gien afin de réunir une emprise suffisante. Dans sa délibération du 11 décembre 2015, le conseil communautaire indique qu'il s'agit « d'accompagner la construction d'un complexe de cinéma » sans donner de précision sur la part des terrains promis à la revente et celle destinée à être aménagée par la CDCG elle-même.

La détermination du prix d'acquisition a été faite au regard du prix d'acquisition des emprises foncières de bâtiments sportifs, tel que fixé par la délibération du 29 février 2008. Il est relevé que les terrains ainsi acquis ne correspondent pas à des bâtiments sportifs, et que le prix d'achat n'a pas été fixé en fonction des caractéristiques du bien. Selon l'ordonnateur, ce tarif correspondait au seul élément de référence disponible à l'époque et a été, implicitement, étendu aux bâtiments à vocation culturelle.

- Les parcelles au lieu-dit « la mesure »

La CDCG a identifié un ensemble de parcelles au lieu-dit « la mesure » pour y aménager une aire d'accueil de grand passage pour les besoins des gens du voyage. La superficie du terrain est de 7 ha.

Par délibération du 17 mai 2019, le conseil communautaire a donné son autorisation pour l'acquisition de ce foncier pour un montant de 115 000 €, soit 1,6 € par mètre carré. Les modalités de fixation du prix d'acquisition n'ont pas été précisées par la délibération.

- Les parcelles de la plaine de Cuiry

La CDCG a souhaité acquérir un ensemble de parcelles située « plaine de Cuiry » et détenues par la ville de Gien afin d'y installer une maison de santé. Les parcelles sont limitrophes d'autres emprises intercommunales sur lesquelles sont installés divers équipements publics.

³¹ CE, 11 mai 2011, req. n° 324173 : « la teneur de l'avis du service des domaines doit, préalablement à la séance du conseil municipal durant laquelle la délibération relative à la décision de cession doit être prise, être portée utilement à la connaissance de ses membres, notamment par la note de synthèse jointe à la convocation qui leur est adressée ».

³² CE, 14 octobre 2015, req. n° 375577.

Par délibération du 24 juin 2016, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition des parcelles pour un montant de 174 176 €. La délibération énonce les modalités de fixation du prix. Bien que l'emprise des parcelles représente 38 788 m², la délibération relève que 9 848 m² sont soumis à une servitude de ligne électrique à haute tension et que sur les 28 940 m² constructibles, seuls 10 886 m² sont « effectivement exploitables ». Le montant de l'acquisition a été calculé sur la base d'un prix de 16 € par mètre carré appliqué à la superficie de 10 886 m², le reste n'ayant pas été valorisé. Si le plan local d'urbanisme indique bien la présence de contraintes du fait de lignes électriques aériennes et enterrées ainsi que la proximité d'une canalisation de gaz sur une partie des parcelles, la délibération n'apporte pas d'explication sur l'absence de valorisation d'une partie de l'emprise. Le prix de 16 € par mètre carré correspond également à celui fixé en 2008 pour les bâtiments sportifs, alors que l'emprise acquise est libre de toute construction.

L'acte notarié finalement signé en 2018 ne mentionne qu'une seule servitude concernant une parcelle de 103 m² faisant partie de l'ensemble foncier, liée à l'existence d'une ligne électrique souterraine, contrairement à ce que précisent le document d'urbanisme et la délibération d'acquisition.

- Les parcelles au lieu-dit « la bouzine »

Une parcelle de 1 351 m² a été acquise pour un montant de 5 000 € (soit 3,70 € par mètre carré). La délibération du 17 décembre 2021 autorisant la vente n'explique pas la raison de l'acquisition de cette emprise située à proximité de la station d'épuration de Gien. Selon les comptes rendus des commissions ayant examiné le dossier en amont de la délibération, l'objectif de l'acquisition était de mettre un terme à des stationnements sauvages. Selon l'ordonnateur, la finalité était de constituer une réserve foncière limitrophe de la station d'épuration. Une seconde parcelle de 810 m² située aux abords de la station a été acquise pour la somme de 2 187 €, soit 2,70 € par mètre carré. Le propriétaire étant sous tutelle, le tribunal judiciaire d'Auxerre a ordonné la réalisation de deux estimations de prix par des agences immobilières. Le prix initialement proposé par la CDCG correspond à la fourchette de prix estimée.

La chambre observe que les dossiers d'acquisition examinés présentent des lacunes concernant la motivation de l'acquisition, la destination future des parcelles, l'évaluation du prix et la nature des servitudes ainsi que leur localisation. Une plus grande vigilance est nécessaire dans l'élaboration de ses documents, pour permettre notamment une bonne information du conseil communautaire chargé de se prononcer sur les affaires qui lui sont soumises.

4.3.3 Le cas de l'achat et de la revente des parcelles « atlas » et « super mob »

L'EPCI a acquis en 2017 et 2018 un ensemble foncier de deux parcelles comportant d'anciens hangars commerciaux désaffectés. Il s'agit des parcelles BR 31 (dite « atlas ») et BR 32 (dite « super mob »), pour un total de 276 000 €. En 2020, cet ensemble a été vendu pour le même montant à l'association « valorisons nos ressources » (VNR), à travers un montage de vente à paiement échelonné sur 17 ans, afin d'y exploiter une ressourcerie.

La parcelle BR 31 a été acquise par une société civile immobilière (SCI) le 24 mai 2015. Celle-ci projetait de réaliser une salle de réception dans le bâtiment. La commune de Gien,

après un arrêté de non-opposition à déclaration préalable en février 2016, a retiré dès mai 2016 sa décision, en raison notamment d'un stationnement insuffisant (100 places déclarées pour un minimum de 250 nécessaires). La salle de réception était prévue pour accueillir près de 1 000 personnes.

Un des associés de la SCI projetait d'acquérir la parcelle limitrophe, BR 32. L'EPCI a alors exercé son droit de préemption par délibération en date du 18 novembre 2016 et a acquis le bien par acte notarié le 1^{er} septembre 2017, pour un montant de 110 000 €. Le mandat de paiement correspondant au prix d'acquisition du bien a été émis le 6 novembre 2017. Selon l'ordonnateur, la conclusion tardive de l'acte de vente proviendrait de retards dans le transfert de document par l'office notariale du vendeur.

Le projet envisagé par les actionnaires de la SCI devenant impossible, ceux-ci se sont rapprochés de l'EPCI pour lui vendre la parcelle BR 31. Dans un premier temps, le montant proposé tenant compte des travaux engagés par les propriétaires était de 230 000 €. Un avis de la DIE du 19 septembre 2017 a estimé la valeur du bâtiment à 110 000 €. Un second avis de la DIE a été sollicité afin de prendre en compte les travaux qui avaient été réalisés par les vendeurs, ce qui a conduit à une réévaluation de la valeur du bien de 30 000 €. Un accord sera trouvé entre les parties pour une vente au prix de 166 000 €, de 26 000 € supérieur à la seconde estimation de la DIE.

Les bâtiments acquis ont fait l'objet de dégradations et de vandalisme. Face à cette situation, la CDCG a informé sa compagnie d'assurance le 17 octobre 2019 et a déposé plainte. Un devis d'un montant de 25 000 € pour des travaux de sécurisation du site a été transmis à son assureur. Ce dernier a fait savoir que le contrat ne couvrait pas lesdits bâtiments. Par ailleurs, au vu du rapport d'expertise produit en décembre 2019, la compagnie d'assurance a fait valoir qu'elle constatait l'existence de dégradations, commises en avril 2018, dont la CDCG ne pouvait ignorer l'existence.

La chambre constate que l'EPCI n'a pas réalisé les diligences nécessaires à la protection du bien, que les dégradations étaient significatives et non indemnisables en l'absence de démarche pour le faire assurer. Alors que le bien est resté inoccupé pendant une longue période et présentait par conséquent un risque plus élevé que la moyenne de subir des dégradations, l'établissement n'a constitué aucune provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices au compte 157 dans l'objectif de faire face aux réparations nécessaires à la remise en état du bien vandalisé.

La CDCG a procédé à la revente de l'ensemble par acte notarié signé le 18 mars 2020. Auparavant, une estimation de la valeur des deux parcelles, acquises par l'EPCI au prix de 276 000 €, a été demandée à la DIE qui a fourni un avis situant la valeur vénale du bien à 185 000 €. Toutefois, l'avis ayant été transmis à l'EPCI le lendemain du délai réglementaire, la CDCG a pu ne pas en tenir compte et a délibéré le 22 novembre 2019 sur un prix de vente de 276 000 €.

L'association acquéreuse ayant des moyens financiers limités, la CDCG a fait le choix d'une vente avec paiements échelonnés. L'acquéreur devient immédiatement pleinement propriétaire du bien mais règle le prix d'achat par fractions sur une longue durée. En l'espèce, la CDCG a accordé d'une part un différé de paiement de deux ans et d'autre part, un paiement de mensualités de 1 533,33 € par mois pendant 15 ans.

Le choix d'une vente avec paiements échelonnés comporte un risque financier correspondant à la probabilité que l'association puisse se trouver dans l'impossibilité de payer

en raison de difficultés financières, car elle dispose de peu de moyens. Le risque de perdre tout ou partie du montant de la vente ne peut donc être totalement écarté.

Toutefois, afin de réduire ce risque, la CDCG a fait inscrire dans l'acte notarié une réserve de privilège ainsi qu'une clause résolutoire, correspondant à une hypothèque de premier rang au bénéfice du vendeur. En cas de défaut de paiement durant trois mois successifs, l'EPCI pourra réclamer le remboursement des sommes restant à percevoir ou demander la vente du bien. La clause résolutoire permet enfin de garantir que le bien restera affecté à la CDCG.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Ne disposant pas d'une organisation interne dédiée à la prévention et l'identification des différents risques rencontrés dans ses activités, l'établissement gagnerait à mieux identifier ces derniers.

Il gagnerait ainsi à veiller au respect du cadre défini pour la commande publique dont la pratique, prise en charge par un service commun avec la commune de Gien, est éloignée.

Enfin, concernant la politique foncière et immobilière, les choix fait par la CDCG à l'occasion d'opérations d'acquisition ou de vente ont pu créer des risques juridiques et financiers.

ANNEXES

Annexe n° 1. Tableau des procédures	60
Annexe n° 2. Glossaire.....	61
Annexe n° 3. Réponse	63

Annexe n° 1. Tableau des procédures

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (articles L. 243-1 à L. 243-6) :

<i>Objet</i>	<i>Dates</i>	<i>Destinataires</i>	<i>Dates de Réception des réponses éventuelles</i>
<i>Envoi des lettres d'ouverture de contrôle</i>	14 janvier 2022 reçue le 17 janvier 2022	M. Francis Cammal, ordonnateur en fonction	
	14 janvier 2022 reçue le 21 janvier 2022	M. Christian Bouleau, ancien ordonnateur	
<i>Entretiens de fin de contrôle</i>	26 juillet 2022	M. Francis Cammal	
	27 juillet 2022	M. Christian Bouleau	
<i>Délibéré de la chambre</i>	31 août 2022		
<i>Envoi du rapport d'observations provisoires (ROP)</i>	17 octobre 2022 reçu le même jour	M. Francis Cammal	6 janvier et 19 janvier 2023
	17 octobre 2022 reçu le 20 octobre 2022	M. Christian Bouleau	Pas de réponse
<i>Délibéré de la chambre</i>	16 février 2023		
<i>Envoi du rapport d'observations définitives (ROD1)</i>	10 mars 2023 reçu le même jour	M. Francis Cammal	Pas d'observation
	10 mars 2023 reçu le 15 mars 2023	M. Christian Bouleau	19 mars 2023 ne formule aucune observation

Annexe n° 2. Glossaire

- ALSH : activité de loisir sans hébergement
- AP/CP : autorisation de programme/crédit de paiement
- CAF : capacité d'autofinancement
- CC : communauté de communes
- CDCG : communauté des communes giennaises
- CET : compte épargne temps
- CGCT : code général des collectivités territoriales
- CGI : code général des impôts
- CIF : coefficient d'intégration fiscal
- CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées
- CVDL : centre-Val de Loire
- DGA : directeur général adjoint
- DGCL : direction générale des collectivités locales
- DGS : directeur général des services
- DIE : direction de l'immobilier de l'État
- DOB : débat d'orientations budgétaires
- DST : directrice des services techniques
- EPCI : établissement public de coopération intercommunale
- EPCP : état prévisionnel de la commande publique
- ETP : équivalent temps plein
- FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal
- GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- HT : hors taxe
- LOM : loi d'orientation des mobilités
- OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat
- PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal
- PPI : plan pluriannuel des investissements
- RAR : reste à réaliser
- RBF : règlement budgétaire et financier
- ROB : rapport d'orientations budgétaires
- RRF : recettes réelles de fonctionnement
- SDIS : service départemental d'incendie et de secours
- SEMDO : société d'économie mixte pour le développement orléanais

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230505-D_2023_059-DE

- **SMICTOM** : syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagère
- **SIG** : service d'information géographique
- **TTC** : toutes taxes comprises
- **TVA** : taxe sur la valeur ajoutée
- **VNR** : « valorisons nos ressources »
- **ZA** : zone d'activités
- **ZAC** : zone d'aménagement concerté

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230505-D_2023_059-DE



COMMUNAUTÉ DES

COMMUNES GIENNOISES

Annexe n° 3. Réponse

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230505-D_2023_059-DE



Ch. BOUTEAU
Le Coudray
61330 La Baroche Sarthe



Madame La Présidente

J'ai l'honneur de vous informer par la présente,
que je n'ai aucune observation à formuler sur le
rapport reçu à mon adresse personnelle le 15 Mars 23
Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'expression
de ma considération distinguée

Fait à La Baroche le 19.03.23

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230505-D_2023_059-DE

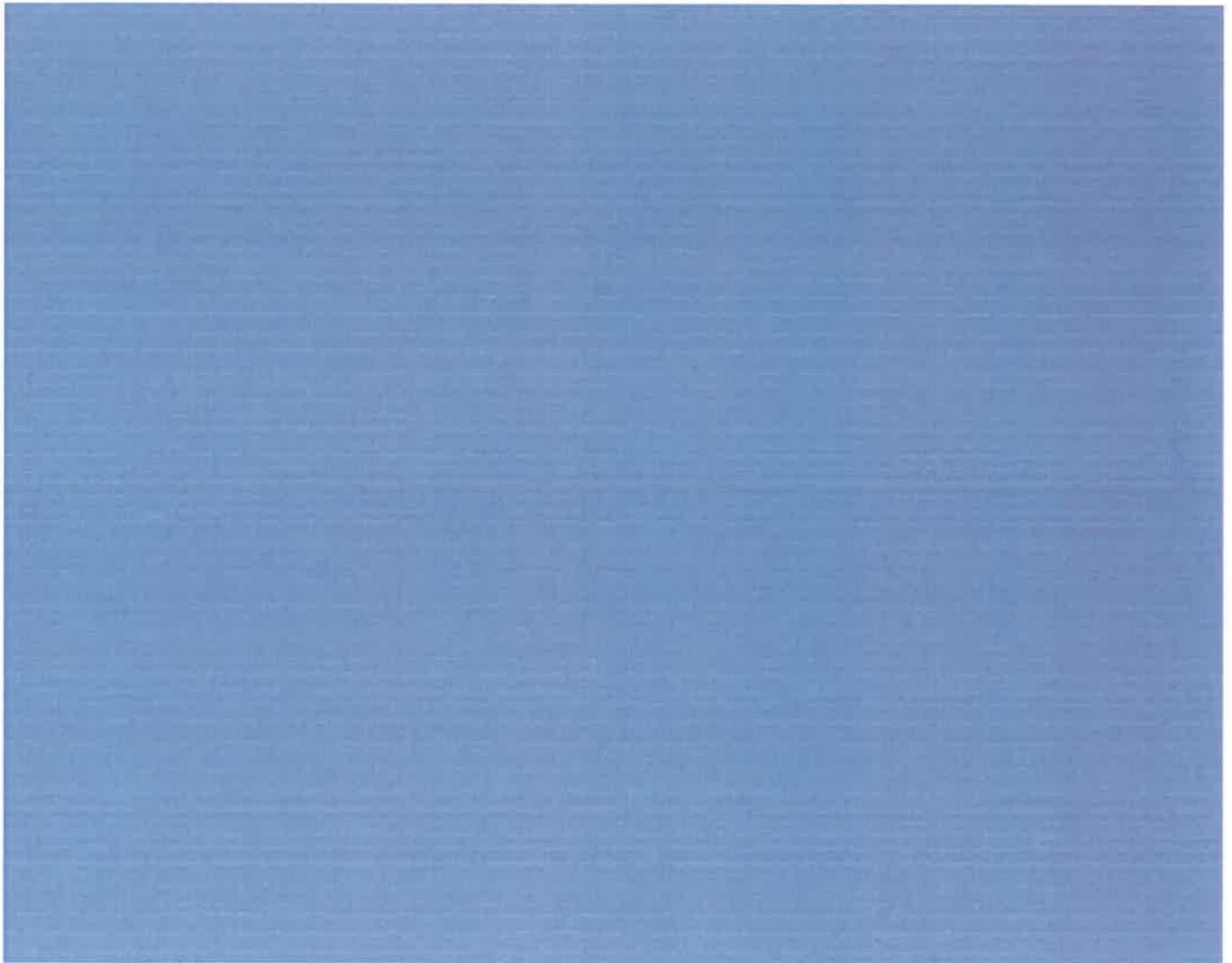


Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230505-D_2023_059-DE



Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

15 rue d'Escures

BP 2425

45032 Orléans Cedex 1

Tél. : 02 38 78 96 00

centrevaldeloire@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-centre-val-de-loire

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230505-D_2023_059-DE



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à dix-huit heures trente,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme de Metz	à Mme Lemaitre
Mme Gros	à M. Chaborel
M. Chenuet	à Mme Rollando
M. Crozat	à M. Rougeron
M. Damon	à M. Cammal
Mme Le Hardy	à M. Darmois
Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Boucher	à M. Nicolas

Etait absent excusé :

M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier Chevallier

Mme Riby

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/060

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Création	Suppression	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Portage de repas - stagiairisation		-2	C	Adjoint technique	30:00	01/06/2023
Portage de repas - stagiairisation	2		C	Adjoint technique principal de 2ème classe	30:00	01/06/2023

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 13 avril 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 11 mai 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 9 mai 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à dix-huit heures trente,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme de Metz	à Mme Lemaitre
Mme Gros	à M. Chaborel
M. Chenuet	à Mme Rollando
M. Crozat	à M. Rougeron
M. Damon	à M. Cammal
Mme Le Hardy	à M. Darmois
Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Boucher	à M. Nicolas

Etait absent excusé :

M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier Chevallier

Mme Riby

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/061

OBJET : Compte personnel de formation – modalités de mise en œuvre

Vu le Code général de la fonction publique, articles L.422-4 à L.422-7, L.422-8 à L.422-19 et L.422-21 à L.422-26,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Considérant ce qui suit :

Les articles L.422-4 à L.422-7 du Code général de la fonction publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- **Le compte personnel de formation (CPF),**
- **Le compte d'engagement citoyen (CEC).**

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, or celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

Dans le cadre de la politique de Gestion des Ressources Humaines de la Communauté des Communes Giennoises, il est proposé d'inscrire le bilan de compétence comme priorité complémentaire

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle.

Le décret du 17 décembre 2019 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de mise en œuvre du CPF suivantes :

Article 1^{er} : Plafonds de prise en charge des frais de formation

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :

Prise en charge des frais pédagogiques

- *Plafond horaire* : 15 €/heure et limité aux crédits ouverts dans ce cadre à 1500 €/an pour chaque collectivité.

Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

- Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations sauf pour les préparations aux concours ou examens de la fonction publique territoriale

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 2 : Actions de formations prioritairement accordées au titre du CPF

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens ;
- Suivre un bilan de compétences.

Les actions de formation devront être obligatoirement inscrites au plan de formation de la collectivité. Elles ont lieu, en priorité pendant le temps de travail, sous réserve des nécessités de service.

Article 3 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique/ à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet.

Article 4 : Instruction des demandes

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année et seront examinées par l'autorité territoriale / le supérieur hiérarchique de l'agent / RH.

Article 5 : Critères d'instructions et priorité des demandes

Les priorités suivantes sont fixées :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens ;
- Le bilan de compétences.

En outre, chaque demande sera priorisée en considération des critères suivants :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- Nécessités de service,
- Calendrier,
- Ancienneté au poste.

Article 6 : Réponses aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé, à savoir :

- Le financement de la formation (défaut de crédits disponibles) ;
- Les nécessités de service (le calendrier de la formation envisagée n'est pas compatible avec les nécessités de service) ;
- Le projet d'évolution professionnelle de l'agent (il ne dispose pas des prérequis pour suivre la formation souhaitée, la demande ne peut être retenue au regard des priorités définies par l'employeur en complément de celles consacrées par le décret...).

Article 7 : Date d'effet

Les modalités définies ci-dessus prendront effet au 01/06/2023.

*Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 13 avril 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation dans les conditions sus mentionnées, à compter du 1^{er} juin 2023,
- **PREVOIT** chaque année le budget correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 11 mai 2023

Le Président,
Francis Cammal



Secrétaire de séance
Camille Chevallier



***Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 9 mai 2023***

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à dix-huit heures trente,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme de Metz	à Mme Lemaitre
Mme Gros	à M. Chaborel
M. Chenuet	à Mme Rollando
M. Crozat	à M. Rougeron
M. Damon	à M. Cammal
Mme Le Hardy	à M. Darmois
Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Boucher	à M. Nicolas

Etait absent excusé :

M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier Chevallier

Mme Riby

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/062

OBJET : Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre Val de Loire modifié en matière de prévention et de gestion des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4251-6.

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite AGECE),

Vu l'arrêté préfectoral régional du 4 février 2020 enregistré le 6 février 2020 sous le n°20-013 portant approbation du SRADDET,

Vu la délibération DAP n°23.01.02 du Conseil Régional du 10 février 2023 arrêtant le projet de SRADDET modifié en matière de prévention et de gestion des déchets,

Le Conseil régional a engagé en juin 2022 une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations directement imposées par la loi et tenir compte d'évolutions et d'éléments de contexte actualisés qui justifient d'apporter des modifications sans porter atteinte à l'économie générale du schéma.

Les adaptations apportées au SRADDET ont ainsi été réalisées en application de la loi dite « *Anti-Gaspillage et Economie Circulaire* » (AGEC) et des conclusions d'une étude régionale sur l'estimation de l'évolution des tonnages et capacités de traitements des déchets résiduels à horizon 2030 et 2050. En outre, le Conseil régional s'est également appuyé sur une consultation menée au second semestre 2022.

Les évolutions par rapport à la version approuvée en février 2020 concernent essentiellement le rapport d'objectifs (objectif n°19) et le fascicule de règles (règles générales n° 43 et 44). En cohérence avec les modifications apportées dans le rapport et le fascicule, les livrets 1 et 3 des annexes ont fait l'objet d'actualisations.

En tant que Personne Publique Associée, la Communauté des Communes Giennoises est invitée à formuler un avis sur le projet de SRADDET modifié en matière de prévention et de gestion des déchets et dispose d'un délai de trois mois pour en faire part au Conseil régional.

Sur avis favorable de la commission Environnement, Energie, Développement durable et Mobilités du 21 mars 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EMET un avis FAVORABLE** sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié en matière de prévention et de gestion des déchets.

Pour extrait conforme,
à Gien le 11 mai 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 9 mai 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à dix-huit heures trente,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à Mme Lemaitre
Mme Gros	à M. Chaborel
M. Chenuet	à Mme Rollando
M. Crozat	à M. Rougeron
M. Damon	à M. Cammal
Mme Le Hardy	à M. Darmois
Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Boucher	à M. Nicolas

Etait absent excusé :

M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier Chevallier

Mme Riby

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/063

OBJET : Adhésion de la CDCG à l'association Centre de Formation Interentreprises du Gâtinais et du Giennois (CFI2G), pour l'année 2023 moyennant une cotisation de 2 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des communes Giennesoises,

Vu les statuts de l'association CFI2G,

Vu l'étude de définition du lieu de formation interprofessionnel réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la 3CFG,

Vu le plan de financement pluriannuel de fonctionnement du lieu de formation annexé à la présente délibération,

Le 25 juin 2019 a été signé le contrat « *Territoire d'Industrie Montargois en Gâtinais et Communautés de Communes Giennes* », étendu en 2022 à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Les travaux préparatoires à la labellisation du Territoire d'Industrie ont donné lieu à de nombreux échanges avec les entreprises industrielles du Montargois et du Giennois, qui ont permis de mettre en évidence les problématiques de recrutement rencontrées.

La Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG), soucieuse d'apporter une réponse aux enjeux de recrutement et de formation des salariés des entreprises, a proposé d'étudier la faisabilité et la viabilité économique d'un lieu de formation interentreprises.

La 3CFG met à disposition des locaux, situés à Nogent-sur-Vernisson, dont elle assure la rénovation et l'adaptation à ses usages futurs, avec l'appui de l'Etat, de la Région et du Département.

L'étude de dimensionnement du projet, soutenue par la Région Centre-Val de Loire, a permis d'identifier la vocation et l'organisation du lieu, d'en définir le modèle économique.

Le modèle économique prévoit la création d'une association, dénommée CFI2G (Centre de Formation Interentreprises du Gâtinais et du Giennois) qui aura pour rôle d'animer ce lieu, d'en assurer la gestion et de coordonner les besoins de formation des entreprises du territoire afin de les traduire dans un programme de formations à destination des organismes de formations qui réaliseront les sessions dans le futur centre de Nogent-sur-Vernisson.

Le modèle économique définit collectivement par les entreprises et les acteurs publics locaux prévoit que cette association réunisse dans sa gouvernance les 6 EPCI (la CC Canaux et Forêts en Gâtinais, la CC Berry Loire Puisaye, la CDCG, la CA Montargoise et Rives du Loing, la 3CBO, la CC des quatre vallées) ainsi que l'ADIM et le MEPAG (représentations des entreprises locales) et les entreprises qui voudront adhérer au projet et bénéficier de l'offre de formation.

L'essentiel des recettes de l'association CFI2G proviendra à terme des revenus locatifs du site de 1300 m² qui sera loué par les organismes de formation pour assurer les sessions, mais également par des entreprises pour assurer leurs propres besoins de formation ou encore par des structures de l'emploi et de la formation qui seraient hébergées de manière permanente dans les lieux.

Le site ne sera disponible qu'à partir de fin 2023 et ne produira des revenus qu'à partir de 2024. La montée en charge de l'association ne peut pas attendre une telle échéance pour répondre aux enjeux de formation. Le modèle économique propose donc une période transitoire entre 2022 et 2026. Durant cette période, à la cotisation annuelle de 2 000 € pour chaque EPCI, ces dernières seront mobilisées pour apporter une subvention complémentaire dégressive sur la période 2024-2026 selon les modalités financières suivantes :

	2024	2025	2026
Subventions complémentaires attendues	4 000 €	3 500 €	3 000 €

Cette intervention exceptionnelle permettrait de compléter les recettes de démarrage provenant du Plan de Revitalisation Economique de l'entreprises HUTCHINSON à hauteur de 40 000 €.

Au-delà de la participation financière, c'est un engagement de valorisation, de promotion auprès des entreprises de leurs territoires que les EPCI s'engagent à conduire. C'est également une ambition de soutien à l'industrie du territoire par une action mutualisée et inscrite dans le dispositif Territoire d'Industrie.

Pour la Communauté des Communes Giennes, cela représente l'occasion de permettre aux entreprises de son territoire d'accéder à une offre de formation mutualisée, même pour de petites structures, des

TPE, qui pourront ainsi accéder à des formations construites dans un cadre partenarial, avec de grands groupes et accessibles même pour un nombre réduit de salariés.

*Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture, Tourisme, Emploi du 28 mars 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CDCG à l'association CFI2G, pour l'année 2023 moyennant une cotisation de 2 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 11 mai 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 9 mai 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à dix-huit heures trente,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à Mme Lemaitre
Mme Gros	à M. Chaborel
M. Chenuet	à Mme Rollando
M. Crozat	à M. Rougeron
M. Damon	à M. Cammal
Mme Le Hardy	à M. Darmois
Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Boucher	à M. Nicolas

Etait absent excusé :

M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier Chevallier

Mme Riby

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/064

OBJET : Projet « Entente tourisme » entre la Communauté des Communes Giennesoises (CDCG) et la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye (CCBLP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/141 du 18 décembre 2020 relative à l'adhésion de la Communauté des Communes Giennesoises à l'Association « Loire Itinérances »,

Vu le contrat de développement fluvestre du 26 octobre 2022,

Vu l'étude diagnostic réalisée par Tourisme Loiret en novembre 2022,

Considérant que Tourisme Loiret a été sollicité pour mener une étude diagnostic en novembre 2020 sur l'ensemble du territoire du Giennois, soit les deux communautés de communes Giennesoises et Berry Loire Puisaye.

Considérant que le rapport de cette étude a été remis en janvier 2023 après analyse des données du territoire et de l'activité des offices de tourisme, rencontre d'acteurs touristiques et ateliers de concertation avec les hébergeurs.

Considérant que les élus en charge du tourisme des deux territoires se sont rencontrés début 2023 et ont élaboré un projet d'entente dans le but de développer ensemble l'activité et la fréquentation touristique du territoire dont le périmètre correspond au Pays du Giennois.

Considérant les atouts complémentaires existants sur le territoire allant de Nevoy à Faverelles et de Le Moulinet sur Solin à Pierrefitte ès Bois (soit 42 227 habitants).

Considérant les intérêts convergents en faveur du développement touristique et de la promotion du territoire.

Considérant la nécessité de s'associer pour relever les défis de la création d'une destination commune, attractive, respectueuse de l'identité du territoire et de l'environnement.

Considérant la volonté partagée de mener une politique solidaire de développement touristique, propice à la création d'un écosystème entre les acteurs économiques et les collectivités, créateur de valeur au sein du bassin de vie.

*Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture, Tourisme, Emploi du 28 mars 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet d'entente entre les Communautés des Communes Giennoises et Berry-Loire-Puisaye, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'entente et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 11 mai 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 9 mai 2023*



Projet d'Entente



entre la Communauté des Communes Berry-Loire-Puisaye et la Communauté des Communes Giennesoises (version 1 14-02-23)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT,

Vu les statuts des deux Communautés de Communes,

Considérant que l'Entente est un accord entre deux ou plusieurs organes délibérants d'EPCI, portant sur des objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres,

Considérant les atouts complémentaires existants sur le territoire allant de Nevoy à Faverelles et de Le Moulinet sur Solin à Pierrefitte ès Bois (soit 42 227 habitants),

Considérant les intérêts convergents en faveur du développement touristique et de la promotion du territoire,

Considérant la nécessité de s'associer pour relever les défis de la création d'une destination commune, attractive, respectueuse de l'identité du territoire et de l'environnement,

Considérant la volonté partagée de mener une politique solidaire de développement touristique, propice à la création d'un écosystème entre les acteurs économiques et les collectivités, créateur de valeur au sein du bassin de vie,

Article 1^{er}

Les parties forment une entente dans le but de développer ensemble l'activité et la fréquentation touristique du territoire dont le périmètre correspond au pays giennesois.

Article 2

A cet effet, Tourisme Loiret a été sollicité pour mener une étude diagnostic en novembre 2020.

Le rapport a été remis en janvier 2023 après analyse des données du territoire et de l'activité des offices de tourisme, rencontres d'acteurs touristiques et ateliers de concertation avec les hébergeurs.

Article 3

Les parties retiennent pour axes de développement touristique :

La Loire nature et le tourisme fluvestre

Le tourisme d'itinérance terrestre et fluvial (vélo, randonnée ...)

La cible familiale

L'art de vivre ligérien : Coteaux du Giennesois, Emaux de Briare, Faïencerie de Gien, Pont Canal...

Article 4

Les parties ont toutes deux adhéré à Loire Itinérances et sont signataires, chacune pour ce qui la concerne, du contrat de développement fluvestre 2027 Loire itinérances.

Article 5

Les parties ont instauré la taxe de séjour sur leur territoire selon une grille concertée.

Article 6

Les parties sont résolues à coopérer afin de :

Structurer le tourisme sur le territoire.

Développer la destination en s'appuyant sur, d'une part, les schémas de développement touristiques élaborés par Tourisme Loiret (au niveau du département et du pays), d'autre part le contrat de développement fluvestre élaboré par Loire Itinérance.

Construire une stratégie de promotion adéquate, coordonnée et régulièrement mutualisée.

Article 7

Dans cette perspective, les parties missionnent plus particulièrement leur Office de tourisme respectif pour :

Favoriser l'interconnaissance des acteurs locaux, notamment avec un éducteur commun annuel.

Construire un référencement commun des offres touristiques et accompagner au référencement des offres sur Tourinsoft.

Sensibiliser les prestataires à la qualité de l'accueil, ainsi qu'à l'utilisation et la valorisation des produits locaux.

Proposer des outils de promotion, formation et de gestion mutualisés : carte touristique mutualisée, optimisation des opérations de représentation extérieure, ...

Accompagner et promouvoir la création d'évènements de portée régionale (Festival des Coteaux du Giennois et Bouchon de la RN7 par exemple).

Pérenniser des partenariats avec les territoires touristiques voisins.

Intensifier le ralliement des acteurs aux labels Val de Loire, Vignobles et découvertes, Hébergement pêche.

Article 8

Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant,
- Le Vice-Président en charge du tourisme ou son représentant,
- Les services communautaires invités par les Présidents.

Il appartient aux Président d'inviter des partenaires tiers à débattre.

Les conférences se réuniront au moins deux fois par an dont une lors des assises du tourisme, rencontre bilan de saison et perspective avec les acteurs touristiques du territoire.

Article 9

Les décisions prises en conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Les parties peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Article 10

La présente Entente est constituée à compter de la signature par des Présidents des Communautés dument autorisés.

A Gien, le 23 mai 2023

Le Président de la Communauté des Communes
Berry-Loire-Puisaye,

Le Président de la Communauté de
Communes Giennoises,

Emmanuel RAT

Francis CAMMAL

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à dix-huit heures trente,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à Mme Lemaitre
Mme Gros	à M. Chaborel
M. Chenuet	à Mme Rollando
M. Crozat	à M. Rougeron
M. Damon	à M. Cammal
Mme Le Hardy	à M. Darmois
Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Boucher	à M. Nicolas

Etait absent excusé :

M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier Chevallier

Mme Riby

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/065

OBJET : Approbation de la modification simplifiée du PLUi

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45, et L.153-47,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2019, mis à jour les 7 janvier 2020, 27 août 2020 et modifié le 1^{er} avril 2022,

Vu l'arrêté n°2022/410 en date du 28 juin 2022 prescrivant de la modification n°2 simplifiée du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 décembre 2022 prescrivant les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée du projet de modification simplifiée,

Vu les avis favorables sans observations émis par les personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 14 octobre 2022 ne soumettant pas la modification simplifiée à évaluation environnementale,

Vu les registres de la mise à disposition du public,

Une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUi a été engagée en vue de rectifier une erreur matérielle : permuter une superficie de terrain de 4 695 m² située en zone UI, boisée et non exploitable, avec la même superficie située dans la zone N attenante.

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du Plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- Soit d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée :

- Dans le cas des majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28,
- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Considérant que l'évolution du PLUi envisagée relève du cadre de la modification simplifiée.

Considérant que le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs a été notifié aux personnes publiques associées en date du 5 août 2022. Les avis formulés sont favorables sans observations.

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et les avis des personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pour une durée de 5 semaines consécutives, du 06 février 2023 au 13 mars 2023 inclus, et qu'aucune observation n'a été émise.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, l'arrêté n° 2022/410 et la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 décembre 2022 prescrivant les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée ont fait l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un délai d'un mois.

La mention de cet affichage a été insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en date du 26 janvier 2023.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Communauté des Communes Gienneses durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié est tenu à la disposition du public dans les mairies de la Communauté des Communes Gienneses aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

*Sur avis favorable de la commission Aménagement et Urbanisme du 22 mars 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de PLUi modifié tel qu'annexé à la présente délibération sur la base du projet présenté lors de la mise à disposition du dossier au public,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 11 mai 2023

Le Président,
Francis Cammal



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté des Communes' at the top and '(LOIRET)' at the bottom, with a central emblem.

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Camille Chevallier is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté des Communes' at the top and '(LOIRET)' at the bottom, with a central emblem.

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 9 mai 2023*

Annexe

Bilan de la concertation

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

1. La concertation dans le cadre de la modification simplifiée

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLUi de la Communauté des Communes Giennoises, en application de l'article L.143-38 du code de l'Urbanisme, une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, accompagné de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées a eu lieu.

La modification simplifiée n°2 a été engagée par arrêté n°2022/410 en date du 28 juin 2022, afin de rectifier une erreur matérielle : permuter une superficie de terrain de 4695 m² située en zone UI, boisée et non exploitable, avec la même superficie située dans la zone N attenante.

La délibération n°2022/158 du Conseil Communautaire définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Pour rappel, ces modalités étaient les suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée dans les mairies des communes membres (dont mairie annexe d'Arrabloy) ainsi que sur le site internet de la Communauté des Communes Giennoises
- Mise à disposition du public de registres de concertation dans les mairies de la Communauté des Communes Giennoises (dont mairie annexe d'Arrabloy)
- Possibilité de faire parvenir les observations par mail ou par voie postale
- Publication, 8 jours avant le début de la mise à disposition, d'un avis dans un journal régional

1.1 Affichage de la délibération

La délibération du Conseil Communautaire n°2022/158 a été affichée au siège de l'intercommunalité durant un mois à compter de sa réception visée.

1.2 Mise à disposition du dossier de modification simplifiée dans les mairies de la Communauté de Communes et sur le site internet de la Communauté de Communes

Le dossier complet de mise à disposition du public a été déposé par la Communauté de Communes dans chaque mairie de l'intercommunalité, et a été tenu à disposition du public du 6 février 2023 au 13 mars 2023 inclus.

Mention en a été faite sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire (PLUi)

Tout Permis de Construire est soumis à un plan local d'urbanisme. Depuis 2019, tout Permis de Construire est soumis au PLUi. C'est le service de l'urbanisme de la CDCG Giennaises qui instruit les dossiers ;

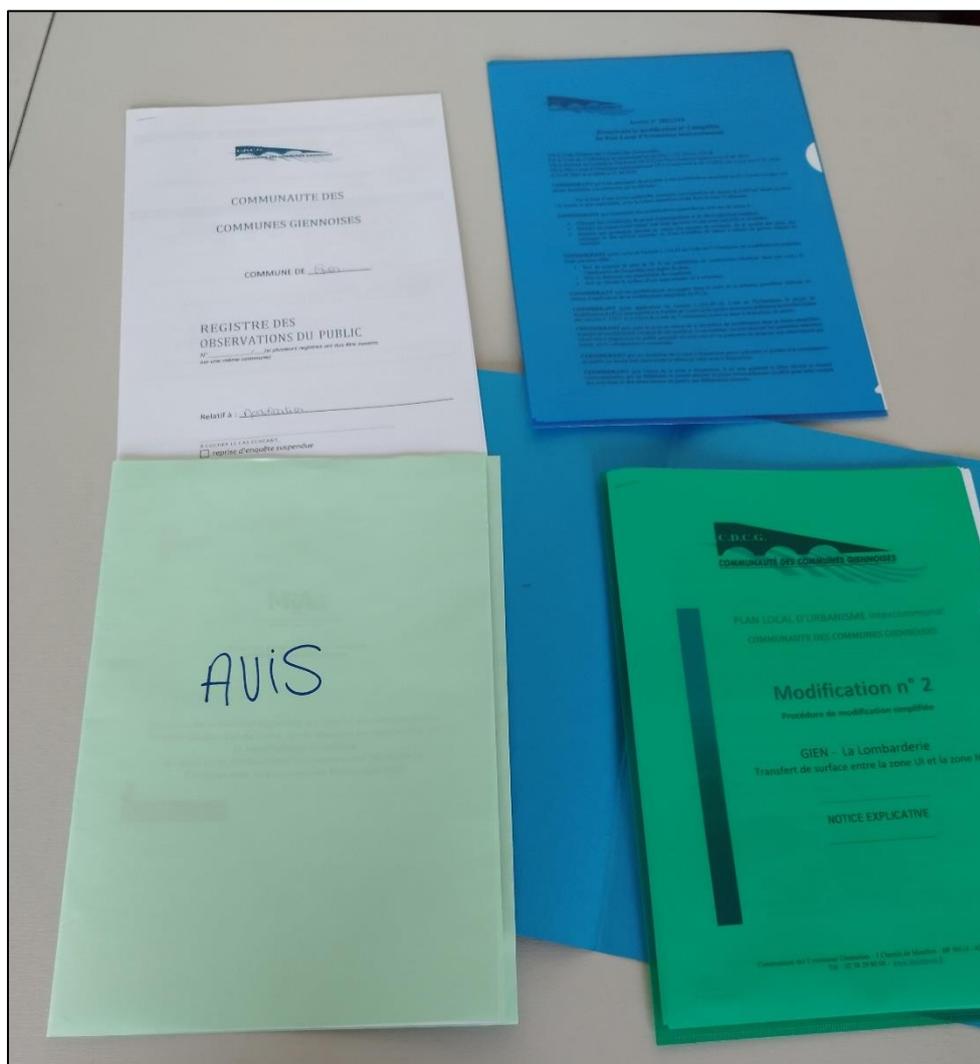
DEMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME

Arrêté n° 2022/410 prescrivant la modification n° 2 simplifiée du PLUi

Le registre des observations du public est ouvert du 06 février 2023 au 13 mars 2023 à la mairie aux jours et heures d'ouverture ;

mardi de 14 h à 17 h - jeudi de 17 h à 19 h.

Extrait du site internet legiennois.fr



Registre de concertation mis à disposition au centre administratif de Gien

1.3 Publication dans un journal régional

Une publication a été faite dans le journal La République Du Centre en date du 26 janvier 2023, soit 10 jours avant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Le Notaire 201396

201437

C.D.C.G.
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

AVIS

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal De la Communauté des Communes Giennoises

Par arrêté du 28 juin 2022, le Président de la Communauté des Communes Giennoises a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi. Elle porte sur la correction d'une erreur matérielle en permutant une superficie de terrain de 4 695m² située en zone UI, boisée et non exploitable, avec la même superficie située dans la zone N attenante sur le secteur de la Lombarderie.

Pendant 5 semaines, soit du 6 février 2023 au 13 mars 2023 inclus, le public pourra consigner ses observations sur les registres accompagnant l'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée, au siège de la Communauté des Communes Giennoises, ainsi que dans les mairies des 11 communes membres concernées et dans les locaux de la mairie déléguée d'Arrabloy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations du public pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@cc-giennoises.fr et également par courrier au Président de la Communauté des Communes Giennoises (Direction de l'Aménagement, 3 chemin de Montfort 45500 Gien) du 6 février 2023 au 13 mars 2023.

Cet avis sera consultable en mairies et au siège de la Communauté des Communes Giennoises jusqu'à la fin de la mise à disposition.

201278

PARTICIPATION AU PUBLIC PAR

Extrait du journal régional

2. Bilan de la concertation

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire.

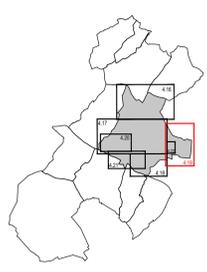
Aucune observation, remarque ou avis n'a été émis.

Il convient d'arrêter le bilan de la concertation à l'appui des éléments énoncés.



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
Gien
Est
Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	20 décembre 2019 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

GEOMEXPERT sas - 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- +— Limite administrative

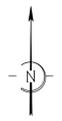
Éléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

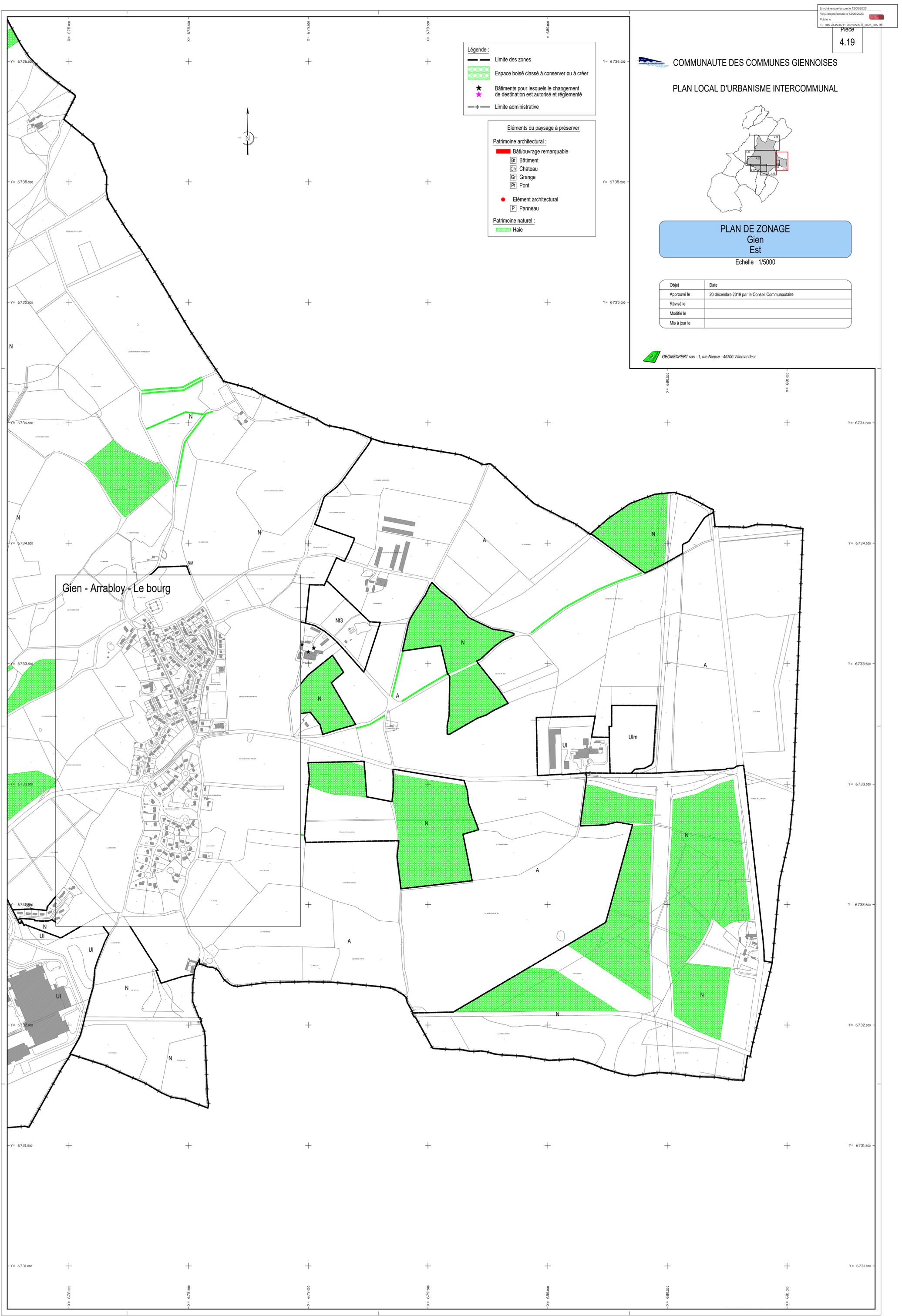
- Bâti/ouvrage remarquable
- Bâtiment
- Château
- Grange
- Pont
- Élément architectural
- Panneau

Patrimoine naturel :

- Haie



Gien - Arrabloy - Le bourg





PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal
COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Modification n° 2

Procédure de modification simplifiée

GIEN - La Lombarderie
Transfert de surface entre la zone UI et la zone N

NOTICE EXPLICATIVE

PREAMBULE

CONTEXTE DE LA PROCEDURE

Lors de la délimitation des zones du règlement graphique, le bureau d'études ayant réalisé le PLUi s'est calé sur les limites cadastrales plutôt que de se calquer sur la fonctionnalité des lieux.

De ce fait, le process a classé en zone UI une pointe à majorité naturelle à l'Est de cette unité foncière, tandis que les espaces au plus près du bâti ont été identifiés en zone N.

Cette partie de terrain située en zone N est un espace boisé extrêmement jeune et de nature anthropique, tel qu'il peut être constaté sur les vues aériennes ci-dessous, datées de 1950 à ce jour.

OBJET DE LA PROCEDURE

La présente procédure de modification simplifiée concerne la rectification d'une erreur matérielle de zonage au lieudit « La Lombarderie » à Gien, dans la mesure où le zonage du PLUi a été défini selon le parcellaire et non selon la fonctionnalité des lieux.

En effet, il est improbable que le site industriel en place puisse aménager sous quelque forme que ce soit la pointe Est de l'unité foncière située derrière le bassin d'orage. En outre la partie de tènement située au plus près des constructions se trouve classée dans une zone N protégée de tout aménagement, qui est enclavée entre une zone UBh et une zone UI.

Aussi, sur la base d'une erreur matérielle, en vue d'une meilleure cohérence d'aménagement de cette unité foncière, il apparaît donc judicieux de permuter la même superficie de terrain de 4 695 m² entre la zone UI boisée et non exploitable, et la zone N attenante.

L'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

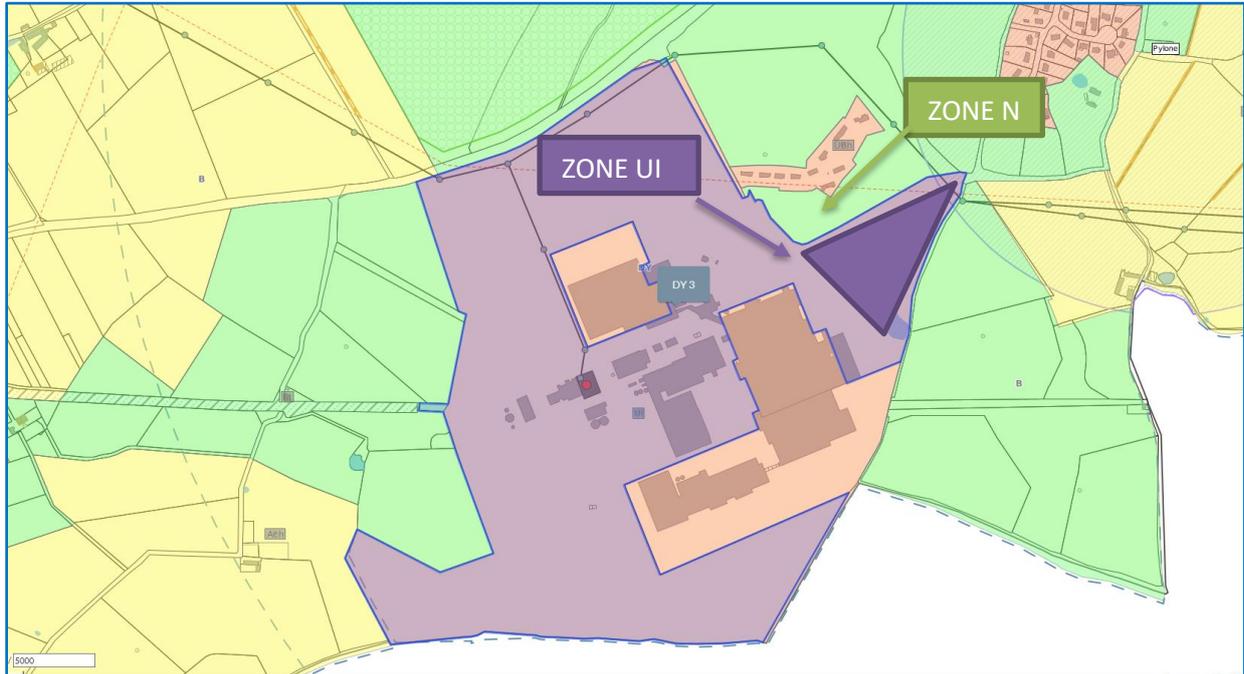
En vertu de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent donc du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet.

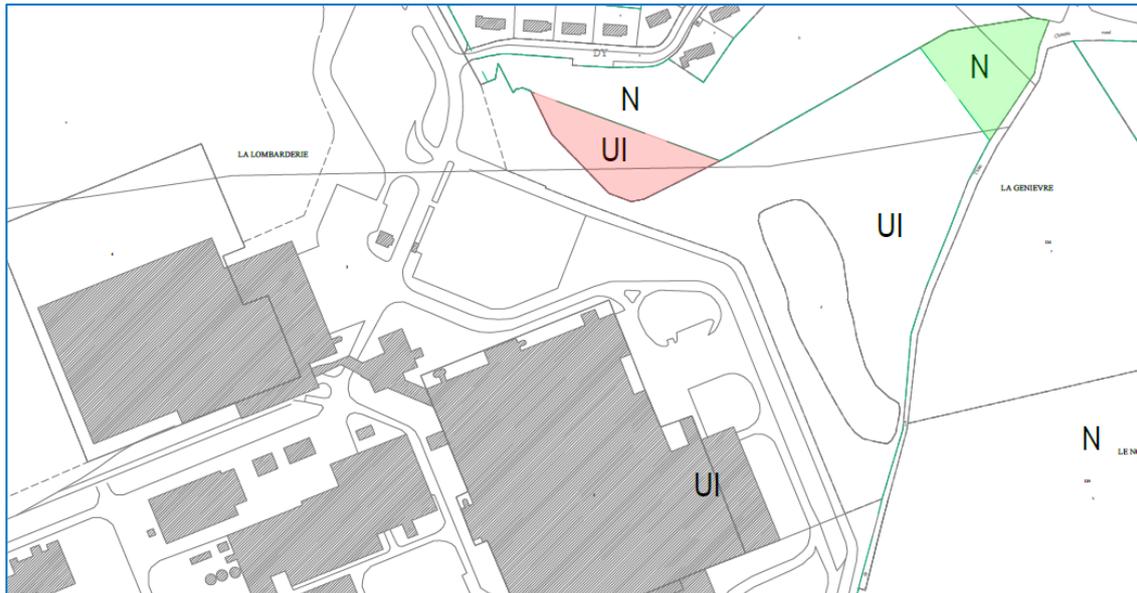
PLUi APPROUVÉ le 20.12.19 et MODIFIÉ LE 01.04.22

PLUi approuvé le 20.12.19 et modifié le 01.04.22



MODIFICATION SIMPLIFIEE

Permutation de **4 695 m²** entre les zones U et UI



BOISEMENT DU SITE

Photographies aériennes historiques

Actuelle

Années 1950 - 1965



Année 2018

Années 1990 - 2000



Envoyé en préfecture le 12/05/2023

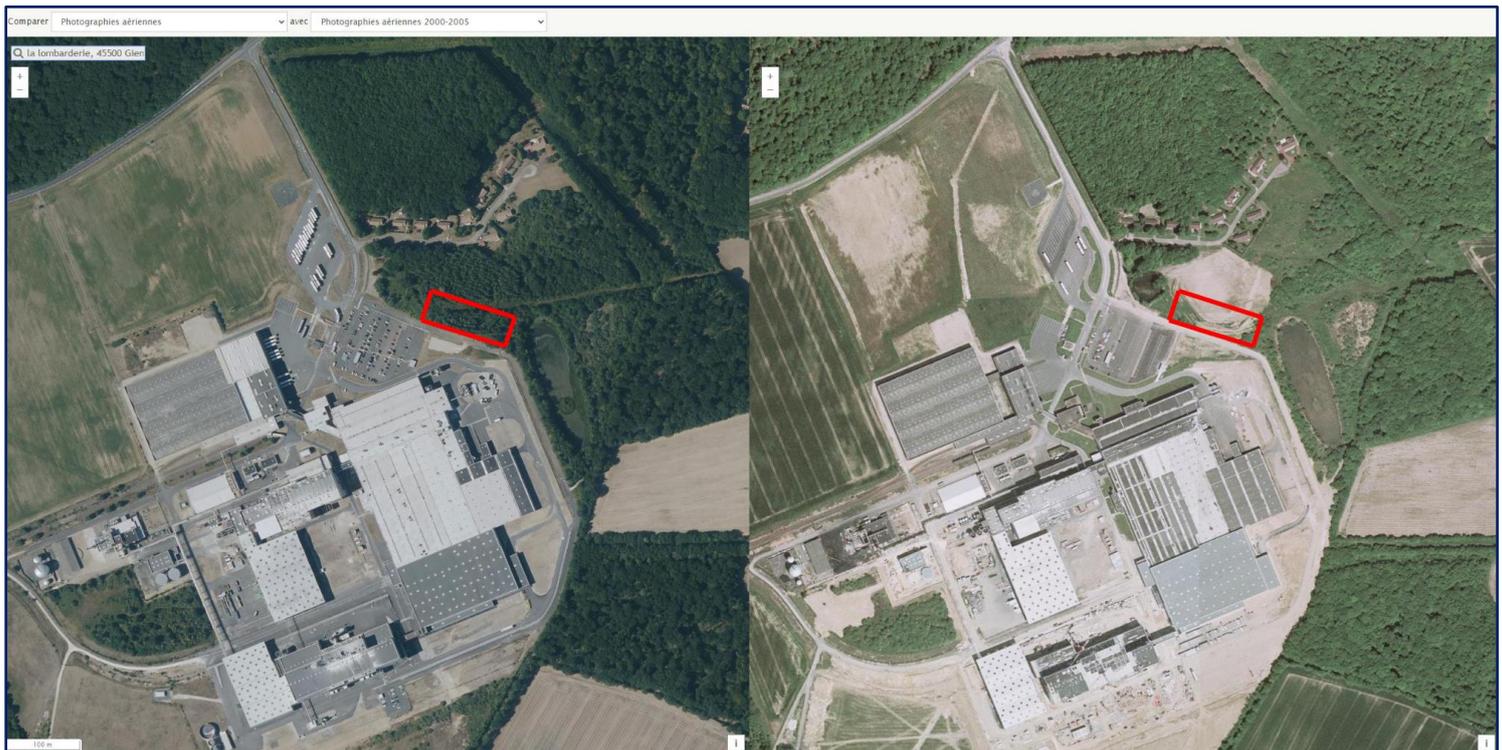
Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

Berger
Levrault

Actuelle 2022

Années 2000-2005 ID : 045-244500211-20230505-D_2023_065-DE



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à dix-huit heures trente,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à Mme Lemaitre
Mme Gros	à M. Chaborel
M. Chenuet	à Mme Rollando
M. Crozat	à M. Rougeron
M. Damon	à M. Cammal
Mme Le Hardy	à M. Darmois
Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Boucher	à M. Nicolas

Etait absent excusé :

M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier Chevallier

Mme Riby

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/066

OBJET : Instauration de la prime « Logement Autonomie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'étude pré-opérationnelle sur le territoire de la CDCG et sur le centre-ville de Gien,

Vu les deux dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain du centre-ville de Gien,

L'étude pré-opérationnelle des OPAH et OPAH-RU a mis en évidence une forte proportion d'habitants de plus de 65 ans sur le territoire communautaire, ainsi qu'un manque de logements adaptés aux seniors et à la perte d'autonomie.

Un PIG départemental est notamment en place afin d'accompagner les porteurs de projet à adapter leurs logements à la perte d'autonomie.

En complément des actions engagées dans les OPAH et OPAH-RU et du PIG départemental, la CDCG propose sur ses fonds propres une aide locale pour créer ou adapter des logements aux seniors et à la perte d'autonomie sur l'ensemble du territoire communautaire, à destination des bailleurs.

Cette prime logement autonomie sera répartie entre le périmètre de l'OPAH-RU, à savoir le centre-ville de Gien, et le périmètre de l'OPAH, soit la totalité du territoire communautaire hors centre-ville de Gien.

Le budget est fixé à 67.000 € pour la durée totale de l'opération.

Sur le périmètre de l'OPAH-RU, d'une durée de 5 ans, sont prévus 7 logements locatifs seniors conventionnés.

Sur le périmètre de l'OPAH, d'une durée de 3 ans, sont prévus 7 logements locatifs seniors conventionnés.

Année		1	2	3	4	5	Total
Nombre de dossiers validés	OPAH	1	2	4			7
	OPAH RU	0	2	2	2	1	7
Montant à charge de la CDCG prévu		5 000 €	18 500 €	28 500 €	10 000 €	5000 €	67 000 €

Sur avis favorable de la commission Aménagement et Urbanisme du 9 février 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'instauration de la prime « *Logement Autonomie* »,
- **APPROUVE** le règlement de la prime « *Logement Autonomie* » annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 11 mai 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 9 mai 2023



**Règlement de l'aide fonds propres
« Logement autonomie »
Communauté des Communes Giennesoises**

1- Objectifs et contexte de l'attribution de l'aide fonds propres « Logement autonomie »

La Communauté des Communes Giennesoises est engagée dans une OPAH de droit commun sur l'ensemble de son territoire ainsi que dans une OPAH-RU sur le périmètre ORT de la ville de Gien, afin de traiter les problématiques de la dégradation de la qualité du parc immobilier privé du territoire.

Le diagnostic des OPAH et OPAH-RU a notamment fait ressortir la problématique d'un besoin en logements adaptés pour personnes âgées et/ou à mobilité réduite qui aspirent à continuer à vivre chez elles de manière indépendante en bénéficiant d'un loyer modéré.

Fort de ce constat, en parallèle des deux OPAH et du PIG départemental portant sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la CDCG s'engage à apporter une aide sur ses fonds propres pour réduire ce déficit de logements locatifs adaptés à la perte d'autonomie.

2- Périmètre concerné par cette attribution

Cette prime logement autonomie sera répartie entre le périmètre de l'OPAH-RU, à savoir le centre-ville de Gien, et le périmètre de l'OPAH, soit la totalité du territoire communautaire hors centre-ville de Gien.

3- Cible de recevabilité de l'aide

Dans la limite des crédits affectés et sous couvert du respect de toutes les conditions d'attribution, tous propriétaires bailleurs pourront créer des logements adaptés aux seniors, et bénéficier de la prime « logement autonomie » pour le logement en location concerné, dans la limite d'un seul dossier par propriétaire sur toute la durée de l'opération.

La prime sera cumulable avec les autres aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental, ou toute autre aide d'Etat, sous réserve de l'éligibilité du porteur de projet.

4- Critères et travaux éligibles à la prime « Logement autonomie »

La création de ces logements non médicalisés devra répondre aux besoins des personnes âgées et/ou à mobilité réduite âgées de 60 ans et plus dans les domaines de la sécurité, du confort et de la mobilité.

L'ensemble des travaux devront être étudiés et réalisés selon :

- les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- les autorisations d'urbanisme et le respect des règles générales afférentes à la réalisation de travaux.

Seuls sont subventionnables les logements de type2 et de type3, de 45m² à 65m² de plain-pied, ou accessibles en ascenseur.

La création/l'adaptation de ces logements se fera conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, article 64 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, décret n° 2019-305 du 11 avril 2019).

5- Enveloppe budgétaire affectée à l'opération

Les dossiers seront acceptés par la Communauté des Communes Giennesoises dans la limite du budget réservé au dispositif.

Le budget est fixé à 67.000 € pour la durée totale de l'opération.

Sur le périmètre de l'OPAH-RU, d'une durée de 5 ans, sont prévus 7 logements locatifs seniors conventionnés.

Sur le périmètre de l'OPAH, d'une durée de 3 ans, sont prévus 7 logements locatifs seniors conventionnés.

Année		1	2	3	4	5	Total
Nombre de dossiers validés	OPAH	1	2	4			7
	OPAH RU	0	2	2	2	1	7
Montant à charge de la CDCG prévu		5 000 €	18 500 €	28 500 €	10 000 €	5000 €	67 000 €

6- Instruction de la demande de subvention

Les dossiers sont programmés au fur et à mesure de leur dépôt sous réserve d'un engagement à réaliser des travaux dans un délai de 36 mois. Les travaux ne devront pas avoir commencé avant la décision de subvention.

Le pétitionnaire déposera sous forme dématérialisée :

- le dossier de demande complété et signé, (1 seul dossier par propriétaire sur toute la durée de l'opération),
- l'attestation de propriété,
- le plan de financement,
- le programme des travaux envisagés,
- les devis signés datant de moins d'un an,
- des photos de l'intérieur du logement,
- un RIB,
- une attestation sur l'honneur à remettre en location en respectant les plafonds de loyers du programme Loc'Avantages à la date du premier bail à l'issue des travaux.

Des permanences d'accueil et d'information seront organisées par l'opérateur de suivi animation des OPAH, afin d'apporter des informations sur la procédure, des conseils techniques et l'aide au montage du dossier.

7- Montant de la prime « Logement autonomie »

Le montant de l'aide sera calculé à hauteur de 10% du montant HT de travaux éligibles sur présentation de devis et de factures remis par le porteur de projet, à la condition que le logement soit conventionné en LOC1 et dans la limite de 5000€ de subvention par dossier.

Le montant de l'aide sera calculé à hauteur de 20% du montant HT de travaux éligibles sur présentation de devis et de factures remis par le porteur de projet à la condition que le logement soit conventionné en LOC2 ou LOC3, dans la limite de 5000€ de subventions par dossier.

8- Versement de la prime « Logement autonomie »

Pour donner lieu au versement de la prime « Logement autonomie », le porteur de projet recevra la visite de l'opérateur de suivi animation des OPAH ou de la collectivité venue constater l'achèvement des travaux et lui présentera :

- les factures de travaux acquittées,
- l'attestation de fin de travaux,
- l'attestation sur l'honneur de travaux conformes,
- les photos avant et après travaux.

Le délai de réalisation des travaux sera de 36 mois à l'issue de l'avis de la commission, sauf demande de dérogation motivée.

9- Remarques et précisions

La prime visée par le présent règlement est une possibilité et non un droit.

En particulier :

- Les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de la CDCG indiquées au 5 du présent règlement ;
- La CDCG se réserve toute possibilité de faire évoluer le présent règlement pour l'adapter en cours d'opération, en particulier en modifiant des règles d'attribution ou en supprimant certaines aides ;
- Les travaux engagés avant la décision d'octroi de la prime « logement autonomie » ne peuvent entrer dans l'assiette de calcul de cette dernière. En cas d'urgence, la CDCG aura la capacité de délivrer une autorisation de démarrer les travaux par anticipation sans préjuger de la décision finale sur l'octroi de l'aide.

Cas spécifique des logements en copropriété

L'attribution définitive des aides est subordonnée, dans le cas d'intervention en copropriété, à l'obtention par le bénéficiaire de l'accord de la copropriété lorsque celui-ci est requis.

10- Sanctions en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend notamment son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Les conditions générales de recevabilité et d’instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l’opération découlent de la réglementation de l’ANAH, c’est-à-dire du code de la construction et de l’habitation, du règlement général de l’agence, des délibérations du conseil d’administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d’actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l’ANAH et le délégataire de compétence.

Le propriétaire accepte que des photographies puissent être prises et utilisées par la Communauté des Communes Giennoises pour la promotion de l’opération : oui non

A....., le.....

Signature du demandeur :

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à dix-huit heures trente,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à Mme Lemaitre
Mme Gros	à M. Chaborel
M. Chenuet	à Mme Rollando
M. Crozat	à M. Rougeron
M. Damon	à M. Cammal
Mme Le Hardy	à M. Darmois
Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Boucher	à M. Nicolas

Etait absent excusé :

M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier Chevallier

Mme Riby

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/067

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 du Loiret,

VU le courrier de la Préfète du Loiret et du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 demandant l'avis de la Communauté des Communes Giennoises sur ce projet de schéma départemental,

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux et les communes où ceux-ci doivent être prévus. Elle dispose que les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement figurer au schéma, et qu'elles sont tenues de participer à sa mise en œuvre en accueillant sur leur territoire les aires et terrains identifiés dans le schéma.

La Communauté des Communes Giennoises est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Par courrier en date du 3 avril 2023, Madame la Préfète du Loiret et Monsieur le Président du Conseil Départemental ont transmis le projet de schéma à la Communauté des Communes Giennoises et à la ville de Gien, commune de plus de 5000 habitants figurant au schéma, pour consultation réglementaire et avis.

Le schéma 2013-2019 prévoyait les dispositions suivantes :

- L'obligation de mise en place d'une aire d'accueil de 24 places sur la commune de Gien,
- L'obligation de mise en place d'au moins deux aires de grand passage sur le département,
- La préconisation de mise en place de 2 à 4 terrains familiaux sur la CDCG

En 2023, le territoire de la CDCG et de la ville de Gien compte :

- Une aire d'accueil permanente sur le site de la route des Choux, avec 24 places ouverte depuis 2009, mais depuis rendue hors d'usage par de nombreuses dégradations,
- Une aire de grand passage sur le site de la Masure avec 200 places dont l'ouverture devrait avoir lieu cette année

L'aire d'accueil permanente présente sur le territoire de la CDCG était suffisamment dimensionnée pour accueillir le flux de véhicules s'y arrêtant. Cependant, suite à de multiples dégradations, l'aire a été déclarée hors service. L'aire de grand passage attendue cette année devrait également être suffisamment dimensionnée pour accueillir le flux prévu en période estivale.

Les prescriptions et préconisations du nouveau schéma sont les suivantes :

1. Les aires d'accueil des gens du voyage

Aucune obligation n'est inscrite dans le projet de schéma.

La préconisation du projet de schéma en matière d'aire d'accueil des gens du voyage pour le territoire de la CDCG est la suivante :

- Transformation de l'aire d'accueil permanente de Gien en aire de petit passage

2. L'aire de grand passage

L'obligation du projet de schéma en matière d'aires de grand passage pour le territoire de la CDCG est la suivante :

- Une aire de 200 places sur la commune de Gien

3. La sédentarisation des gens du voyage

L'obligation du projet de schéma en matière de sédentarisation pour le territoire de la CDCG est la suivante :

- 3 terrains familiaux locatifs, soit 6 places, sur la CDCG

4. Autres

Le schéma prévoit également des orientations relatives au volet socio-éducatif, à l'insertion socio-professionnelle et la santé.

Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023 (sous réserve de la suppression des trois terrains familiaux),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (Madame de Crémiers ne prenant pas part au vote) :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 et sa déclinaison pour le territoire de la Communauté des Communes Giennoises, sous réserve que soit retiré du projet du schéma départemental, l'obligation des 3 terrains familiaux locatifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 11 mai 2023

Le Président,
Francis Cammal



Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 9 mai 2023*



SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE DU LOIRET (SDAHGV)
—
2023 - 2029

Éditorial

Le dispositif d'accueil des gens du voyage est défini à l'échelle départementale par un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma est élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Une commission départementale consultative, au sein de laquelle siègent des élus et des représentants des gens du voyage, est associée à son élaboration. Les conseils communautaires concernés par le dispositif et la commission consultative donnent leur avis avant son approbation.

L'élaboration du schéma a mobilisé de nombreux acteurs que nous tenons à remercier pour leur contribution à la réalisation de ce document. Il est également le résultat d'une large concertation et d'échanges engagés avec les différents partenaires concernés qui ont permis d'aboutir à ce nouveau schéma en prenant compte des besoins d'ancrage des gens du voyage.

Les services de l'État ainsi que le Conseil départemental ont choisi d'élaborer un schéma consensuel qui soit suffisamment ambitieux pour satisfaire aux besoins et que les objectifs fixés puissent être atteints sans mettre en difficultés les collectivités territoriales.

La mobilisation de tous les acteurs ayant apporté leur contribution à son écriture est primordiale pour mener à bien sa mise en œuvre.

Table des matières

Éditorial.....	2
Introduction.....	4
1- Contexte réglementaire, situation en 2023 et bilan du schéma précédent.....	5
1-1- Cadre réglementaire.....	5
1-2- Contenu attendu du schéma.....	7
1-3- Articulation du schéma avec les documents existants.....	9
1-4- Les grandes étapes de la démarche de révision du schéma.....	11
1-5- Bilan du précédent schéma et situation du Loiret début 2023.....	13
2- Les orientations du schéma en matière d'équipements (accueil et habitat).....	23
2-1- Orléans Métropole.....	23
2-2- Est et Giennois.....	25
2-3- Montargois.....	27
2-4- Nord Loiret.....	29
2-5- Ouest.....	31
2-6- Synthèse générale	33
3- Les orientations relatives au volet socio-éducatif, insertion socio-professionnelle et santé... ..	34
3-1- L'accès aux droits.....	34
3-2- L'accompagnement social.....	35
3-3- L'accompagnement professionnel	36
3-4- La santé.....	37
3-5- La scolarisation.....	38
3-6- La médiation.....	39
4- Les instances de gouvernance et de suivi du schéma.....	40
Annexes.....	41
Annexe 1 : Possibilités de financement des équipements par l'État.....	41
Annexe 2 : Cartographie des aires existantes.....	42
Annexe 3 : Tableau des gestionnaires des aires actuelles.....	43
Annexe 4 : Cartes des équipements et services sur le territoire loirétain.....	45
Annexe 5 : Tableaux récapitulatifs des différentes interventions sociales.....	62

Introduction

La politique d'accueil des gens du voyage (GDV) vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun.

Dans cet objectif, la loi prévoit, dans chaque département, l'élaboration conjointe par l'État et le Département d'un schéma d'accueil des gens du voyage qui, en fonction des besoins constatés, doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les interventions sociales nécessaires.

Depuis la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, ces schémas ont beaucoup évolué et gagné en qualité. En effet, si la première génération de schémas s'est concentrée sur la production d'aires permanentes d'accueil, la deuxième s'est ouverte à la problématique des grands passages. Les nouveaux schémas doivent également désormais intégrer des dispositions pour les terrains familiaux locatifs.

L'accompagnement socio-éducatif (scolarisation, insertion socio-professionnelle, accès aux droits) et la santé sont également deux nouveaux sujets à prendre en compte dans le cadre des schémas de troisième génération. Avec le présent schéma pour le Loiret, de nouveaux défis doivent ainsi être relevés comme l'ancrage territorial croissant des familles, le souhait d'une scolarisation régulière pour les enfants GDV, ou le développement des grands passages.

Ainsi, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est un outil de planification, prévu par la loi, prenant en compte les besoins spécifiques des gens du voyage (équipements publics d'accueil, équipements à usage privé d'habitat, interventions destinées à l'inscription dans la vie sociale des gens du voyage).

Pour le département du Loiret, le dernier schéma a été adopté en 2013 et est arrivé à échéance en mai 2019.

Les objectifs du nouveau schéma visent donc à :

- calibrer et adapter le dispositif d'accueil des GDV (calibrer les aires permanentes en fonction des besoins, réaliser un dispositif de terrains de petit ou moyen passage...);
- répondre aux besoins d'ancrage territorial du public GDV (programme de réalisation de terrains familiaux locatifs, et de logements spécifiques et adaptés);
- renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des GDV dans des domaines transversaux (projet socio-éducatif, politique scolaire ambitieuse à développer, renforcer l'accès à la santé, à l'emploi, inciter à « aller vers » le public GDV);
- renforcer le pilotage du schéma (gouvernance et suivi du schéma).

Le pilotage de ce schéma, qui est en vigueur pour 6 ans à compter de sa date de signature, est assuré conjointement par l'État et le Département.

1- Contexte réglementaire, situation en 2023 et bilan du schéma précédent

1-1- Cadre réglementaire

- **La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000** prévoit que « les communes doivent participer à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles » et que « dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil ainsi que leur capacité, des terrains familiaux locatifs aménagés ainsi que le nombre et la capacité des terrains et des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels ainsi que la capacité. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental ». Les dispositions du présent schéma départemental s'inscrivent donc dans le cadre de la loi n° 2000-614 du 5 juillet modifiée, dite « loi Besson II » relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Cette révision prend également en compte les évolutions apportées par la loi « Égalité et Citoyenneté » n°2017-86 du 27 janvier 2017 dont certains de ses articles (97, 147 à 150 et 195) ont introduit des évolutions notables dans les dispositions applicables aux gens du voyage, notamment la prise en compte des terrains familiaux locatifs dans les schémas départementaux.

- Les territoires concernés par le schéma :

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement dans le schéma départemental. Dans le département du Loiret, à la date de signature du schéma, elles sont au nombre de 25, conformément à la liste ci- après :

Communes	Nombre d'habitants
Orléans	116 269
Olivet	22 386
Saint Jean de Braye	21 288
Fleury les Aubrais	21 010
Saint Jean de la Ruelle	16 411
Saran	16 357
Montargis	14 976
Gien	13 566
Amilly	13 233
Chalette sur Loing	12 688
La Chapelle Saint Mesmin	10 180

Ingré	9 482
Saint Jean le Blanc	9 070
Pithiviers	9 023
Chécy	8 652
Chateauneuf sur Loire	8 212
Le Malesherbois	8 073
Saint Denis en Val	7 589
La Ferté Saint Aubin	7 404
Beaugency	7 339
Villemandeur	6 782
Meung sur Loire	6 540
Saint Pryvé Saint Mesmin	6 076
Briare	5 213
Sully sur Loire	5 213

- Pouvoir des Maires en matière d'interdiction de stationner et de procédure d'expulsion : l'interdiction du stationnement en dehors des aires et terrains dédiés, contrepartie du respect des engagements du présent schéma départemental.

Après l'adoption du schéma départemental, conformément à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 dans sa rédaction issue de la loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003, les Maires des communes ayant satisfait à leurs obligations définies par la présente décision, peuvent interdire, par arrêté, le stationnement des gens du voyage sur le territoire de leur commune, en dehors des aires d'accueil aménagées et espaces réservés à cet usage.

Il reviendra à l'EPCI de réaliser tout ce qui est prescriptif (AGP, aires permanentes d'accueil, TFL) ou préconisé (aire de petit et moyen passage) à l'exception des logements adaptés. Il échoit aux maires de permettre les implantations et réalisations sur leur territoire.

Le respect des prescriptions du schéma permet aux maires d'interdire par arrêté le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil aménagées, ouvrant ainsi la possibilité de saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles.

1-2- Contenu attendu du schéma

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma dit « de 3^e génération », celui-ci intègre plusieurs thématiques précisées ci-après.

1-2-1 L'accueil et l'habitat

Il s'agit de concilier la prise en compte de l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir se déplacer et stationner dans des conditions décentes, avec le souci légitime des élus locaux d'éviter les stationnements illicites. L'accueil peut être organisé en fonction de la taille des groupes, qui varie de quelques ménages à plusieurs dizaines, et de la durée de leur séjour.

Certains des **équipements d'accueil** inscrits dans le schéma le sont à titre de prescriptions qui s'imposent donc aux collectivités. Il s'agit des aires d'accueil permanentes, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs. D'autres relèvent de préconisations : aires de petit et moyen passage et logements adaptés.

- **Les aires d'accueil permanentes**, de taille variables, pour des durées de séjours de quelques jours à plusieurs mois ;

- **Les aires de grand passage (AGP)**, d'une capacité de 200 caravanes chacune, pour accueillir sur un temps court (3 semaines au maximum) des groupes se déplaçant collectivement pour de grands rassemblements ;

- **Les aires de petit passage ou moyen passage** : ces aires ne présentent pas un caractère prescriptif. Elles sont de capacité limitée, dotées d'aménagements plus sommaires, souvent implantées dans des communes rurales, et destinées à accueillir temporairement des familles de passage. Leurs caractéristiques ne sont pas définies par la réglementation et sont diverses sur le territoire.

Face à l'évolution des modes de vie et à la sédentarisation des gens du voyage, la **thématique de l'habitat** doit être renforcée dans l'ensemble des nouveaux schémas afin de privilégier l'existence de lieux de stationnement pérennes facilitant l'accompagnement et l'accès aux droits (scolarisation, santé, activité professionnelle, formation, etc.).

Ce domaine de l'habitat concerne essentiellement les terrains familiaux locatifs dont l'implantation est devenue prescriptive depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, au même titre que les aires d'accueil permanentes et les aires de grand passage.

- **Les terrains familiaux locatifs** : ils permettent de répondre à la demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Ils apportent ainsi la sécurité du retour. Il s'agit d'un dispositif qui vise à permettre l'installation de caravanes à côté des habitations en dur, et qui induit l'importance d'un diagnostic social et technique pour définir les besoins comme leur emplacement.

- **Les logements adaptés** : ils permettent l'accueil des familles ne souhaitant plus, ou ne pouvant plus voyager, sauf de façon épisodique, mais qui désirent garder au moins partiellement l'habitat en caravane. Il permet de vivre et d'habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie.

1-2-2 L'accompagnement socio-pro-éducatif et la santé

La scolarisation, la formation, l'insertion professionnelle, l'accompagnement social et la santé sont des sujets qui ont vocation à être désormais intégrés dans le SDAHGDV.

Tout ce qui a trait à l'accès aux droits, à la culture, aux loisirs, ou encore au sport peut aussi être inclus dans les actions prioritaires définies au schéma.

1-2-3 La gouvernance et le suivi du schéma

Le pilotage du schéma, élaboré à l'échelle départementale, est assuré conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil départemental. Ce sont eux qui décident également des conditions dans lesquelles sera conduite la révision du schéma.

Cette révision suppose néanmoins l'implication de nombreux acteurs locaux, et notamment les suivants :

- la Commission consultative départementale des gens du voyage, instance obligatoire, étroitement associée aux différentes étapes de la construction d'un schéma ;
 - les EPCI et les communes du Loiret, chargés ultérieurement de la mise en œuvre des dispositions prévues au schéma ;
 - les services de l'État et du Conseil départemental, en charge de l'accès aux droits, de la scolarisation, de la prévention et de la santé, de l'emploi, etc. ;
 - les structures qui assurent un accompagnement auprès des gens du voyage (CCAS, associations, etc.) ;
 - les représentants des gens du voyage qui, en tant qu'usagers et citoyens, font part, par le biais des associations et référents qui les accompagnent, de leurs attentes et de leurs propositions.

Enfin, les conditions dans lesquelles s'effectueront le suivi, la mise en œuvre et l'animation de ce schéma départemental doivent avoir été réfléchies lors de la révision du schéma. La gouvernance constitue d'ailleurs un chapitre du présent schéma départemental.

1-3- Articulation du schéma avec les documents existants

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'articule avec d'autres dispositifs locaux mis en œuvre dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat, l'emploi et la santé, qui sont élaborés à différentes échelles.

- au niveau régional avec par exemple, le Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) ;
- au niveau départemental, avec le schéma départemental de domiciliation, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Habitat des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- au niveau intercommunal avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I), Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUI-H), ou communal (Plan Local d'Urbanisme) et dont le mode d'adoption est variable.

Le **PDALHPD** en tant qu'outil du droit au logement des personnes défavorisées décline des actions qui visent à permettre aux ménages fragiles d'accéder et se maintenir dans le logement. Les gens du voyage constituent un des publics du PDALHPD. Il prend en compte les actions inscrites dans un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, notamment en termes d'habitat adapté, via les terrains familiaux locatifs ou le logement adapté.

Le **PLH**, Programme Local de l'Habitat, est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat sur un territoire intercommunal : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques selon l'art L. 302-1 du code de la Construction et de l'Habitat. En lien avec le schéma, le PLH prend en compte les enjeux liés aux gens du voyage en matière d'ancrage territorial et de production d'une offre adaptée.

Les **documents d'urbanisme** doivent prévoir « la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat » (art. L. 101- 2 du code de l'urbanisme). Deux types de documents d'urbanisme à des échelles différentes ont une obligation de compatibilité avec les SDAHGV : le Schéma de Cohérence Territoriale (**Scot**), est un document de planification qui fixe les grandes lignes de l'aménagement d'un territoire intercommunal. C'est un document de planification spatiale pour le long terme. Dans les trois documents qui composent un SCoT, le rapport de présentation (qui comprend un diagnostic), le Projet d'aménagement et de développement durable (**PADD**) qui constitue le projet politique de la collectivité, et le Document d'orientation et d'objectifs (**DOO**) qui prévoit des orientations qui s'imposent aux documents d'urbanisme, l'habitat mobile des gens du voyage doit être pris en compte.

Le **PLU** ou **PLUi**, (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et les cartes communales définissent le projet général d'aménagement, la destination générale des sols d'une commune ou d'une intercommunalité (si PLUi). Contrairement à un SCoT, le PLUi et la carte communale déterminent l'utilisation du sol au niveau de la parcelle. Ils doivent identifier les terrains susceptibles d'accueillir les gens du voyage, pour permettre la mise en œuvre des prescriptions du schéma en termes d'accueil (aires de grands passages et aires permanentes d'accueil) et d'habitat (terrains familiaux locatifs). Ces indications sont traduites dans le zonage et dans le règlement du PLU qui définit précisément les secteurs d'accueil avec les règles de constructibilité adaptées. Même si la création des aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs doit avoir lieu en priorité dans les zones urbanisées, à proximité

des services et des équipements, l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme prévoit que le règlement du PLU peut délimiter à titre exceptionnel, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, des résidences démontables ainsi que des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi du 5 juillet 2000. Ce dispositif permet aussi de répondre aux difficultés des collectivités confrontées à des occupations illégales avec des constructions illégales et/ou des occupations légales sur un terrain propriété de famille avec des règles d'urbanisme qui n'autorisent pas les constructions. La collectivité peut avec ce dispositif étudier dans quelle mesure la règle d'urbanisme édictée dans le PLU peut évoluer.

Le **schéma départemental de domiciliation**, adopté par arrêté préfectoral, constitue un outil pour orienter durablement la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux des personnes sans domicile stable. Il permet de renforcer l'adéquation entre offre et besoin sur un territoire dans la perspective de prévenir les ruptures, de s'assurer d'une couverture territoriale cohérente et de définir les pistes d'actions sur lesquelles s'appuyer afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, les gens du voyage, comme toutes les personnes sans domicile stable, sont domiciliés de droit dans un Centre Communal (ou Intercommunal) d'Action Sociale ou organisme agréé à cet effet. Le volet social des schémas départementaux d'accueil et d'habitat, qui préconisent des actions sur l'accès aux droits des gens du voyage, doit tenir compte des orientations du schéma départemental de domiciliation.

La loi qui institue le **PRAPS**, Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis, élaboré par l'ARS pour une durée de 5 ans, (loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions) énonce qu'il : « s'attache à définir des actions pour lutter contre les pathologies aggravées par la précarité ou l'exclusion sous toutes leurs formes, notamment les maladies chroniques, les dépendances à l'alcool, à la drogue ou au tabac, les souffrances psychiques, les troubles du comportement et les déséquilibres nutritionnels » (Art. 71 al. 3). Ils peuvent prévoir des actions qui ont pour objet de développer des dispositifs d'accès inconditionnels aux soins et aux droits. Ainsi, des actions telles que le développement de médiations sanitaires envers les populations vivant en habitat mobile peuvent être prévues. Ces mesures, lorsqu'elles existent, doivent être prises en compte dans le cadre de la révision de schémas départementaux et notamment alimenter le volet santé.

Les services de l'État, chargés lors de l'élaboration/révision des PLH, et des PLU/PLUi de rédiger les «porter à connaissance», devront rappeler que ces documents de programmation et de planification doivent prendre en compte les orientations définies dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, notamment en termes d'habitat adapté des gens du voyage dans les deux types de documents et de localisation des aires d'accueil permanentes, les terrains familiaux locatifs et les aires de grand passage dans les PLU/PLUi. Ils devront en vérifier la bonne prise en compte dans les projets arrêtés et transmis à l'État pour avis avant leur approbation.

1-4- Les grandes étapes de la démarche de révision du schéma

L'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023-2029 lancée en 2021 est le résultat d'un important travail partenarial et d'une large concertation dans le cadre de différentes instances qui a mobilisé de nombreux acteurs : Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Conseil départemental (Direction de l'Insertion et de l'Habitat et Agences Départementales des Solidarités), Préfecture et Sous-Préfecture, Caisse d'Allocations Familiales, Direction Départementale des Territoires, Agence Régionale de Santé, Éducation Nationale...

La rédaction du nouveau schéma tient compte :

- d'une part, de l'évaluation de l'offre existante et de son usage ;
- d'autre part, du recensement des besoins en termes d'accueil, d'habitat et d'actions socio-éducatives.

La procédure de révision du Schéma s'est appuyée sur :

- Un **diagnostic et des préconisations** du bureau d'études « Cadres en mission » afin d'évaluer les réalisations du précédent schéma et proposer des orientations. Les conclusions du diagnostic ont été présentées aux principaux acteurs et partenaires lors d'une réunion le 17 décembre 2020.
- Un **Comité de pilotage (COPIL)** afin de favoriser une vision d'ensemble et globale des éléments du futur schéma, à l'échelle départementale. Le Copil s'est réuni à trois reprises les 7 mai 2021, 29 juin 2022 et 20 janvier 2023.

La composition du COPIL repose principalement sur celle de la commission départementale consultative des gens du voyage, à savoir :

- des représentants de l'État et du Département,
 - des représentants des communes et des EPCI,
 - des personnes qualifiées représentant les Voyageurs,
 - les services de la Métropole d'Orléans,
 - un représentant de l'Association des Maires du Loiret (AML),
 - un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
 - l'Éducation nationale,
 - l'Agence Régionale de Santé
 - la gendarmerie.
- Des **ateliers territoriaux**, le département du Loiret a été découpé en 5 territoires à savoir :
- le **territoire de l'Ouest** composé des Communautés de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL), des Terres du Val de Loire (CCTVL), des Portes de Sologne (CCPS) et de la Forêt (CCF) ;
 - le **territoire de l'Orléanais** reprenant les 22 communes d'Orléans métropole (OM) ;
 - le **territoire de l'Est et Giennois** composé des Communautés de communes des Loges (CCL), du Val de Sully (CCVS), Giennoises (CCG) et Berry Loire Puisaye (CCBLP) ;

- le **territoire du Montargois** composé de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME), des Communautés de communes des 4 vallées (CC4V), de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) ;

- le **territoire Nord Loiret** composé des Communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL), du Pithiverais (CCP) et du Pithiverais-Gâtinais (CCPG).

Outre les représentants des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et du Département (Direction de l'Insertion et de l'Habitat) qui ont apporté leur appui technique, les ateliers étaient composés des membres suivants :

- Sous-préfets et Conseillers départementaux,
- Élus locaux,
- Direction Départementale des Territoires (DDT),
- Association Départementale d'Accompagnement des Gens du Voyage – ADAGV,
- Éducation nationale,
- Agence Régionale de Santé (ARS),
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS),
- Agence Départementale des Solidarités/Equipe(s) Pluridisciplinaire(s) du territoire concerné.

Ces différentes étapes de concertation ont permis de déterminer les équipements à mettre en place par territoire ainsi que les actions socio-éducatives à développer.

Le projet de schéma a été soumis à l'avis des EPCI, de la commission spécialisée des politiques sociales du CRHH du 13 avril 2023 et de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 20 avril 2023.

1-5- Bilan du précédent schéma et situation du Loiret début 2023

1-5-1- Situation en matière d'équipements

Concernant les accueils dédiés aux gens du voyage, début 2023, le département est doté de :

- 3 aires de grand passage de 200 places à : Meung-sur-Loire (mise en service en mai 2022), Saint-Cyr-en-Val (mise en service début septembre 2022), et Gien (ouverture prévue en avril 2023).
- 14 aires d'accueil (dont 3 sont actuellement fermées),
- 19 logements locatifs adaptés.

En matière d'aires de grand passage, le précédent schéma a atteint ses objectifs.

L'étude effectuée par « Cadres en mission » a permis de mettre en évidence les points suivants qui ont été travaillés dans le cadre de ce schéma :

- Absence de terrains familiaux locatifs ;
- Inadaptation des aires existantes et problématique de vétusté ;
- Insuffisance d'habitats adaptés.

1-5-2- Situation sur le volet social

L'étude effectuée par « Cadres en mission » a permis de mettre en évidence l'inégalité de la répartition des actions d'accompagnement social et d'actions socio-éducatives sur le territoire du département.

Cela se caractérise selon les domaines par les éléments précisés ci-après.

1-5-2-1 Constat

- Scolarisation :

- Environ 800 enfants des gens du voyage scolarisés dans le départemental :
 - ➔ bonne scolarisation en primaire ;
 - ➔ insuffisance de la scolarisation en maternelles ;
 - ➔ déperdition scolaire ;
 - ➔ absentéisme ;
 - ➔ retards scolaires ;
 - ➔ recours excessifs au CNED ;
 - ➔ difficultés d'orientation.
- Professeurs itinérants et coordonnateurs sur l'agglomération Montargoise et les Communautés de Communes du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais.

- Santé :

Pour rappel l'espérance de vie des gens du voyage est de 15 ans inférieure à celle de l'ensemble de la population. Compte tenu de leur mode de vie, il n'y a pas de suivi médical régulier par un même médecin. Les gens du voyage sont plus dans une démarche curative que préventive.

1-5-2-2 L'offre de service

➔ L'Association Départementale d'Accueil des Gens du Voyage (ADAGV) :

La structure est agréée Centre social et Accueil de Loisirs Sans Hébergement par la CAF, puis agréée organisme domiciliaire par la Préfecture. L'association est également prestataire d'Orléans Métropole pour l'animation et l'accompagnement à la sédentarisation des voyageurs stationnant sur les aires d'accueil de la Métropole. Elle est également conventionnée avec le Conseil départemental pour l'accompagnement social des gens du voyage sur le territoire d'Orléans sud.

L'association comprend trois secteurs d'activités :

- un pôle administratif qui gère la domiciliation administrative : 513 élections de domicile au 31/12/2021, 250 lettres par jour et la gestion administrative de la structure ;
- un pôle animation ;
- un pôle social.

Le pôle animation comprend 2 animateurs et 2 titulaires du BAFA, il intègre le projet famille, le centre de loisirs, l'accueil des jeunes et des adultes. Il effectue les activités suivantes :

- « Le projet famille » contractualisé avec la CAF porte sur les animations parents–enfants, le renforcement des liens parentaux, la cohésion sociale et l'insertion des familles sur le territoire.
- L'animation de l'aire permanente d'accueil de La Source, une des plus grandes de France, susceptible d'accueillir entre 200 et 300 personnes en période hivernale.
- L'accueil de loisirs sans hébergement : travail sur les difficultés scolaires des enfants, le vivre ensemble, les loisirs, les activités extra-scolaires.
- L'accueil des jeunes et des adultes qui comprend :
 - L'atelier informatique : accompagnement de la transition numérique et utilisation des outils.
 - L'atelier santé et diététique : l'alimentation et ses conséquences sur la vie adulte avec l'accueil d'élèves infirmiers en IPSI pour un projet de santé publique, mise en place d'une campagne de vaccination afin de faire face à la recrudescence du nombre de cas de rougeole.
 - L'atelier esthétique : prendre soin de soi et confiance en soi afin de favoriser l'accès au travail pour les femmes.
 - L'atelier accès à la culture qui repose notamment sur la réalisation de divers travaux de réalisation d'expositions et des visites de lieux divers.
 - L'accueil espace libre.
 - La prévention à la scolarisation en échangeant régulièrement avec les ménages sur les atouts d'une présence régulière à l'école.
 - Les manifestations et les usagers : groupes femmes, groupes enfants, pour conduite de réflexions sur les actions à mener.
 - L'altérité : rencontrer l'autre –Rencontre DDETS et ADAGV 45 sur le thème de la discrimination.
 - Le sport : organisation d'un tournoi de foot.

Le pôle social décline dans le cadre d'une mission d'accompagnement social portée par le Conseil départemental les actions suivantes :

- L'accueil-orientation pour tout public en élection de domicile à l'association ou stationnant sur le territoire d'Orléans sud (130 familles accompagnées en 2022) ;
- L'instruction des demandes de RSA pour le public en élection de domicile ;
- L'accompagnement à la contractualisation de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA en élection de domicile, 400 bénéficiaires du RSA suivis en 2022 dont 279 ont un statut de non salarié (micro-entreprise). Les actions menées visent à analyser les difficultés rencontrées et cherchent à rendre les personnes actrices de leurs démarches

- La scolarisation des enfants : soit une sensibilisation des ménages pour une scolarisation en maternelle, et un suivi des activités scolaires menées avec le Centre national d'Enseignement à Distance (CNED). Un partenariat est mis en place avec l'Éducation Nationale avec le soutien de la coordonnatrice du dispositif Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) et le collègue Jacques Prévert – lieu ressources du CNED. Les actions menées se traduisent par une double inscription collègue/CNED. Une convention Collège/Direction académique des services de l'Éducation nationale-DASEN/CNED permet à 7 élèves de bénéficier d'une scolarité partagée ;

- L'accueil au collège : une assistante pédagogique accompagne les élèves sur des temps précis 2 fois 2 heures par semaine et fait travailler les élèves sur des supports CNED au travers d'ateliers spécifiques. En parallèle, une aide aux devoirs est mise en place pour les enfants qui suivent des cours au collège.

Le bilan de ces actions de suivi des élèves au collège est mitigé : absentéisme lié à la mobilité des ménages, âge avancé des enfants en décalage avec l'ensemble des élèves d'où des problèmes de posture et de perte de motivations.

- L'accompagnement à la sédentarisation :

- L'ADAGV 45 effectue un accompagnement social des 5 ménages ayant pris à bail les 5 logements locatifs sociaux contigus à l'aire d'accueil de La Source.
- L'ADAGV 45 est également missionnée pour une mission similaire sur Olivet dans le cadre de la conduite du projet de logement adapté en cours d'études.

- Accompagnement des ménages à la recherche d'un logement locatif.

- Participation à un groupe de travail piloté par l'ADIL qui vise à développer les possibilités d'accession à la propriété pour les familles itinérantes.

- Détail sur l'accompagnement social global : une convention annuelle lie le Département et l'Association Départementale d'Action pour les Gens du Voyage (ADAGV).

Depuis plusieurs années, le Département du Loiret apporte un soutien financier à l'ADAGV pour mener une action intitulée « Accompagnement social global ». En 2022, celle-ci correspond à l'accueil et le suivi de 500 personnes, rencontrant des difficultés sociales globales, domiciliés à l'ADAGV et/ou stationnant sur le territoire de l'Agence Département des Solidarités (ADS) d'Orléans Métropole. Cette action a pour objectif d'aider les gens du voyage à développer l'autonomie sociale et de réduire les difficultés qui freinent l'insertion globale des familles.

Deux référents suivent les parcours d'insertion des familles en travaillant avec elles à diminuer durablement les difficultés de logement, de budget, de santé, d'accès à des perspectives professionnelles en lien avec le référent professionnel...).

Un référent de la structure a été nommé en ADS afin de suivre l'action de la structure en lien avec la Direction de l'Insertion et de l'Habitat.

→ L'ARS :

Les actions menées dans le domaine de la santé des gens du voyage doivent viser à l'amélioration des conditions de vie, l'accès aux soins et l'accès à la prévention. Il est important de tenir compte du fait qu'il s'agit d'une population mobile à culture spécifique. Le Projet Régional de Santé (PRS 2) en vigueur cible les personnes vulnérables mais il n'y a pas d'objectif spécifique concernant les gens du voyage. Il n'y a pas de financement dédié pour mettre en place des actions de prévention spécifique. Toutefois, la population des gens du voyage sera identifiée dans le prochain PRAPS 2023-2028 (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins à destination des personnes en situation de précarité).

Les pistes d'actions à privilégier pour l'ARS concernant le volet santé pour les orientations du futur Schéma sont les suivantes :

- Nécessité de travailler avec des associations intermédiaires identifiées qui interviennent en relais auprès du public : l'ADAGV ou d'autres associations du territoire. Il ne peut pas y avoir d'actions de prévention sur les aires où il y a uniquement un gardiennage en raison de l'insuffisance d'accompagnement nécessaire. Les professionnels doivent être formés aux besoins des gens du voyage (lien à effectuer avec la Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé - FRAPS- et les professionnels connaissant les gens du voyage, ce qui pourrait alimenter les actions).

- Prévention et promotion de la santé :

- L'ADAGV (aire de la Source) a déjà mis en place des actions partenariales autour de la vaccination ROR, la nutrition (partenariats avec l'Institut de formations paramédicales-IFPM), les écrans et le sommeil, le dépistage visuel, la semaine bien-être.
- La FRAPS/IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé) a réalisé un diagnostic sur les besoins et ressources en prévention et promotion de la santé sur le territoire du Loiret. Une rencontre a eu lieu avec l'ARS et l'ADAGV afin d'intégrer les besoins en prévention des gens du voyage dans ce diagnostic. Cela permettra dans un second temps de co-construire avec les acteurs locaux un programme territorial d'actions en Prévention Promotion de la Santé.
- Conforter l'aller vers en s'appuyant sur les structures déjà fréquentées par les gens du voyage, assurer le lien avec les acteurs de la prévention et promotion de la santé financée par l'ARS (Associations de Lutte contre le Sida et pour la santé sexuelle - ALS-/ Association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et toxicomanies - APLEAT-/Espace/Planning familial...).

Plus globalement, l'ARS s'attache à intervenir sur les thématiques suivantes :

- Nutrition, prévention parents/jeunes enfants (1000èmes jours), dépistage (notamment contre la tuberculose) et vaccination (couverture vaccinale non suffisante).

- Mobilisation des femmes pour favoriser l'augmentation de la couverture vaccinale et de traiter de sujets potentiellement tabous (en matière de santé sexuelle : accès à la contraception, dépistage IST et vaccination HPV pour les jeunes).

- Ciblage du public des enfants afin de pouvoir toucher leurs parents (réaliser des projets autour de la parentalité, l'éducation à la santé). Un lien sera à réaliser avec la CAF à ce sujet.

- Partenariats/maillages :

- Liens indispensables à effectuer avec les coordinateurs des Contrats Locaux de Santé (CLS) afin de pouvoir mener des actions spécifiques auprès des gens du

voyage dans chaque territoire CLS ainsi qu'avec les contrats de villes en fonction de la localisation des aires

- Lien indispensable à faire avec également les structures de prévention médicalisée (Centres de Vaccination, Centres de Lutte Anti-Tuberculeuse -CLAT- et Centre d'information de diagnostic et de dépistage des infections sexuellement transmissibles -CeGIDD-) chez lesquelles les gens du voyage font partie du public dit « cible ».

- Accès aux soins :

La formation des professionnels de santé (médecins, Infirmières Diplômées d'Etat - IDE...) à la connaissance des valeurs culturelles de cette population concernée pourrait être un axe à prioriser dans ce futur schéma : modalités pour favoriser l'accès au soin des gens du voyage, avec pour objectif de supprimer le zapping médical et le recours non fondé aux services des urgences.

Les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) vont être consultées sur les prises en charges des gens du voyage : modalités actuelles de prise en charge des GDV par les professionnels, éventuelles problématiques rencontrées avec ce public, modalités d'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention par les gens du voyage, mise en place de formations pour améliorer la prise en charge des gens du voyage à l'attention des professionnels.

Enfin, l'ARS renforce également l'offre de soin locale lors des rassemblements Vie et Lumière qui ont lieu chaque année à Nevoy : elle coordonne l'organisation sanitaire (mise en place d'une antenne médicale sur site avec des équipes du Centre Hospitalier -CH- de Gien / renfort du service des urgences du CH de Gien) et opérations de vaccinations sur site en cas de rougeoles (Centre de vaccination du CHRO).

➔ La Caisse d'allocations Familiales (CAF) :

La CAF du Loiret ne verse pas de prestations familiales spécifiquement dédiées aux gens du voyage. Pour la partie action sociale, la CAF finance actuellement une Allocation logement temporaire (ALT) à destination des gestionnaires des aires d'accueil permanentes.

La CAF met à disposition un conseiller animation vie sociale pour l'accompagnement dans les démarches administratives. Sur le territoire d'Orléans Métropole, un accompagnement social des familles pouvant être logées sur de futurs terrains familiaux est également proposé.

La CAF a également agréé un Centre social et un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), gérés par l'ADAGV sur Orléans la Source. Le Centre social facilite l'accès aux droits des habitants, et les accompagne dans différentes démarches (projets de vie liés aux souhaits de sédentarité par exemple), en plus d'autres actions liées à l'accompagnement aux démarches administratives.

L'École des Parents et des Éducateurs (EPE) bénéficie aussi d'un agrément de la CAF. Cette école accompagne les parents, les jeunes, les grands-parents, les familles, les professionnels, avec une écoute, un accueil bienveillant et confidentiel de la personne dans le respect de la singularité de chacun.

Par ailleurs, la Convention territoriale globale de la Métropole d'Orléans, qui vient d'être signée en décembre 2022 pour la période 2022-2025, comporte une action à mettre en œuvre sur l'accompagnement social des familles en recherche de logements, en particulier de celles pouvant être logées sur de futurs terrains familiaux.

→ L'Éducation Nationale :

Dans le département du Loiret, une cartographie des enfants itinérants dans le Loiret (écoles et collègues concernés au regard de l'emplacement des aires d'accueil, des terrains privés et du lieu de rassemblement Vie et Lumière existants) est réalisé avec les personnes référentes de l'Education Nationale pour chacun des établissements scolaires concernés par l'accueil d'enfants GDV (cf. *document en annexe 3*).

Les modalités d'accès à la scolarisation s'effectuent sur la base du droit commun :

C'est le droit commun qui s'applique au droit à l'instruction :

- Inscription à l'école :

Il convient ici de distinguer les 2 phases suivantes avec un niveau de responsabilité qui est différent :

→ inscription à l'école : elle relève de la responsabilité du Maire qui doit signaler à l'Inspecteur d'Académie de son secteur le nombre d'enfants non scolarisés sur sa commune dont les enfants GDV ;

→ admission à l'école : elle est du ressort du Directeur de l'école concernée, une fois que l'inscription par le Maire a été réalisée.

- Instruction en famille.

Communication :

- Flyer de présentation à disposition dans les aires d'accueil et les Mairies du Loiret ;

- Diffusion du flyer dans les écoles ;

- À terme, les perspectives envisagées visent à diffuser ce flyer dans les mairies.

L'Éducation nationale mène une action au titre des Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) :

- Moyens humains dédiés à cette mission départementale EFIV :

- Une Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN), Responsable de la mission départementale EFIV, qui coordonne l'action de 4 IEN répartis sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Une enseignante EFIV, Coordinatrice de l'action des quatre enseignantes EFIV.

- **Nombre d'interventions par les enseignantes EFIV en 2021-2022 :**

	Total
Ensemble des écoles	93
Rassemblement de Nevoy	38
Grand passage de Paucourt	4

- Objectifs et actions menés en faveur des enfants gens du voyage :

- Acquisition des compétences fondamentales de base : lecture et compréhension, et numération et résolution de problèmes.

Les actions menées par les enseignantes :

- Bilans individuels de compétences,
- Suivi des élèves,
- Renforcement des compétences en français et mathématiques des élèves par un travail de co-intervention avec l'enseignante de la classe,
- Rencontres et écoute des familles.

Les actions actuellement mises en place dans le Loiret :

- Formation des professeurs des écoles EFIV en partenariat avec le Centre Académique pour la scolarisation des élèves (CASNAV) ;
- Formation des professeurs accueillant des EFIV en partenariat avec le CASNAV ;
- Mise en place d'un livret de suivi pédagogique pour les élèves EFIV ;
- Intervention de l'Éducation nationale sur les 2 AGP mises en service (et bientôt sur la 3^{ème} AGP dont l'ouverture est prévue au cours de l'année 2023) comme sur les aires d'accueil ;
- Intervention de l'Éducation nationale lors des rassemblements des gens du voyage sur la commune de Nevoy (partenariat avec la Ville de Gien, lien avec le Pasteur lors de ces grands rassemblements, organisation des inscriptions des enfants dans les écoles du secteur depuis la mi-novembre 2022 en prévision du grand rassemblement d'avril à Nevoy) ;
- Sur le site académique : onglet spécifique EFIV en cours d'élaboration.

Axe d'amélioration à renforcer :

- La communication entre la Préfecture et l'Éducation nationale (informations des passages prévus par des groupes de gens du voyage dans le Loiret pour permettre aux services de l'Éducation Nationale d'anticiper au mieux la prise en charge de la scolarité des enfants gens du voyage dans les écoles concernées ; sauf en période estivale où il n'y a pas de scolarité proposée dans les écoles).

Indicateurs suivis par l'Académie d'Orléans-Tours concernant le public GDV :

	2021/2022	2022/2023
1 ^{er} degré	26	10
2d degré	126	86
Total	152	96

Nombre d'écoles ayant bénéficié de l'intervention des enseignantes EFIV :

	2021/2022	2022/2023
1 ^{er} degré	25	28 depuis septembre 2022

Les enseignantes EFIV interviennent à plus de 80% sur des écoles élémentaires. Les filles sont autant scolarisées que les garçons dans le premier degré.

→ Le bus France services et les Espaces de Services Publics (ESP) :

Le Bus France Services est également en place à ce jour dans le Loiret. Celui-ci est uniquement déployé sur le secteur géographique de la Communauté de communes des Loges et permet d'aller à la rencontre des habitants pour mieux mailler le territoire en matière d'accès aux droits

Par ailleurs, le Département déploie depuis 2007 des espaces mutualisés de services publics au plus près des Loirétains, grâce aux partenariats avec des Communes et des Communautés de communes et d'agglomération, qui gèrent ces sites, et avec des opérateurs de services publics. Ces espaces sont ainsi accessibles à toute personne installée dans le département, dont les GDV.

Par son investissement et le pilotage du projet, le Département permet ainsi aux Loirétains de disposer désormais actuellement de 28 lieux « Espaces de Services Publics » où ils sont renseignés et accompagnés par des agents formés, dans la réalisation de leurs démarches administratives et/ou mis en relation avec un conseiller expert d'un service public au moyen d'une borne de visiophonie.

S'agissant de cette thématique, les principales actions sont conduites par l'ADAGV 45. Par ailleurs, les Agences Départementales de la Solidarité (ADS) font également de l'accompagnement social de droit commun pour répondre aux besoins du public GDV.

→ Les Agences Départementales des Solidarités (Conseil départemental du Loiret) :

Quatre Agences départementales de la Solidarité (ADS) interviennent sur l'ensemble du Loiret : Orléans Métropole, Nord-Loiret, Beauce à Sologne et Gien/Montargis.

Sur sollicitation des Gens du Voyage, les travailleurs sociaux des ADS du Conseil départemental peuvent intervenir et accompagner les ménages sur différentes thématiques liées à l'accompagnement social de droit commun (accueil, orientation si besoin, constitution de demandes d'aides si nécessaire...).

→ Les Centres communaux d'action sociale (CCAS) :

Ils font partie des acteurs compétents en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable et pouvant attribuer des aides facultatives ;

→ Le Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme du Loiret (CRIA 45) :

Basé à Orléans La Source, propose des formations et actions de sensibilisation en faveur de la lutte contre l'illettrisme, dont les gens du voyage peuvent bénéficier. L'association Espace Cultures et Compétences de base (Espace C2B) a été créée en 2007 pour reprendre la gestion du CRIA 45 qui lui intervient depuis 1996 sur le département afin de proposer un espace d'animation et d'accompagnement sur la question du développement des compétences de base.

→ **Les gestionnaires des aires d'accueil (indiqués en annexe 3 du présent schéma) :**

Ils peuvent contribuer à des actions collectives dans le cadre de l'accompagnement social proposé aux gens du voyage ;

→ **La Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) d'Orléans Métropole en matière de sédentarisation des gens du voyage :**

Orléans Métropole a développé une MOUS sur son périmètre d'intervention avec l'assistance de l'ADAGV 45 pour la mise en œuvre de sa politique de sédentarisation. Pour ce faire, un repérage et une identification des familles installées sur les 22 communes est en cours sur des terrains qui sont leur propriété. Il s'agit d'accompagner des familles dans les différentes phases de sédentarisation (une quinzaine de familles au maximum).

→ **Les Missions Locales :**

Les Missions Locales interviennent dans le domaine de l'accompagnement socio-professionnel : Il n'est toutefois pas mené d'actions particulières en direction des jeunes gens du voyage et il n'y a à ce jour pas de données spécifiques de suivi sur l'accompagnement dédié à ce public. Ils sont accueillis par les Missions Locales comme chaque jeune de 16 à 25 ans.

Dans le Loiret, il existe 3 Missions Locales (ML) :

- ML Pithiviers : Nord Loiret ;
- ML Orléans : Ouest et Sud Loiret ;
- ML Montargis Gien - Est du Loiret.

Offre de services proposés :

- favoriser l'inclusion sociale : santé, mobilité, logement, situation financière ;
- accès à l'emploi et à la formation : savoir-être, orientation, formation, emploi ;
- numérique, citoyenneté et culture/loisirs ;

→ **La Protection Maternelle et Infantile (PMI) et l'Unité de Prévention santé préventive :**

S'agissant des localisations des permanences de PMI, accessibles aux familles GDV, il est possible de les identifier, comme pour les Espaces Services Publics (ESP) précités, via le lien de géolocalisation des services loirétains sur le site du Département suivant : <https://www.loiret.fr/localiser-nos-services>.

L'**unité Prévention** a une mission transversale de définition et mise en œuvre de la politique de prévention du Département dans le champ Enfance-Famille. Cette politique se situe en amont des dispositifs de protection, et s'étend de la prévention universelle à destination de tous les enfants et parents, jusqu'aux actions préventives à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Elle vient en complémentarité de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), en se destinant à l'ensemble du public mineur et de ses parents, et se concrétise en lien avec les ADS.

Dans le cadre de la transformation de l'action sociale engagée au sein du Département, 4 postes dédiés à cette mission relevant de la DPEEF, localisés au sein des territoires (un par Agence Départementale de Solidarités-ADS-), ont également été définis afin de structurer une communauté de professionnels en charge d'animer la politique de prévention sur le département.

Cette politique de prévention est déclinée ainsi en trois axes :

- Soutien à la parentalité et consolidation des liens familiaux ;
- Prévention et lutte contre les violences ;
- Prévention spécialisée.

Dispositif des 2 intervenants sociaux en gendarmerie : Le Conseil départemental du Loiret a souhaité s'engager auprès des forces de l'ordre par la création de 2 postes d'intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) au sein de l'unité Prévention. Ces professionnels ont vocation à mettre en œuvre une interface avec les services en charge de la sécurité et l'ordre public, témoins lors d'interventions de situations de vulnérabilité sociale nécessitant un traitement socio-éducatif en parallèle d'un traitement pénal. La convention entre le Conseil Départemental, la Gendarmerie Nationale et la Préfecture a été signée le 25 mars 2021, pour une durée de trois ans. Les deux intervenantes sociales en gendarmerie ont pris leur poste le 1er juin 2021.

Missions de l'équipe des 4 chargés en prévention précoce :

- Participer à la déclinaison territoriale de la politique départementale de prévention ;
- Élaborer et soutenir des projets et actions de prévention précoce ;
- Animer la communauté de professionnels œuvrant dans le champ de la prévention.

2- Les orientations du schéma en matière d'équipements (accueil et habitat)

2-1- Orléans Métropole

2-1-1 Prescriptions

Aires de grands passages :

- 1 aire de 200 places sur la commune de Saint Cyr en Val (existante)

Aires d'accueil permanentes :

- 202 places d'aires d'accueil permanentes à conserver parmi les 226 existantes réparties sur les aires de :
 - * Orléans-La Source (existante)
 - * Saran (existante)
 - * Fleury les Aubrais (après réhabilitation)
 - * Chécy (après réhabilitation)

Places de terrains familiaux locatifs :

- 6 terrains familiaux de 2 places, soit 12 places (ou l'équivalent en nombre de places)
- 9 terrains de 2 places, soit 18 places (ou l'équivalent en nombre de places) dont la localisation est à déterminer par la Métropole

2-1-2 Préconisations

Aires de moyens et petits passages :

- 1 aire de moyen passage sur la commune d'Ormes
- 1 aire de moyen passage sur la commune de Marigny les Usages

Logements spécifiques :

- 5 à Orléans (existants)
- 3 à Fleury les Aubrais (existants)
- 4 à Saint Pryvé Saint Mesmin (existants)
- 5 à Olivet (existants)
- 9 dont la localisation est à déterminer par la Métropole

2-1-3 Récapitulatif

Prescriptions			Préconisations	
Aire de grand passage	Nombre de places d'aires permanentes d'accueil	Nombre de places de terrains familiaux locatifs	Aires de petit et moyen passage	Logements spécifiques
1 de 200 places	202	30	2	26

Orléans Métropole

- Terrains familiaux locatifs**
▲ Nbr de places
- Aire d'accueil**
● Nbr de places
- Aire de grand passage**
● Nbr places
- Logements spécifiques**
★ Nbr de logements
- Aires de petit ou moyen passage**
◆ Nbr d'aires de passages
- Commune
- EPCI



Réalisation : Lylian Pellerin - 02/2023
 Compétence : DOT45/PCPT/SHRU
 Source : IGN - BDCARTO - Schéma Départemental





2-2- Est et Giennois

2-2-1 Prescriptions

Aires de grands passages :

- 1 aire de 200 places sur la commune de Gien

Aires d'accueil permanentes :

- 48 places d'aires d'accueil permanentes existantes réparties sur les aires de :
 - * Sully sur Loire (24 places)
 - * Briare (24 places)

Places de terrains familiaux locatifs :

- 3 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 6 places (ou l'équivalent en nombre de places) sur la CC Giennoise
- 3 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 6 places (ou l'équivalent en nombre de places) sur la CC des Loges
- 3 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 6 places (ou l'équivalent en nombre de places) sur la CC Berry Loire Puisaye
- 3 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 6 places (ou l'équivalent en nombre de places) sur la CC Val de Sully

2-2-2 Préconisations

Aires de moyens et petits passages :

- 1 aire de petits passages sur la commune de Gien (transformation de l'aire d'accueil permanente)
- 1 aire de petits passages sur la commune de Chateaufort sur Loire (transformation de l'aire d'accueil permanente)

Logements spécifiques :

Aucun

2-2-3 Récapitulatif

Prescriptions			Préconisations	
Aire de grand passage	Nombre de places d'aires permanentes d'accueil	Nombre de places de terrains familiaux locatifs	Aires de petit et moyen passage	Logements spécifiques
1 aire de 200 places	48	24	2	0

Territoire Est et Giennois





2-3- Montargois

2-3-1 Prescriptions

Aires d'accueil permanentes :

- 60 places d'aires d'accueil permanentes existantes réparties sur les aires de :
 - * Amilly
 - * Villemandeur

Places de terrains familiaux locatifs :

- 2 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 4 places (ou l'équivalent en nombre de places) dont la localisation est à déterminer sur l'AME

2-3-2 Préconisations

Aires de moyens et petits passages :

- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Saint Germain des Prés
- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Château Renard
- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Triguères
- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Douchy-Montcorbon
- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Courtenay

2-3-3 Récapitulatif

Prescriptions			Préconisations	
Aire de grand passage	Nombre de places d'aires permanentes d'accueil	Nombre de places de terrains familiaux locatifs	Aires de petit et moyen passage	Logements spécifiques
0	60	4	5	0

Territoire du Montargois

Terrains familiaux locatifs

▲ Nbr de places

Aire d'accueil

● Nbr de places

Aire de grand passage

● Nbr places

Logements spécifiques

★ Nbr de logements

Aires de petit ou moyen passage

◆ Nbr d'aires de passages

■ Commune

□ EPCI

5 0 5 km

Réalisation : Lysian Pelleter - 20/02/2023
Compétence : DDT45/PCPT/SHRU
Source : IGN - BDCARTO - Schéma Départemental



2-4- Nord Loiret

2-4-1 Prescriptions

Aires d'accueil permanentes :

- 32 places d'aires d'accueil permanentes à conserver parmi les 54 places existantes, réparties sur les aires de :
 - * Pithiviers (réhabilitation)
 - * Le Malesherbois (réhabilitation)

Places de terrains familiaux locatifs :

- 1 terrain familial locatif de 2 places, sur la commune du Malesherbois
- 2 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 4 places (ou équivalent en nombre de places) sur la commune de Pithiviers

2-4-2 Préconisations

Aires de moyens et petits passages :

- 1 aire de petits passages sur la CC du Pithiverais ou la CC Pithiverais Gâtinais

2-4-3 Récapitulatif

Prescriptions			Préconisations	
Aire de grand passage	Nombre de places d'Aire permanentes d'accueil	Nombre de places de terrains familiaux locatifs	Aires de petit et moyen passage	Logements adaptés
0	32	6	1	0

Territoire Nord Loiret

Terrains familiaux locatifs

Nbr de places

Aire d'accueil

Nbr de places

Aire de grand passage

Nbr places

Logements spécifiques

Nbr de logements

Aires de petit ou moyen passage

Nbr d'aires de passages

Commune

EPCI

5 0 5 km

Réalisation : Lysian Peilleter - 02/2023
Compétence : DDT45/PCPT/SHRU
Source : IGN - BDCARTO - Schéma Départemental





2-5 Ouest

2-5-1 Prescriptions

Aires de grands passages :

- 1 aire de 200 places sur la commune de Meung sur Loire (existante)

Aires d'accueil permanentes :

- 24 places d'aires d'accueil permanentes existantes sur la commune de La Ferté Saint Aubin

Places de terrains familiaux locatifs :

- 1 terrain familial locatif de 6 places sur la commune de Dry

2-5-2 Préconisations

Aires de moyens et petits passages :

- 1 aire de petits passages sur la CC Porte de Sologne (existante)
- 1 aire de petits passages à Beaugency
- 1 aire de petits passages à Cléry Saint André
- 1 aire de petits passages à La Beauce la Romaine (41)

Logements spécifiques :

- 7 à Cléry Saint André (existants)

2-5-3 Récapitulatif

Prescriptions			Préconisations	
Aire de grand passage	Nombre de places d'Aires permanentes d'accueil	Nombre de places de terrains familiaux locatifs	Aires de petit et moyen passage	Logements spécifiques
1 de 200 places	24	6	4	7

Territoire de l'Ouest

Terrains familiaux locatifs

▲ Nbr de places

Aire d'accueil

● Nbr de places

Aire de grand passage

● Nbr places

Logements spécifiques

★ Nbr de logements

Aires de petit ou moyen passage

◆ Nbr d'aires
de passages

■ Commune

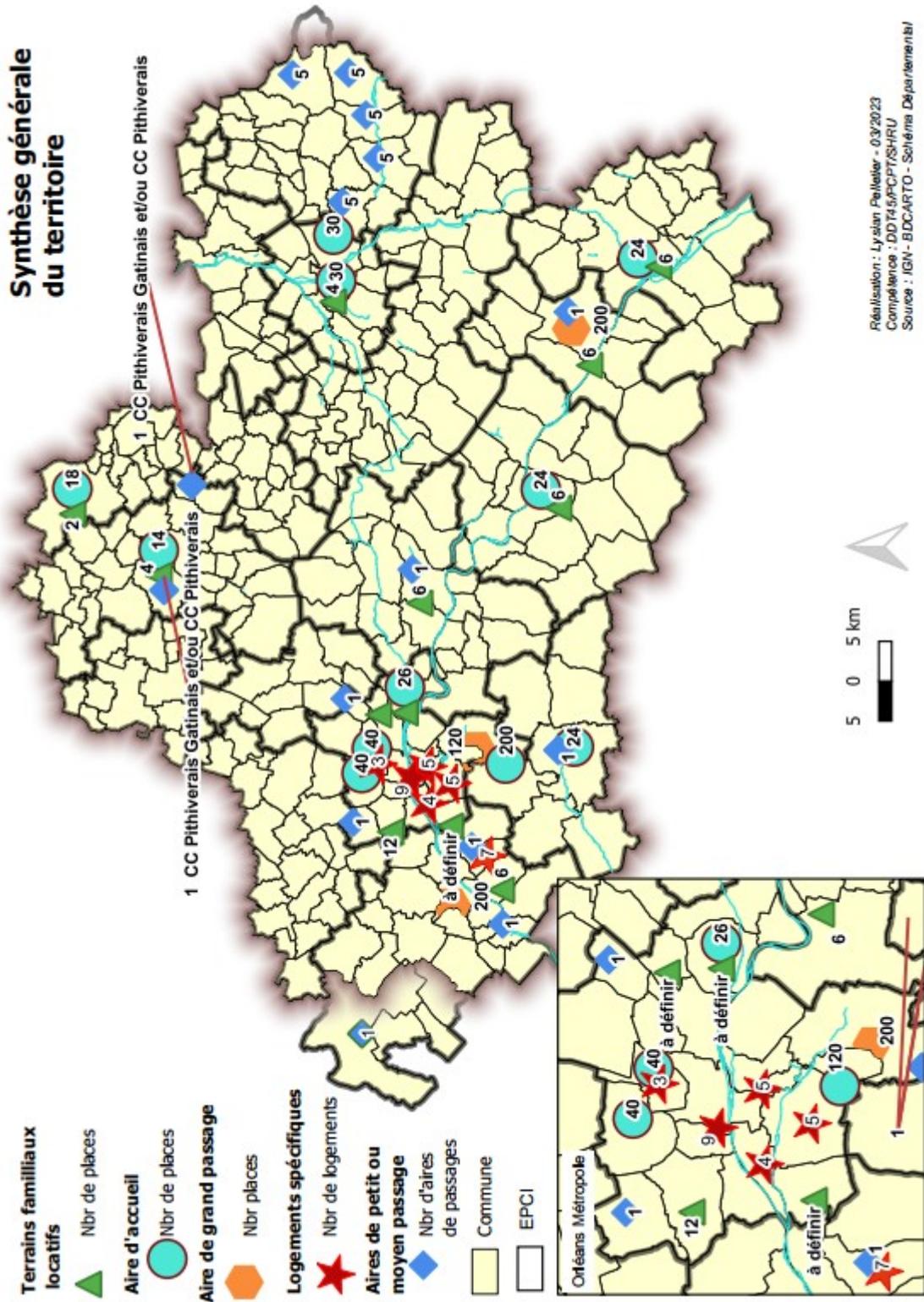
□ EPCI

5 0 5 km

Réalisation : Lysian Pelleter -
02/2023
Compétence : DOT45/PCPT/
SHRU
Source : IGN - BDCARTO -
Schéma Départemental



2-6- Synthèse générale



3- Les orientations relatives au volet socio-éducatif, insertion socio-professionnelle et santé

L'État et le Département poursuivront leurs engagements sur les actions d'accompagnement des gens du voyage, en privilégiant le partenariat avec les différents acteurs sociaux (mentionnés précédemment). Par ailleurs, il est projeté la mise en place d'un médiateur départemental.

3-1- L'accès aux droits

Favoriser l'accès aux droits des gens du voyage
Constats
<ul style="list-style-type: none"> - Des freins récurrents à l'accès et au maintien des droits sont accrus par le développement de la dématérialisation - Le public gens du voyage doit disposer d'une adresse qui est un préalable nécessaire pour avoir accès aux droits - L'illettrisme, l'illectronisme et un niveau scolaire insuffisant font partie des freins constatés - Une population qui n'accède pas à tous les droits et services qui la concernent, du fait : <ul style="list-style-type: none"> → d'un manque de connaissance des droits potentiels par les ménages, ou parfois une certaine défiance vis à vis des institutions publiques ; → d'une inadaptation de certains dispositifs aux modes de vie des ménages.
Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux droits des gens du voyage. - Aller à la rencontre des gens du voyage pour favoriser le lien social et lutter contre le non-recours aux droits : réflexion sur l'opportunité de mettre en place un bus itinérant pour aller vers les GDV accueillis au sein du département. - Lutter contre les discriminations et pour l'égal accès aux droits des publics
Conditions de mise en œuvre
Pilote : Département Acteurs associés : CAF, Etat, associations, collectivités...
Financement/moyens mobilisés
A déterminer
Indicateurs de suivi et d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communes visées - Nombre d'actions réalisées dans le cadre de l'aller-vers - Niveau d'accès effectif des gens du voyage à différents dispositifs de droit commun
Échéancier
Durée du Schéma

3-2- L'accompagnement social

Promouvoir l'accès à l'habitat adapté ou au logement des gens du voyage défavorisés
Constats
Une des raisons des difficultés de mise en œuvre des politiques sociales de droit commun en faveur des gens du voyage réside dans l'absence de lien fonctionnel entre ce public et les institutions en charge de ces politiques.
Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> - Dresser un état des lieux et diagnostiquer les besoins des ménages. - Accompagner les gens du voyage en voie de sédentarisation vers l'habitat social ou vers une offre nouvelle adaptée. - Développer des propositions opérationnelles.
Conditions de mise en œuvre
Pilote : Collectivités Acteurs associés : Département, CAF, associations, communes, EPCI...
Financement/moyens mobilisés
A déterminer Des réflexions sur l'intérêt, selon les besoins constatés sur les territoires, de la mise en place de MOUS similaires à celle du territoire d'Orléans Métropole pourraient être envisagées s'il y a une nécessité de mieux percevoir les nouveaux besoins des GDV à d'autres échelles.
Indicateurs de suivi et d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de MOUS développées sur le territoire - Nombre de diagnostics réalisés - Nombre de ménages accompagnés
Échéancier
Durée du Schéma

3-3- L'accompagnement professionnel

Favoriser l'insertion socio-professionnelle des gens du voyage
Constats
<ul style="list-style-type: none"> - Une population jeune dotée d'un pourcentage élevé de moins de 20 ans ; - Des activités économiques développées autour du statut d'auto-entrepreneur dans les domaines de l'entretien du bâtiment, des espaces verts, du ferrailage, de la vente d'objets divers sur les marchés, mais aussi des salariés en intérim et/ou en Contrat à Durée Déterminée sur la centrale nucléaire de Gien ; - des ressources basées sur la prime d'activités, le Revenu de Solidarité Active socle, les contrats de travail précaires, les revenus des autoentrepreneurs...
Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement des activités indépendantes des Voyageurs de l'aire d'accueil d'Orléans afin d'observer des évolutions favorables de leurs ressources. - Définir des modalités d'une intervention départementale, avec une reprise de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA Gens du voyage travailleurs indépendants suivis jusqu'alors par les référents professionnels du Département. - Accompagner 150 travailleurs indépendants gens du voyage BRSA sur l'ensemble du Loiret. - Développer des activités indépendantes mais aussi l'évolution des ressources par la reprise d'activités salariés complémentaires (activités saisonnières notamment). - Déléguer la contractualisation des Contrats d'Engagement Réciproque (CER) pour ces 150 travailleurs indépendants. - Désigner des référents par ADS, (Orléans Métropole, Nord Loiret, Montargis, Gien et Beauce à Sologne : Jargeau et Meung sur Loire). - Recruter une accompagnatrice et démarrer l'accompagnement des 150 Travailleurs Indépendants gens du voyage Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active non domiciliés sur le terrain d'Orléans-La Source.
Conditions de mise en œuvre
Pilote : Département Acteurs associés : ADAGV, ADS, ...
Financement/moyens mobilisés
Conventionnement avec l'ADAGV dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté pour l'accès à l'emploi (CALPAE)
Indicateurs de suivi et d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages accompagnés - Résultats obtenus - Budget alloué dans le cadre de cet accompagnement
Échéancier
Conventionnement depuis mars 2022



3-4- La santé

Favoriser l'accès aux soins des gens du voyage
Constats
<ul style="list-style-type: none"> - La santé est fortement tributaire des déterminants sociaux. Les résultantes de ces déterminants se traduisent au travers des pathologies telles que celles liées au métabolisme (exemple : diabète), aux maladies cardio-vasculaires, aux lombalgies, etc. - Les problématiques de santé du public GDV sont imputables au déficit de mise en place de protocoles de prévention : hygiène, vaccinations, dépistages divers, suivi médical. - Les gens du voyage sont dans le curatif. Le recours aux dispositifs médicaux dont les services des urgences des hôpitaux a lieu lorsque les personnes sont déjà malades. - Les perceptions et les attitudes face à la santé de ce public sont mal connues de la part des professionnels de santé (en dehors des médecins de famille) et donc difficiles à appréhender. - Ce public possède une espérance de vie de 15 ans inférieure à celle de l'ensemble de la population. - Ce public vieillit et les problématiques liées au vieillissement s'entrecroisent maintenant avec les problématiques liées au handicap. Ainsi, de plus en plus de personnels soignants : infirmiers des services de soins à domiciles, médecins traitants se rendent sur les aires permanentes d'accueil.
Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions de préventions liées à la santé du public GDV sur des thématiques diverses : vaccination, dépistage, nutrition, addiction, bien-être, contraception, etc. - Développer la communication sur les permanences de la PMI - Définir des actions en faveur des GDV dans le prochain PRAPS 2023-2028 - S'appuyer sur des associations intermédiaires pour relayer les informations relatives aux dispositifs existants - Coordination avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)
Conditions de mise en œuvre
<p>Pilote : ARS Acteurs associés : ADS (Chargés de prévention, PMI, etc.), CPAM, associations, etc.</p>
Financement/moyens mobilisés
<p>PRAPS Conventions À affiner</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions et formations réalisées - Nombre de participants GDV
Échéancier
Durée du schéma

3-5- La scolarisation

Favoriser la scolarisation des enfants gens du voyage
Constats
<p>Environ un millier d'enfants du public dit des gens du voyage sont scolarisés sur le département du Loiret. Les conditions de scolarisations au sein de l'école élémentaire sont très satisfaisantes y compris pour les enfants issus de ménages qui séjournent lors des grands passages et/ou lors du grand rassemblement sur Nevoy. De nombreux enfants bénéficient du régime de scolarité dit de demi-pension leur permettant de s'intégrer plus aisément au sein de l'école.</p> <p>Néanmoins, les principales problématiques partagées avec le dispositif Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance de la scolarisation en maternelle. - La déperdition scolaire qui porte sur un nombre très limité d'élèves en primaire mais devient plus conséquent au collège, surtout pour les jeunes filles. Le collège est perçu par les parents comme une importante structure où l'accueil est, à leur sens, moins bien organisé qu'à l'école primaire, ne serait-ce que par la diversité du nombre d'enseignants. C'est un lieu très anxiogène, les parents ont peur pour leurs filles... - L'absentéisme, qui se situe cependant dans des limites raisonnables sur le département, avec un taux proche de 50 % pour le public dit des gens du voyage. Cependant, les taux de scolarisation peuvent atteindre jusqu'à 80 % notamment sur Orléans Métropole. Globalement, les taux de scolarisation s'améliorent. Cette situation incombe aux faibles écarts intergénérationnels, les mères ayant bénéficié de conditions de scolarité positives au cours des années précédentes, d'une part. D'autre part, l'intérêt de l'école est fortement promu par l'Education Nationale elle-même ainsi que par le tissu associatif dans son ensemble. - Les retards scolaires consécutifs aux difficultés de suivi parental, à l'absentéisme et au recours excessif au CNED. - Les difficultés d'orientation. Une partie des enfants est orientée en SEGPA (enseignement adapté.). Mais, il n'existe pas de SEGPA dans l'ensemble des collèges. Le collège d'affectation peut être très éloigné de leur lieu de vie. D'ailleurs, depuis la réforme de l'enseignement adapté (SEGPA), on assiste à une augmentation des demandes au CNED.
Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> - Développer la communication auprès des familles de GDV sur les modalités d'accès à la scolarisation - Favoriser la réussite scolaire des collégiens GDV
Conditions de mise en œuvre
<p>Pilote : Éducation Nationale Acteurs associés : Département, établissements scolaires, CNED, CASNAV, etc.</p>
Financement/moyens mobilisés
<p>Moyens affectés par l'Education nationale</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'enfants GDV suivis par les EFIV au sein des établissements scolaires (1^{er} degré et 2nd degré) - nombre d'enfants GDV ayant recours au CNED - nombre d'actions réalisées (communication, sensibilisation, formations)
Échéancier
<p>Durée du schéma</p>

3-6- La médiation

Accompagner l'arrivée des voyageurs dans le Département du Loiret notamment lors des grands passages
Constats
<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'information en amont des stationnements - Difficultés de dialogue entre les groupes de voyageurs et les pouvoirs publics
Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> - Aider à la gestion des arrivées et des départs lors des grands passages - Appuyer les communes dans le traitement des situations de stationnements illicites ou d'implantations illégales - Relayer les politiques publiques, notamment sociales, auprès des Gens du voyage - Accompagner ponctuellement les projets de relogement ou de sédentarisation - Faciliter le dialogue entre pouvoirs publics et communautés des Gens du voyage <p>Si la nécessité de disposer d'un médiateur dans le Département a fait l'unanimité lors du COPIL du 20 janvier 2023 dans le cadre de la finalisation du présent schéma, il sera nécessaire de définir précisément son champ d'intervention, les relations partenariales à décliner avec les EPCI, les forces de police et de gendarmerie, etc., ainsi que la durée de sa mission.</p>
Conditions de mise en œuvre
<p>Pilote : État</p> <p>Acteurs associés : EPCI, Département ...</p> <p>Lancement d'un appel à candidatures par l'État.</p>
Financement/moyens mobilisés
<p>Financement : 50% Etat, et 50% Département</p> <p>Estimation du coût d'un médiateur : 50 000 € par an</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accueils assurés - Nombre de stationnements illicites
Échéancier
Mise en place en 2023 puis sur la durée du schéma

4- Les instances de gouvernance et de suivi du schéma

- Une **commission départementale consultative des Gens du voyage** pilotée par la Préfecture et le Conseil départemental du Loiret présidée par le Préfet et le Président du Département du Loiret :

- Fréquence : au moins 1 fois par an.
- Rôle : Il s'agit de l'instance principale de suivi et de pilotage du schéma.
- Elle en établit notamment chaque année un bilan d'application et constitue une instance d'échanges sur les différentes thématiques en lien avec les gens du voyage.
- Elle porte des avis sur les évolutions nécessaires et valide les modifications de prescriptions.

- une **instance de concertation locale** au moins annuelle par territoire, pilotée par un Élu local :

- Forme, fréquence et participants : les modalités d'organisation de ces instances locales sont laissées au libre-choix de chacun des 5 territoires.
- Un compte-rendu de ces instances sera adressé aux services de l'Etat et du Département en amont de la Commission départementale consultative des Gens du voyage.

- Une **instance de coordination pour les grands rassemblements** des gens du voyage en tant que de besoin.

Annexes

Annexe 1 : possibilités de financement des équipements par l'État

(Modalités applicables en 2023, susceptibles d'évolution)

Aucune aide financière de l'État n'est prévue pour la réalisation d'aires de petit ou de moyen passage.

Concernant les terrains familiaux, l'aide de l'Etat est calculée sur un taux de 70 % d'une base maximale de 30 000 € HT par place, soit une subvention effective de 21 000 € nets au maximum par place.

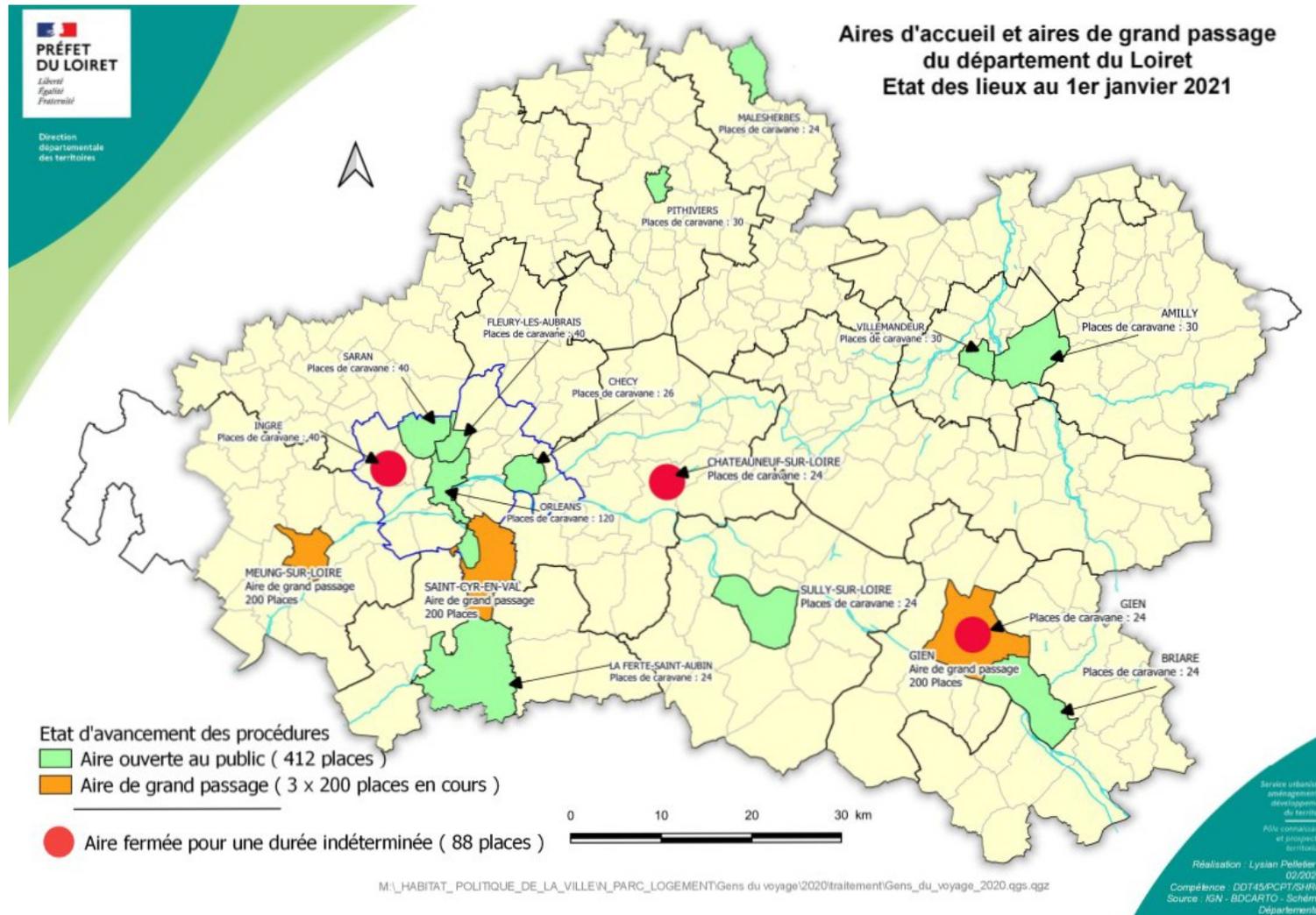
Concernant la relocalisation d'une aire permanente d'accueil ou la transformation d'une aire d'accueil en terrains familiaux locatifs, l'aide de l'Etat est calculée sur un taux de 70 % d'une base maximale de 15 245 € HT par place, soit une subvention effective de 10 671,50 € nets au maximum par place.

Pour la réhabilitation des aires d'accueil existantes, le montant de la subvention s'élève à 70% de 9 147 €, soit 6 402,90 € nets par place.

Toutes ces aides relèvent du BOP 135, et pour certaines, dans le cadre d'appels à projets.

Quant aux logements adaptés, ils peuvent bénéficier du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sous certaines conditions.

Annexe 2 : Cartographie des aires existantes



Annexe 3 : Tableau des gestionnaires des aires actuelles

EPCI	Commune	Mise en service	Type	Capacité en caravane	Adresse	Gestion
AME (Agglomération Montargoise et Rives du Loire)	Villemandeur	2007	aire permanente d'accueil	30	route de Vimory	Société VAGO
	Amilly	2008	aire permanente d'accueil	30	2386 avenue du Dr Schweitzer	
CC du Val de Sully	Sully sur Loire	2010	aire permanente d'accueil	24	lieu dit le petit Reuilly, route d'Isdes	Société VAGO
CC des Loges	Chateaufort-sur-Loire	2008	aire permanente d'accueil	24	Chemin des Comtesses à proximité se la ZA	Hors service
CC Giennoises	Gien	2009	aire permanente d'accueil	24	Route des Choux Gien	Hors service
CC Giennoises	Gien	ouverture prévue en 2023	aire de grand passage	200	Route des Choux Gien	VAGO
CC Berry Loire Puisaye	Briare	2009	aire permanente d'accueil	24	Avenue Mal de Latre de Tassigny Départementale 957 clos du Noyer 45250 Briare	Société VAGO
CC des Portes de Sologne	La Ferté Saint Aubin	2009	aire permanente d'accueil	24	Allée des Charmes Route de Jouy le Potier	Société VAGO
CC des Portes de Sologne	Marcilly en Villette		aire de petit passage			Commune et propriétaire du terrain
CC du Pithivrais Gâtinais	Malesherbes	2009	aire permanente d'accueil	24	rond point André Brun intersection entre la D949 D2152	SYMGHAV Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageurs
CC du Pithivrais	Pithiviers	2009	aire permanente d'accueil	30	Chemin Saint Mathurin Pithiviers	SYMGHAV Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageurs
Orléans Métropole	Oléans La Source	Décembre 1979	aire permanente d'accueil	120	Avenue de la Pomme-de-pin (près d'Ikea)	En régie directe
Orléans Métropole	Chécy	2003	aire permanente d'accueil	26	rue Edouard Branly (derrière hypermarché Leclerc)	En régie directe
Orléans Métropole	Ingré	Décembre 2006	aire permanente d'accueil	40	91 rue de la Carrière en bordure de l'A10 sud d'Ingré	En régie directe
Orléans Métropole	Fleury les Aubrais	2009	aire permanente d'accueil	40	31 chemin de la foulonnrière Fleury les aubrais	Hors service
Orléans Métropole	Saran	2011	aire permanente d'accueil	40	Allée de la vente Maugars	En régie directe
Orléans Métropole	Saint Cyr en Val	2022	aire de grand passage	200	angle RD 7 et rue de Gautray	VAGO
CC des Terres du val de Loire	Meung sur Loire	2022	aire de grand passage	200	rue des croissants	VAGO

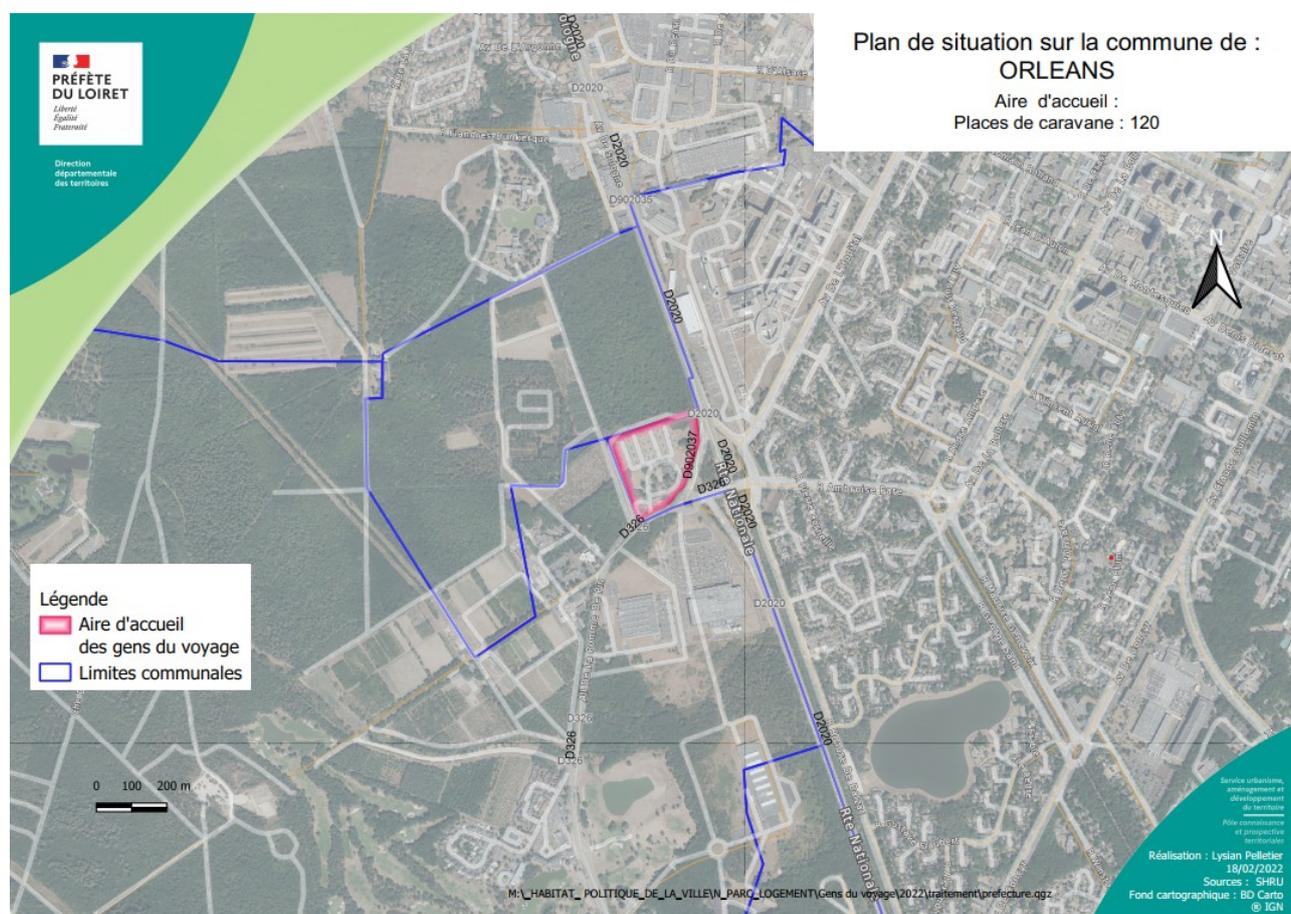
Annexe 4 : cartes des équipements et services sur le territoire loirétain



Aire d'Orléans – La Source

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↪ Hôpital d'Orléans la Source à proximité
- ↪ Ecole maternelle « Gernazelles » à proximité
- ↪ Ecole élémentaires « Lavoisier » et « Gernazelles » à proximité
- ↪ Collèges « Montesquieu » et « A. Fournier » à proximité
- ↪ Zone commerciale à proximité
- ↪ Transports en commun (bus et tram) à proximité



Aire d'accueil de La Ferté Saint Aubin

Excentrée par rapport aux commerces, écoles et services

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↗ Hôpital d'Orléans la Source à environ 14 kms
- ↗ Ecoles maternelles « Les Sablons » et « Les Chêneries »
- ↗ Ecoles élémentaires « Les Sablons » et « Les Chêneries »
- ↗ Collège du « Pré des Rois »

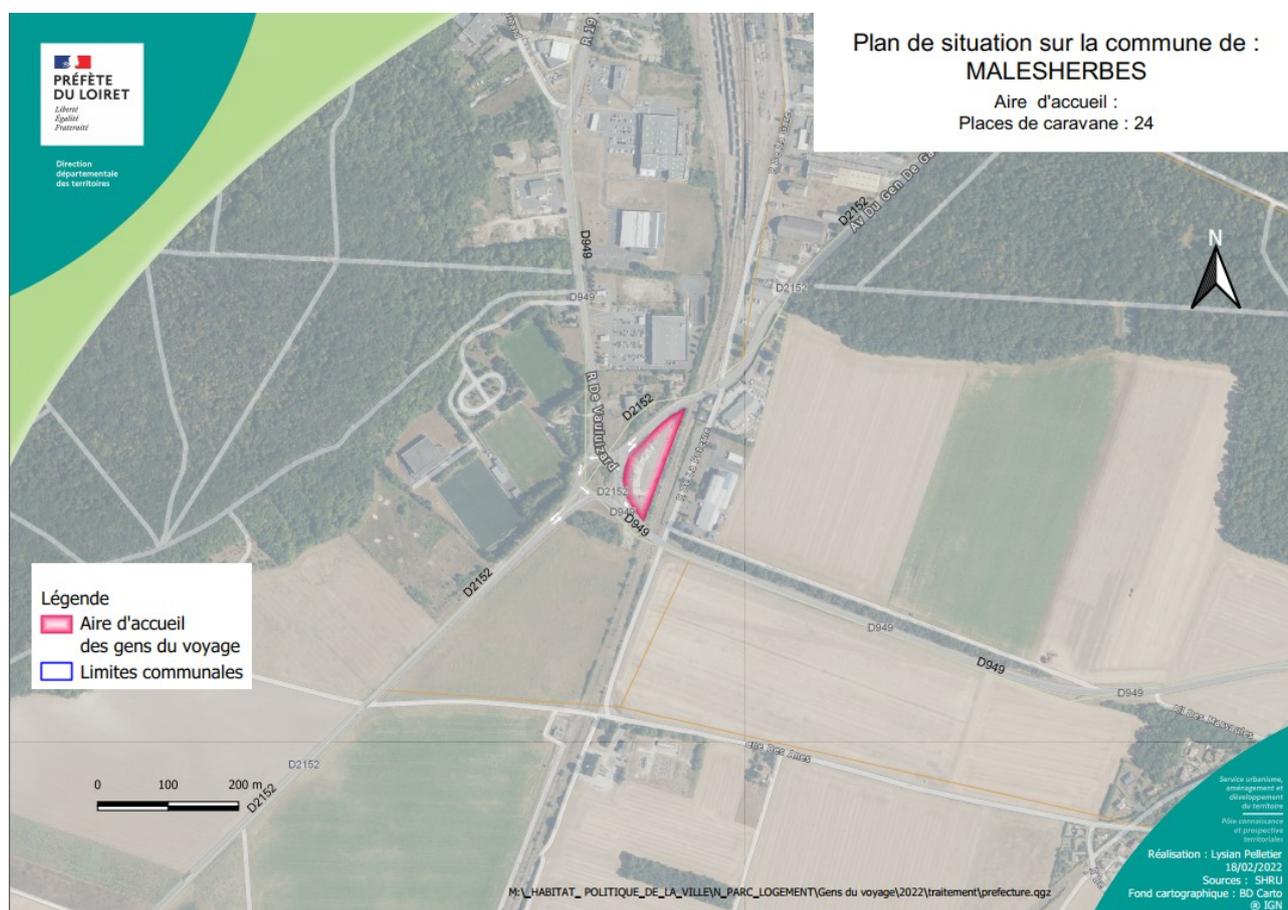


Aire d'accueil de Malesherbes

Entrée/sortie de ville, entre la route départementale et la voie ferrée

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↔ Hôpital de Pithiviers à environ 20 kms
- ↔ Ecoles maternelles « Marcel Pagnol » et « Jacques Prévert »
- ↔ Ecole élémentaire « Château Vignon »
- ↔ Collège de «Gutenberg »
- ↔ 2 super marchés à proximité
- ↔ Gare RER à proximité

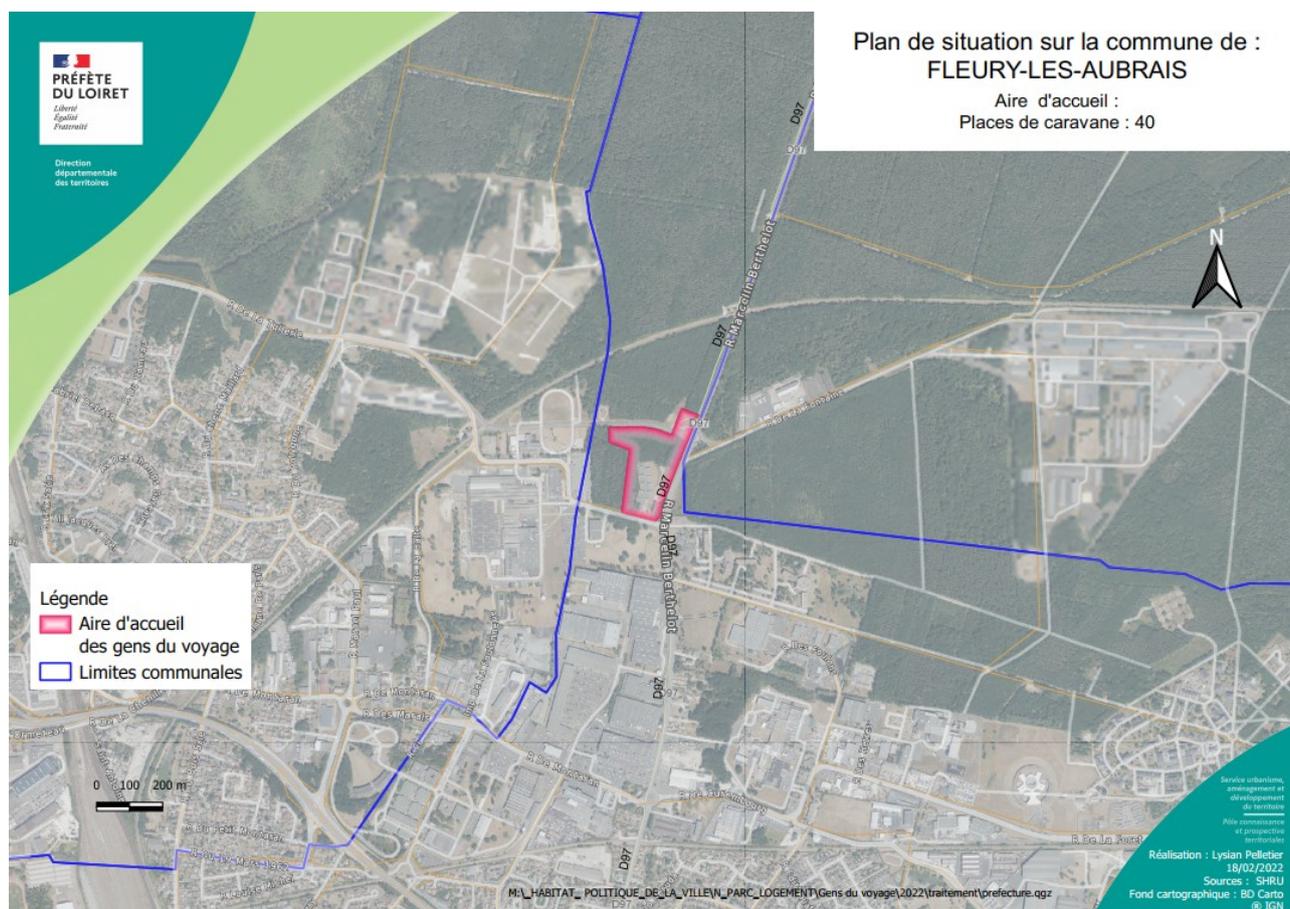


Aire d'accueil de Fleury les Aubrais

Entrée/sortie de ville

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↔ Hôpital d'Orléans la Source
- ↔ Clinique Oréliance (Saran)
- ↔ 5 écoles maternelles
- ↔ 4 écoles élémentaires
- ↔ Collèges « André Chêne » et « Condorcet »
- ↔ Lycée professionnel Jean Lurçat
- ↔ Centre commercial à proximité
- ↔ Transports en commun (bus et tram)

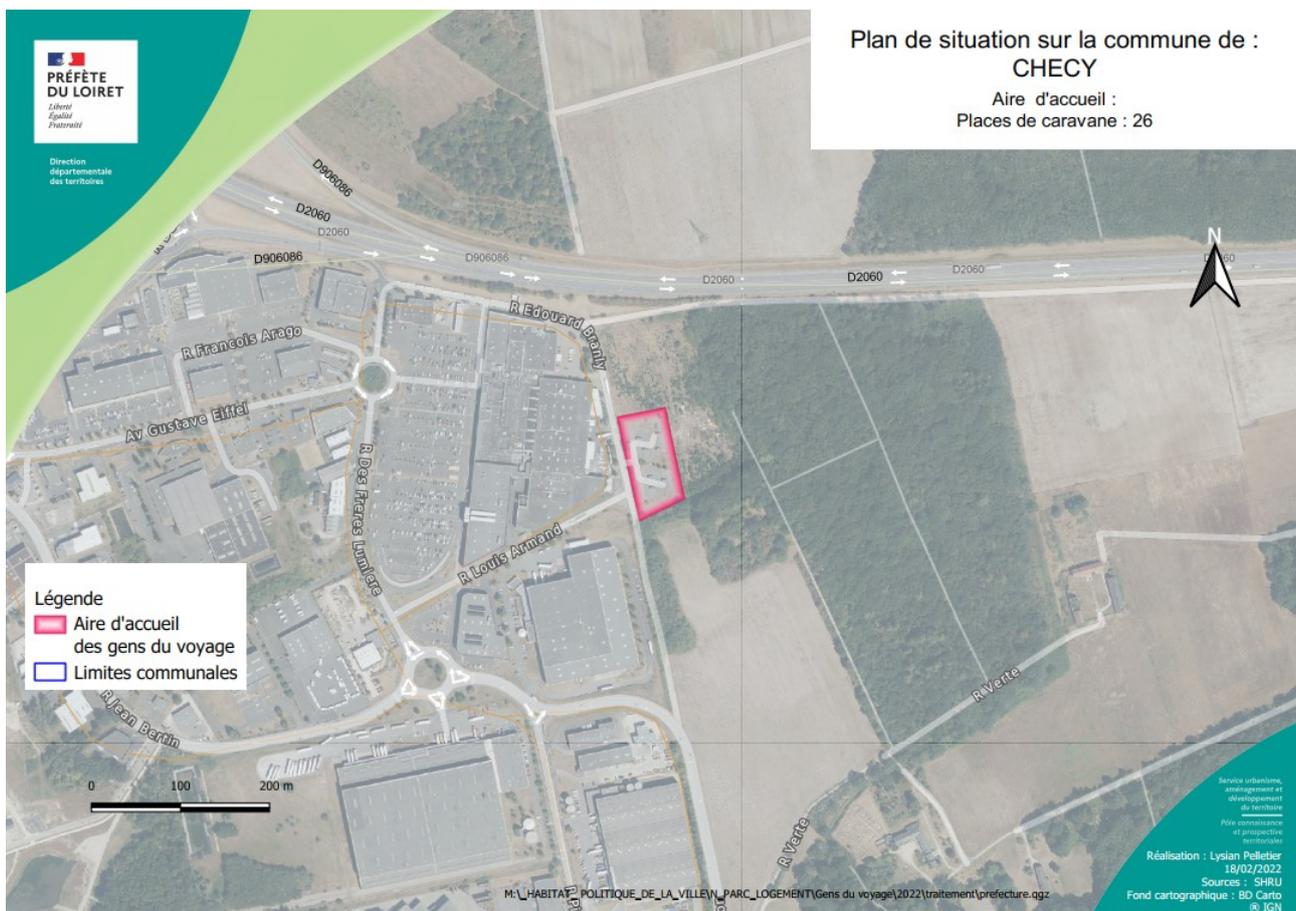


Aire d'accueil de Chécý

*Le long de la cour de chargement de Leclerc
Excentrée par rapport aux écoles et services*

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↗ Hôpital d'Orléans la Source
- ↗ Clinique Oréliance (Saran)
- ↗ Ecoles maternelles « Albert Camus » et « Jean Beaudoin »
- ↗ Ecoles élémentaires « Albert Camus » et « Jean Beaudoin »
- ↗ Collège Pierre Mendès France
- ↗ Aire située dans la zone commerciale
- ↗ Transports en commun (Bus)



Plan de situation sur la commune de :
CHECY
Aire d'accueil :
Places de caravane : 26

Aire d'accueil d'Amilly

Entrée/sortie de ville – Excentrée par rapport aux commerces, écoles et services

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↪ Hôpital d'Amilly (à proximité)
- ↪ 4 écoles maternelles
- ↪ 4 écoles élémentaires
- ↪ Collège « Robert Schumann »
- ↪ Lycée agricole du « Chesnoy »
- ↪ Transports en commun (Bus)

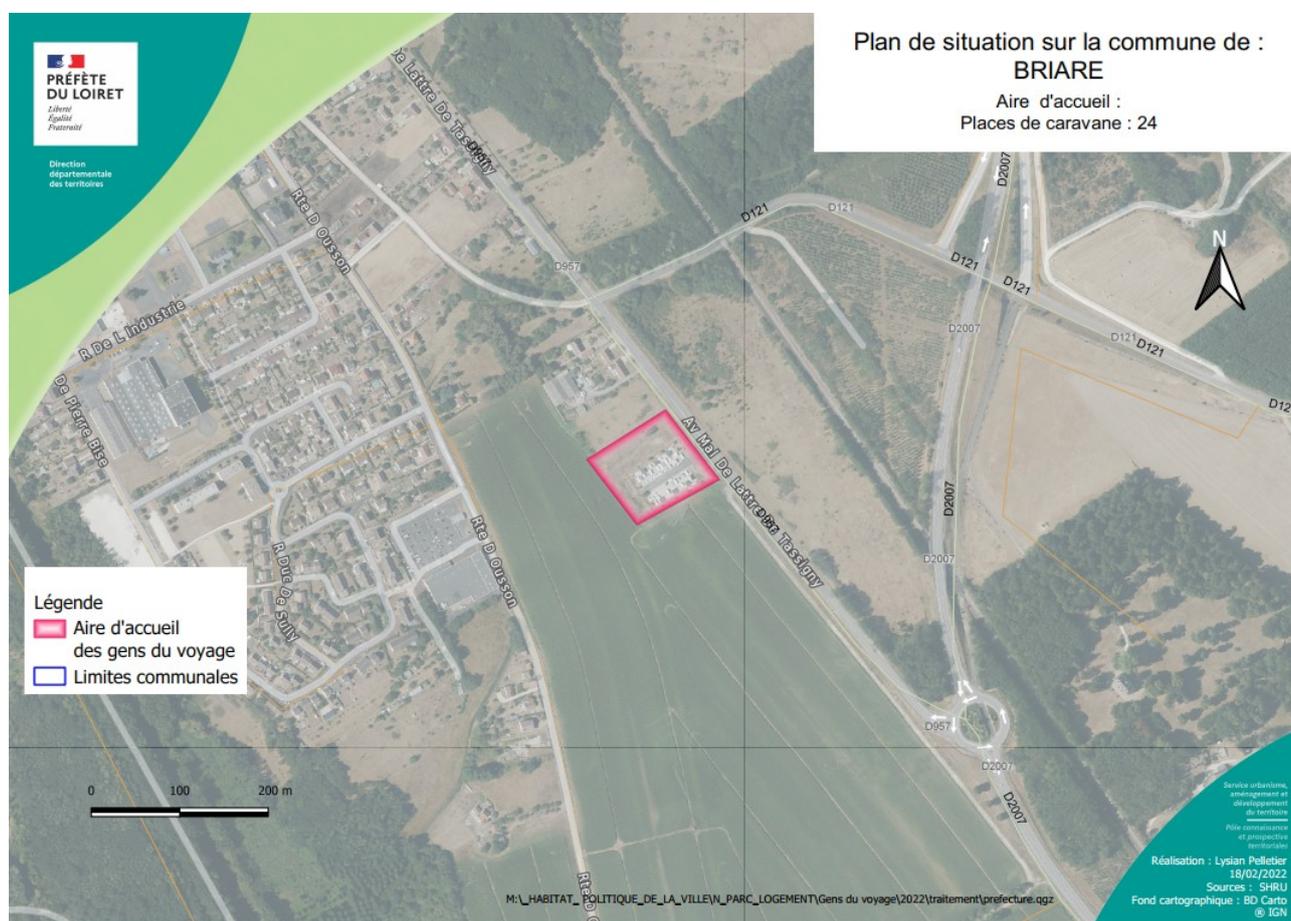


Aire d'accueil de Briare

Entrée/sortie de ville – Excentrée par rapport aux commerces, écoles et services

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↗ Hôpital de Briare (gériatrie)
- ↗ Hôpital de Gien à environ 10 kms
- ↗ Ecoles maternelles « Marcelle Gaimé » et « Gustave Eiffel »
- ↗ Ecoles élémentaires « Gustave Eiffel » et du « Centre »
- ↗ Collège « Albert Camus »

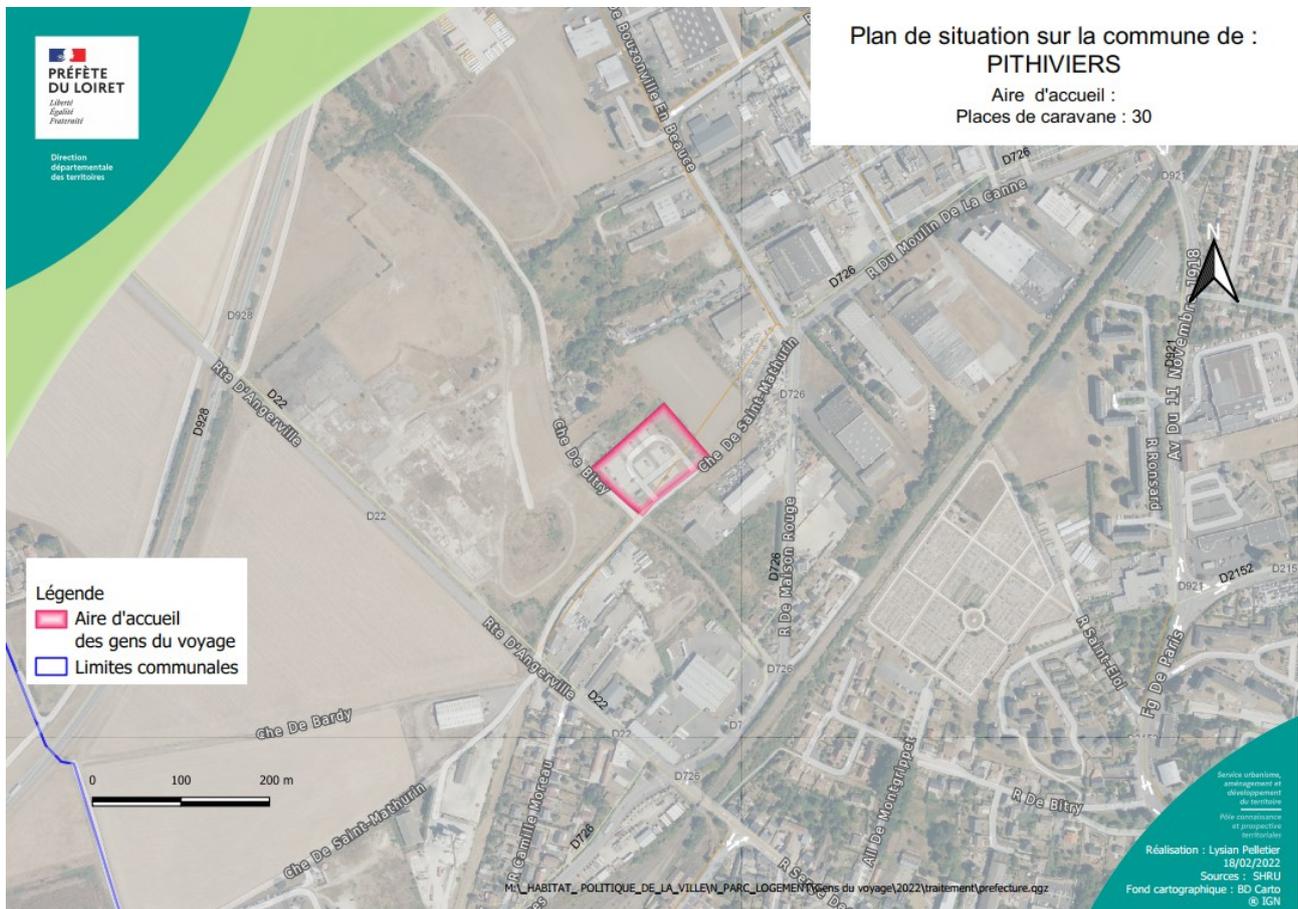


Aire d'accueil de Pithiviers

Zone artisanale – Excentrée par rapport aux commerces, écoles et services

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↪ Hôpital de Pithiviers
- ↪ Ecoles maternelles « Antoine Beurieux », « Clos Beauvoys », « Denis Poisson » et Saint Aignan »
- ↪ Ecoles élémentaires « Clos Beauvoys », « Saint Aignon », « Abbé Régnard » et « Général de Gaulle »
- ↪ Collèges « Denis Poisson » et « de Pithiviers »
- ↪ Lycées « Duhamel du Monceau » et « Jean de la Taille »

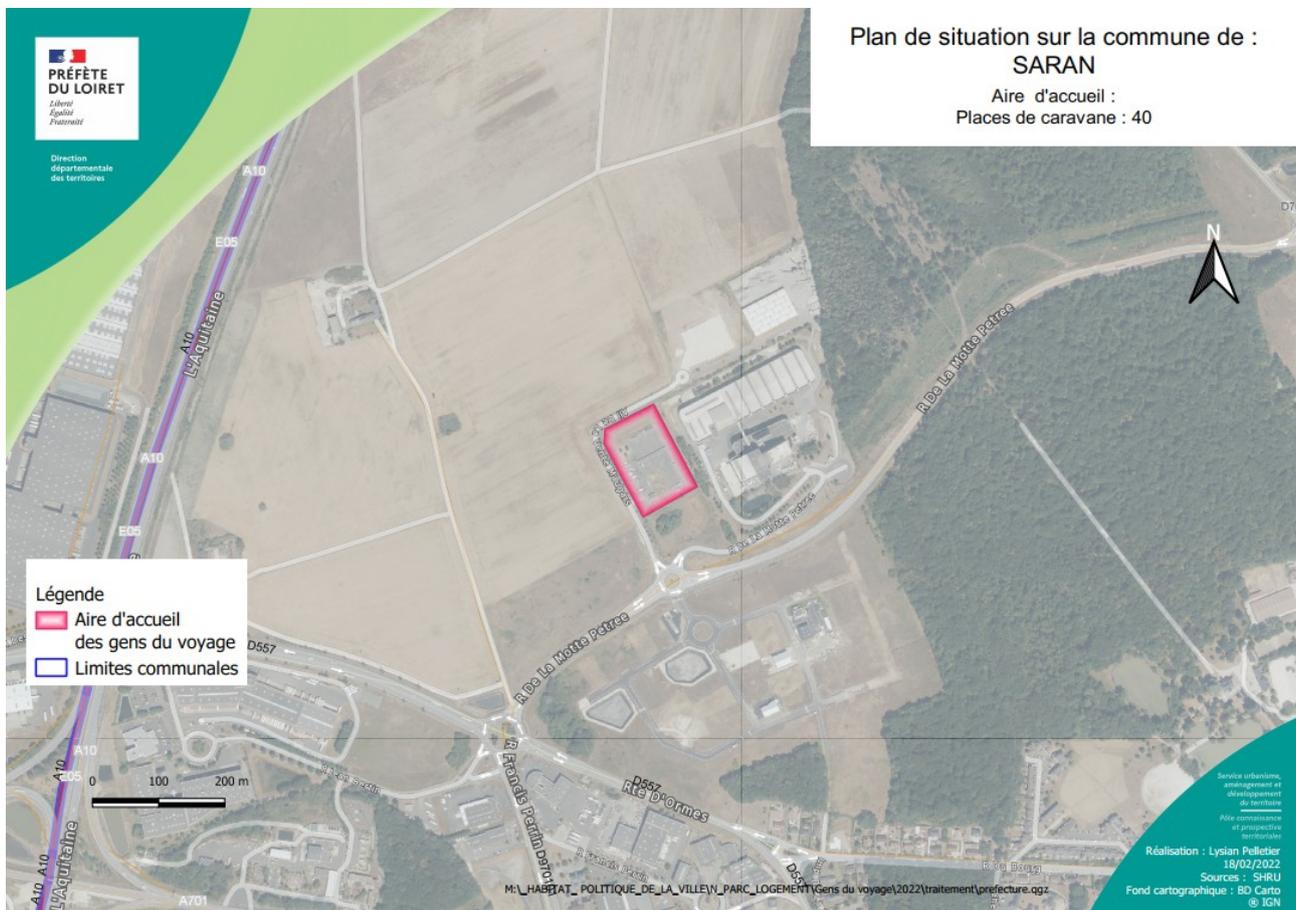


Aire d'accueil de Saran

A coté de l'usine de traitement des déchets de l'agglomération – Excentrée par rapport aux commerces, écoles et services

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↗ Hôpital d'Orléans
- ↗ Clinique Oréliance
- ↗ Ecoles maternelles « du Bourg », « Les Sablonnières », et « Marcel Pagnol »
- ↗ Ecoles élémentaires « du Bourg », « Les Sablonnières », et « Chêne Maillard »
- ↗ Collèges « Montjoie »
- ↗ Transport en commun (Bus)

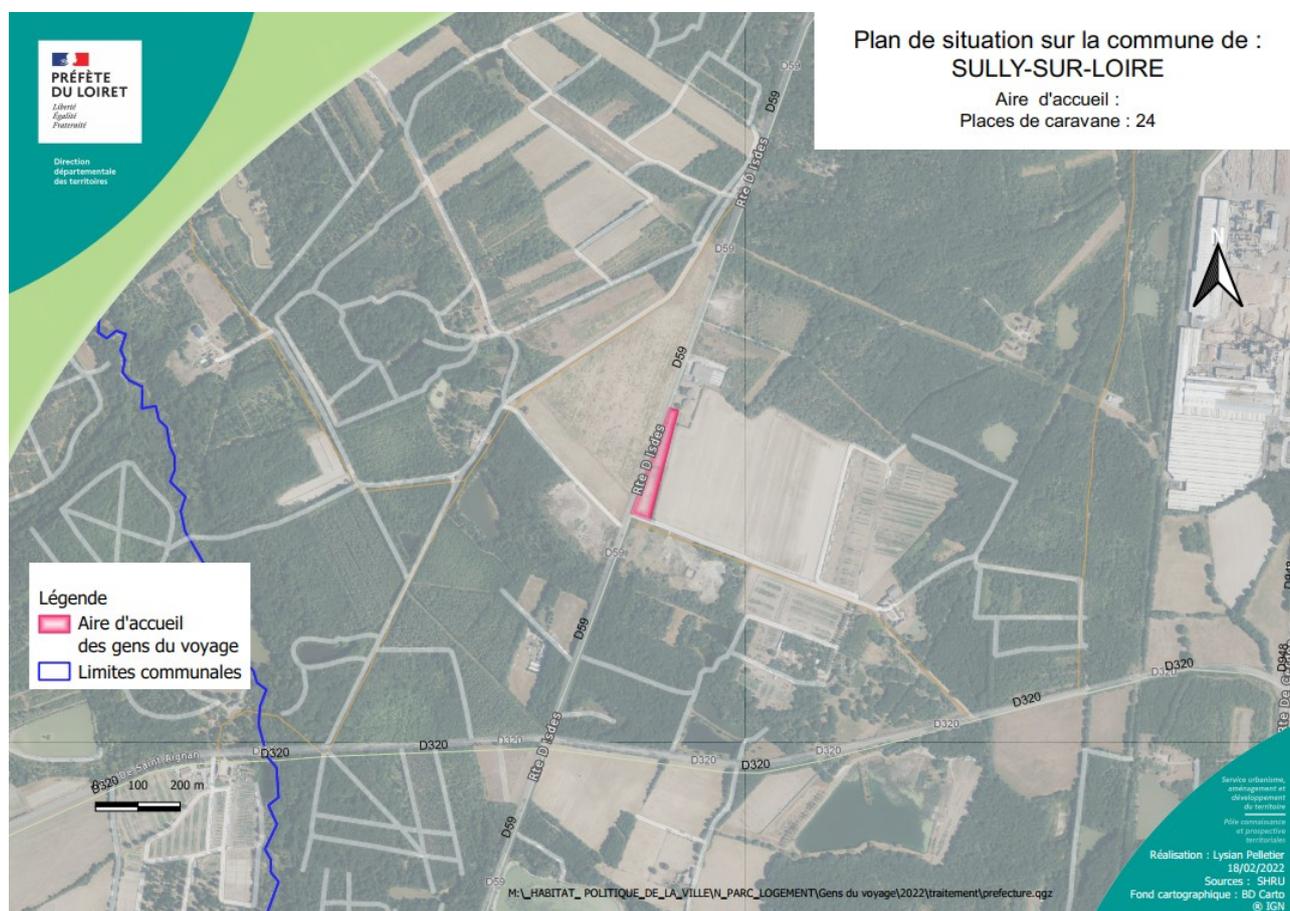


Aire d'accueil de Sully sur Loire

Entrée/sortie de ville – Excentrée par rapport aux commerces, écoles et services

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↗ Hôpital d'Orléans
- ↗ Hôpital de Gien
- ↗ Ecoles maternelles «Jean Marie Blanchard », et « du Centre »
- ↗ Ecoles élémentaires « du Centre», et « Hameau »
- ↗ Collèges « Maximilien»

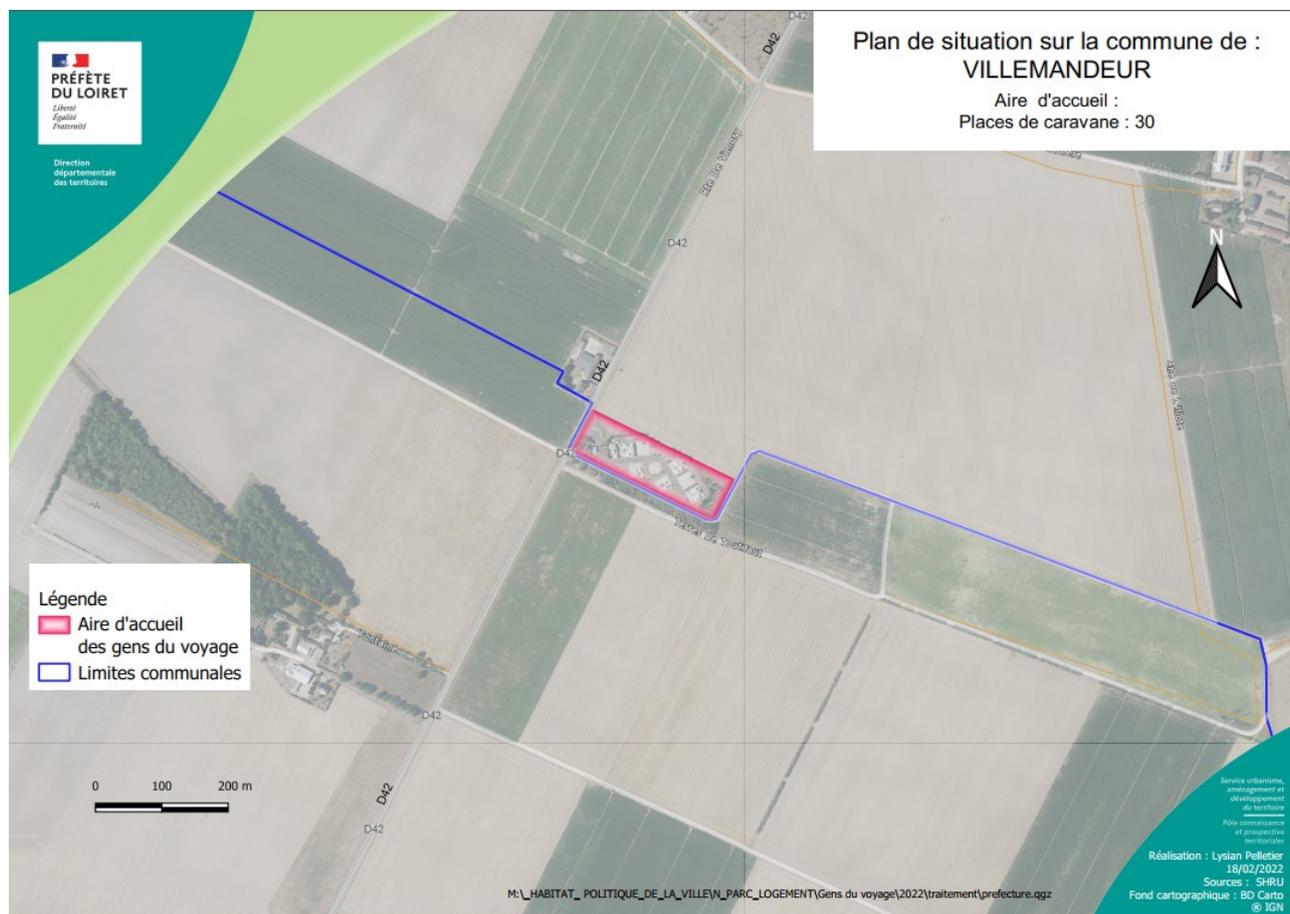


Aire d'accueil de Villemandeur

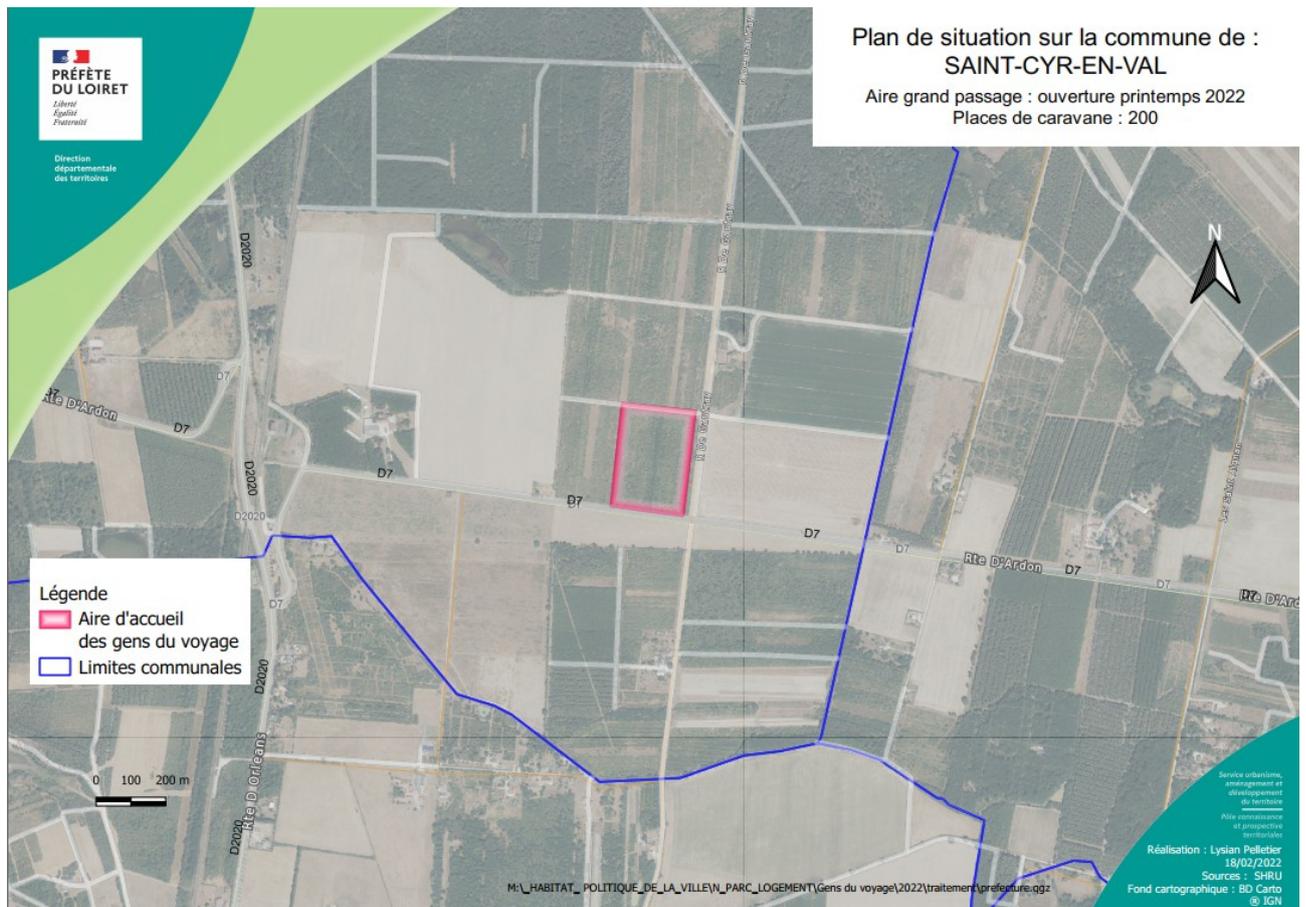
Entrée/sortie de ville – Excentrée par rapport aux commerces, écoles et services

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

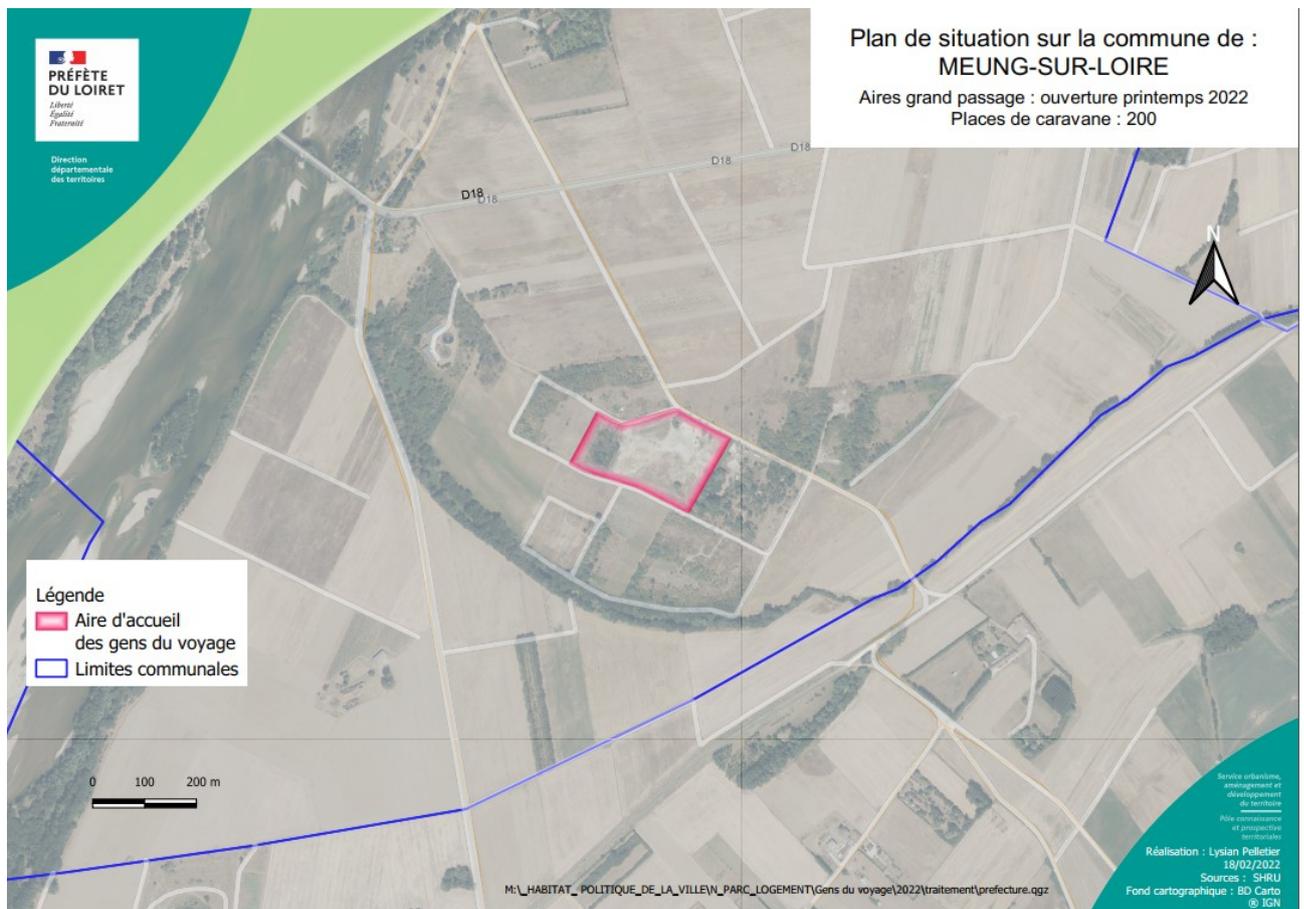
- ↗ Hôpital de Montargis
- ↗ Pas d'école maternelle
- ↗ Ecoles élémentaires « du Buisson », et « des Catalpas »
- ↗ Collèges «Lucie Aubrac»
- ↗ Lycée général et professionnel Durzy
- ↗ Transports en commun (Bus)



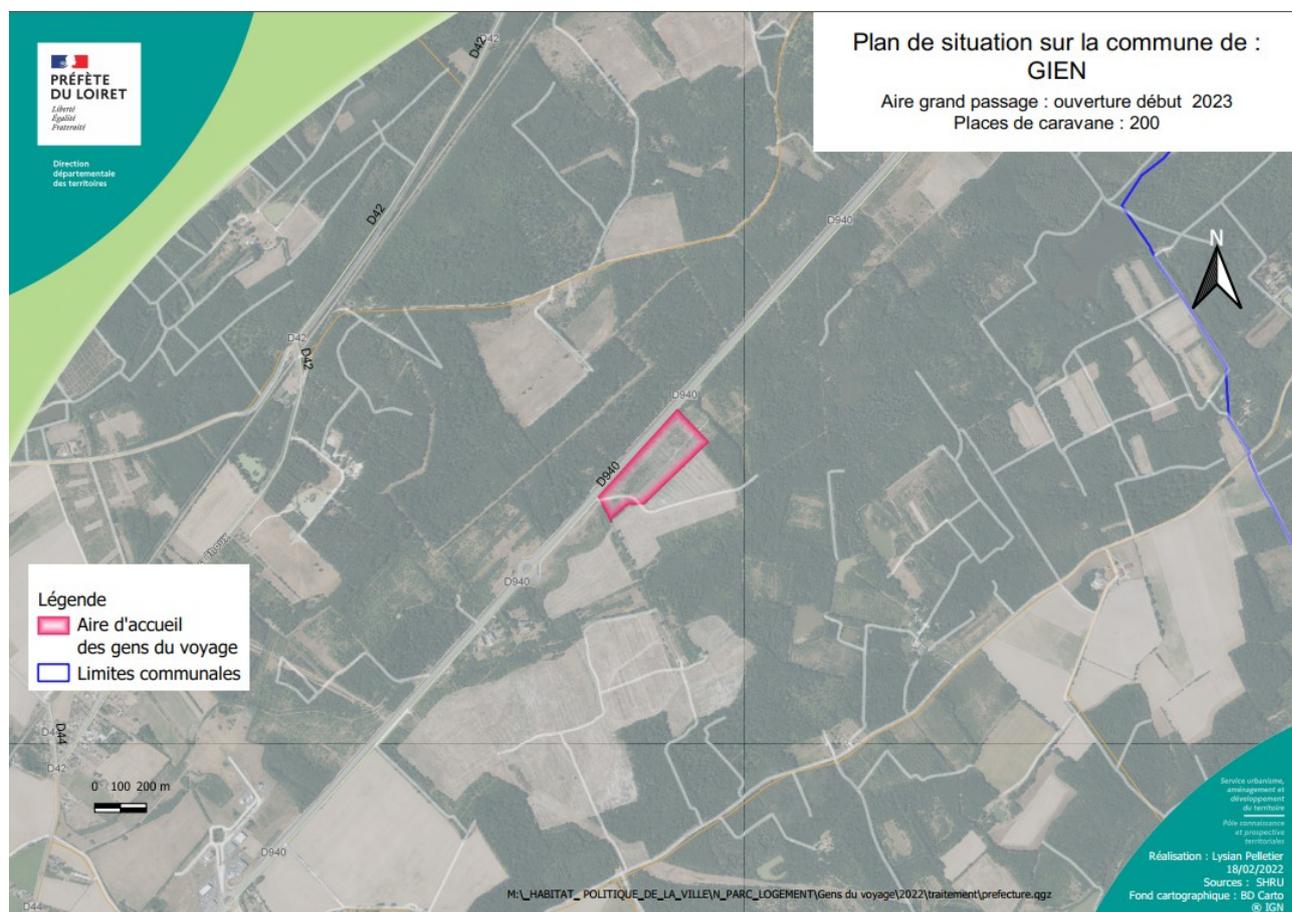
Aire de grand passage de St Cyr en Val



Aire de grand passage de Meung sur Loire

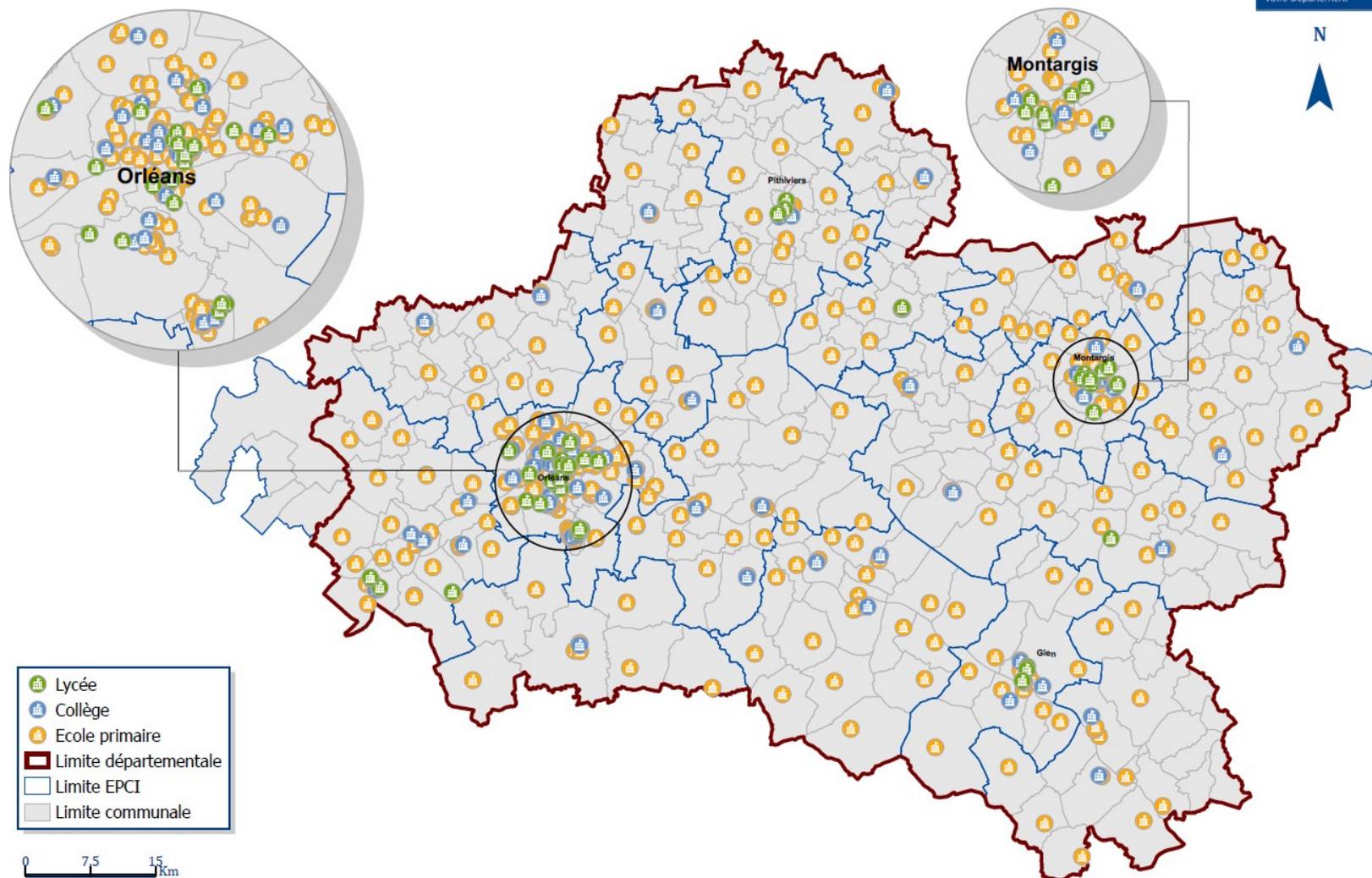


Aire de grand passage de Gien



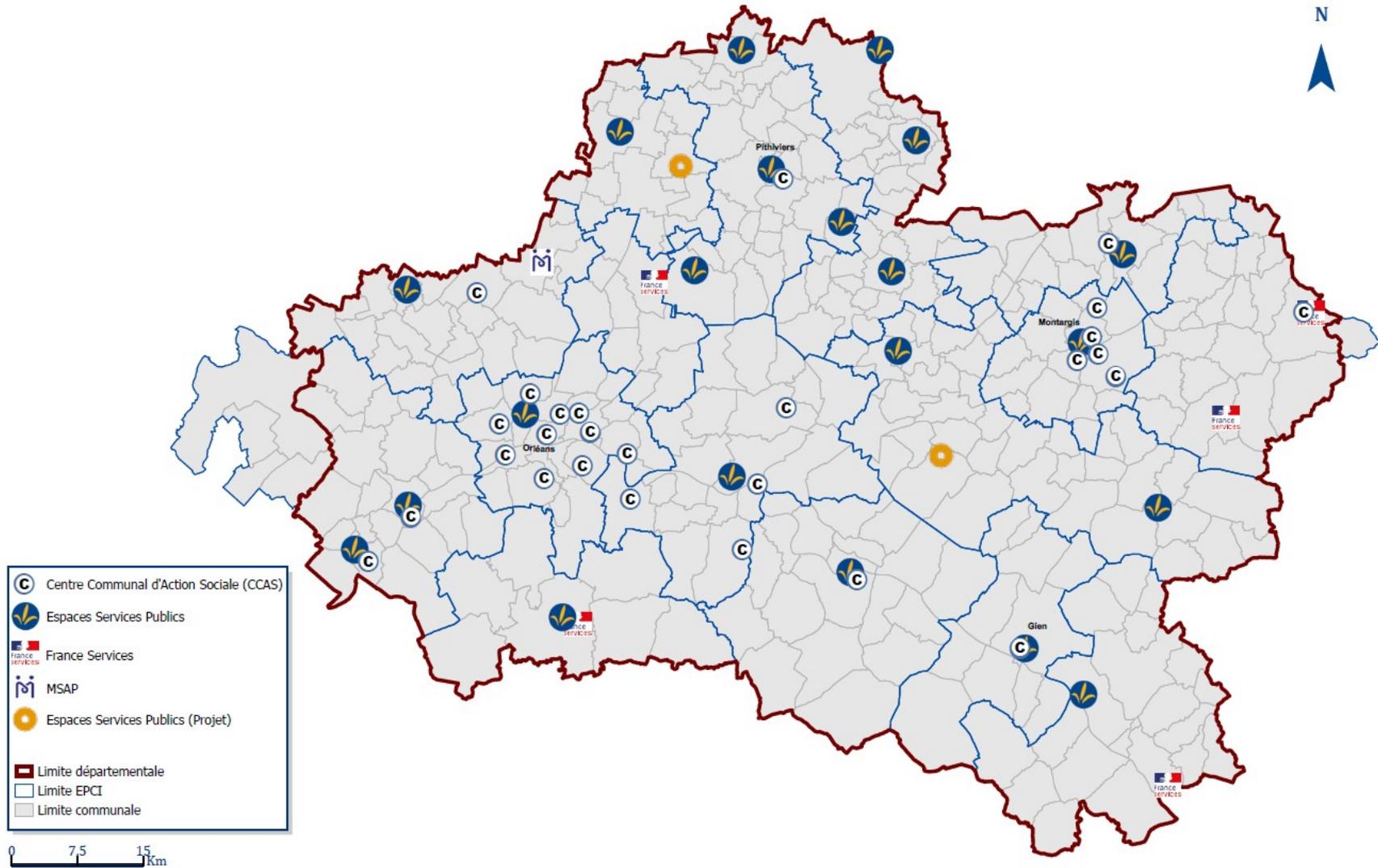
Les établissements scolaires dans le Loiret

N



Sources : BD TOPO® V3.0 ©IGN 2020 - Département du Loiret - Mai 2022 - Reproduction interdite

Les points d'accès aux services publics dans le Loiret



Annexe 5 : Tableaux récapitulatifs des différentes interventions sociales

L'accès aux droits :

Organismes concernés	Actions proposées	Calendrier prévisionnel
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	<p>Mise à disposition d'un Conseiller animation vie sociale pour l'accompagnement dans les démarches administratives</p> <p><u>Territoire d'OM</u> : Accompagnement social des familles pouvant être logées sur de futurs terrains familiaux.</p>	2022-2025 (convention existante)
Agences Départementales des Solidarités (ADS)	Mise à disposition des services sociaux du Département	Déjà en place, action à poursuivre
Associations, partenaires	Réflexion sur la mise en place d'un bus social itinérant allant au contact du public GDV et visant à favoriser l'accès aux droits, à la santé, à la culture, aux loisirs...	2023-2024

L'accompagnement social et professionnel

Organismes concernés	Actions proposées	Calendrier prévisionnel
<p>ADAGV 45 + CD 45 (DIH+ADS)</p>	<p>Accompagnement social global → suivi de 500 personnes, dont 400 bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales globales, domiciliés à l'ADAGV et/ou stationnant sur le territoire de l'ADS d'Orléans Métropole (secteur Sud) → Aider les GDV à développer leur autonomie sociale et à réduire leurs difficultés → Deux référents ADAGV suivent les parcours d'insertion des familles → Une référente identifiée sur l'ADS d'Orléans + Développement des activités indépendantes des Voyageurs itinérants → Accompagnement de 150 travailleurs indépendants GDV BRSA sur l'ensemble du Loiret → Des référents identifiés dans chacune des ADS → Un référent ADAGV</p>	<p>Subventions annuelles</p>
<p>ADS</p>	<p>Accompagnement socio-professionnel dont le public GDV peut bénéficier</p>	<p>Action à poursuivre</p>
<p>Missions Locales</p>	<p>Accueil des jeunes GDV comme tout jeune loirétain de 16 à 25 ans. → offre de services = favoriser l'inclusion sociale : santé, mobilité, logement, situation financière + accès à l'emploi et à la formation : savoir-être, orientation, formation, emploi + accès au numérique, à la citoyenneté et à la culture/aux loisirs</p>	<p>Action à poursuivre</p>
<p>CRIA 45</p>	<p>Animer de nouvelles actions de lutte contre l'illettrisme, Renforcer le partenariat avec les autres acteurs</p>	<p>2023-2029</p>

La santé :

Organismes concernés	Actions proposées	Calendrier prévisionnel
CD 45 (PMI)	→ Accès à l'accompagnement des professionnels de PMI → Mieux communiquer sur les permanences pour le suivi médical des enfants et des femmes enceintes → Renforcer le partenariat avec les Chargés de prévention et autres acteurs du secteur	2023-2029
ARS	Intégrer un volet d'actions en faveur des GDV au sein du Programme régional d'Accès à la Prévention et aux Soins à destination des personnes en situation de précarité	PRAPS 2023-2028
CD45/PMI, ADAGV, APLEAT, Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé – Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (FRAPS IREPS), Planning familial...	Développer des actions de prévention et de promotion de la santé (vaccination, nutrition, addictions, contraception, dépistages...)	2023-2029
CPAM	Application du droit commun, Réflexion à la mise en place d'actions de prévention en faveur du public GDV	2023-2029

La scolarisation

Organismes concernés	Actions proposées	Calendrier prévisionnel
Éducation nationale (EN)	<p>→ Suivi des EFIV (Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs) : Coordination assurée par 1 Inspectrice de l'EN (IEN) + mise en œuvre du dispositif par 4 enseignantes EFIV sous la responsabilité de 4 IEN</p> <p>→ Droit à l'instruction des enfants de familles GDV (droit commun) : acquisition des compétences fondamentales de base + bilans individuels de compétences + suivi des élèves + renforcement en français et mathématiques des élèves par un travail de co-intervention avec l'enseignante de la classe + rencontres et écoute des familles.</p> <p>+ poursuite de la remise du livret de suivi pédagogique pour les élèves EFIV</p> <p>→ Formation des professeurs des écoles EFIV en partenariat avec le CASNAV</p> <p>→ Indicateurs suivis par l'Académie d'Orléans-Tours concernant le public GDV</p>	Déjà en place, action à poursuivre
	<p>Développer la communication auprès des familles de GDV sur les modalités d'accès à la scolarisation (flyer de présentation adapté au public GDV déjà à disposition dans les aires d'accueil et diffusé dans les écoles et les Mairies du Loiret)</p>	Communication annuelle → action à poursuivre
EN	<p>Favoriser la réussite scolaire des collégiens GDV : → sensibiliser les parents, → créer des parcours individuels aménagés au sein des collèges...</p>	2024-2029

Secteurs d'intervention des enseignantes EFIV



La Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale d'Orléans Métropole

Organismes concernés	Actions proposées	Calendrier prévisionnel
Orléans Métropole (OM) et ADAGV 45	<p>MOUS = assistance de l'ADAGV 45 auprès d'OM pour la mise en œuvre de sa politique de sédentarisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage et identification des familles installées sur les 22 communes d'OM sur des terrains qui sont leur propriété (= suivi de ces terrains privés occupés) → Courrier OM/ADAGV adressé le 06/01/2023 aux Maires pour recueillir des informations nécessaires au repérage de ces terrains - Accompagnement social des familles dans les différentes phases de sédentarisation (une quinzaine de familles au maximum) 	<p>1^{er} rendu de ce travail attendu par OM pour fin juin 2023</p>
Collectivités locales hors OM	<p>Réflexion sur l'intérêt ou non, selon les besoins constatés sur les territoires, de la mise en place de MOUS similaires à celle du territoire d'OM, si nécessité de mieux percevoir les nouveaux besoins des GDV à d'autres échelles</p>	<p>2023 - 2024</p>

La médiation :

Organismes concernés	Actions proposées	Calendrier prévisionnel
Etat / Département / Collectivités locales	Réflexion sur la création d'un poste de médiateur départemental	2024

=> Enjeux auxquels un médiateur départemental pourra répondre :

- aider à la gestion des arrivées et des départs lors des grands passages ;
- appuyer les communes dans le traitement des situations de stationnements illicites ou d'implantations illégales ;
- relayer les politiques publiques, notamment sociales, auprès des Gens du voyage ;
- accompagner ponctuellement les projets de relogement ou de sédentarisation ;
- faciliter le dialogue entre pouvoirs publics et communautés des Gens du voyage.

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à dix-huit heures trente,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à Mme Lemaitre
Mme Gros	à M. Chaborel
M. Chenuet	à Mme Rollando
M. Crozat	à M. Rougeron
M. Damon	à M. Cammal
Mme Le Hardy	à M. Darmois
Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Boucher	à M. Nicolas

Etait absent excusé :

M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier Chevallier
Mme Riby

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/068

OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Assainissement

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le budget primitif 2023 voté le 31 mars 2023,

Le budget annexe « *Assainissement Individuel* » a été dissout le 31 mars 2023 par fusion avec le budget annexe « *Assainissement Collectif* ».

La fusion de ces deux entités ne rapatrie pas de façon automatique les crédits votés du budget supprimé sur le budget conservé. Aussi, il convient d'intégrer ces crédits avec la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011 - Charges à caractère général			Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services		
611	Sous-traitance générale	20 048,83	7062	Redevance d'assainissement non collectif	26 000,00
61558	Autres biens mobiliers	3 500,00	7068	Autres prestations de service	21 412,62
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles					
6742	Subvention exceptionnelle d'équipement	12 000,00			
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions					
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 100,00			
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	10 763,79			
TOTAL		47 412,62	TOTAL		47 412,62
INVESTISSEMENT					
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
2051	Cessions et droits similaires	4 350,00	023	Virement de la section d'investissement	10 763,79
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles					
2188	Autres	6 413,79			
		10 763,79			10 763,79

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 ci-dessus relative au budget annexe Assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification budgétaire et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 11 mai 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 9 mai 2023